

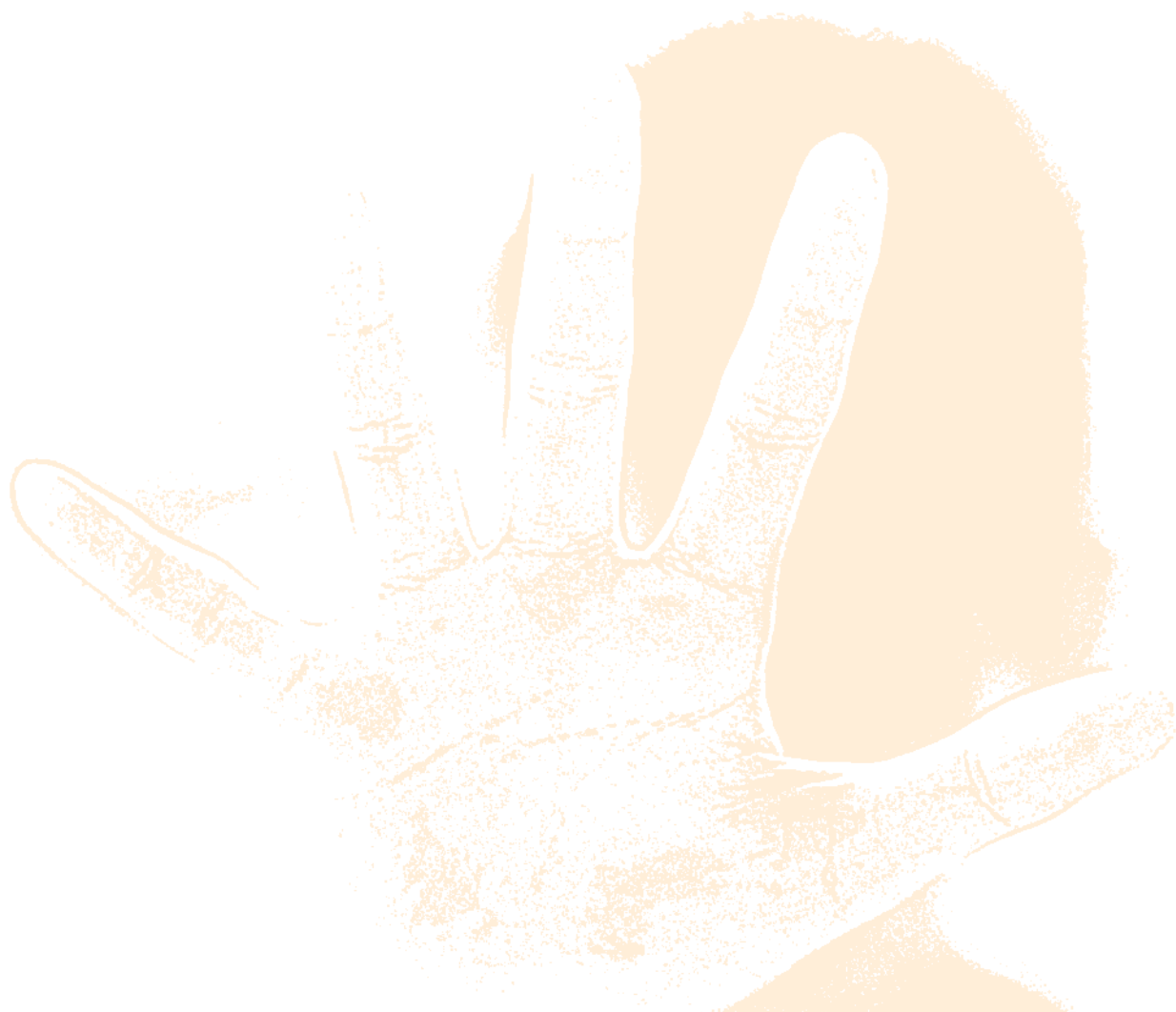


VERS UN INDICATEUR INTERNATIONAL POUR LES VICTIMES NON IDENTIFIÉES DES CONTENUS METTANT EN SCÈNE L'EXPLOITATION SEXUELLE D'ENFANTS

Rapport technique



Cofinancé par le Fonds pour la sécurité
intérieure de l'Union européenne



VERS UN INDICATEUR INTERNATIONAL POUR LES VICTIMES NON IDENTIFIÉES DES CONTENUS METTANT EN SCÈNE L'EXPLOITATION SEXUELLE D'ENFANTS

Rapport technique



Cofinancé par le Fonds pour la sécurité
intérieure de l'Union européenne

ECPAT International

328/1 Phayathai Road
Ratchathewi, Bangkok 10400
Thaïlande

Site Web : www.ecpat.org

Adresse électronique : info@ecpat.org



© INTERPOL, 2018

Clause de non-garantie

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication reflète uniquement les opinions de l'auteur. La Commission européenne ne peut être tenue responsable de l'utilisation des informations incluses.

Table des matières

Remerciements	v
Avant-propos	vi
Sommaire	vii
Terminologie et définitions	viii
Acronymes	xi
Remarque relative à l'utilisation des termes « contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants » et « contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants » dans le rapport	xii
1 Introduction	1
1.1 À propos du projet : Vers un indicateur international	1
1.2 Partenaires	2
1.2.1 ECPAT International	2
1.2.2 INTERPOL : coordination d'une réponse internationale aux crimes commis contre les enfants	3
1.3 Accent du rapport : victimes non identifiées	4
1.4 Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants : une source de données unique pour l'identification de victimes du monde entier	5
1.5 Objectifs du projet	9
1.6 Surveillance technique du projet	9
1.7 Application de procédures et normes éthiques	9
1.8 Conflits d'intérêts	9
2 Remise en contexte	11
2.1.1 Actuels défis que présente l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne et obstacles à l'identification	11
2.1.2 Abus sexuels d'enfants en ligne en direct	14
2.1.3 Comparaison entre les contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants et les contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants	15
2.1.4 Images sexuelles produites par des jeunes	16
2.1.5 Impact des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sur leurs victimes	18
2.1.6 Nécessité des mesures et défi de la quantification	21
2.1.7 Enfants sur les images	23
3 Méthodologie	27
3.1 Contexte de recherche et justification de la méthodologie	27
3.1.1 Considérations éthiques	27
3.1.2 Justification éthique et portée de la recherche	28
3.1.3 Avantages et inconvénients pour les sujets de recherche	28
3.1.4 Problèmes éthiques au niveau de la conception de la recherche	29
3.1.5 Respect des sujets de recherche et du consentement éclairé	29
3.1.6 Protection du personnel de recherche	29
3.2 Données	30
3.2.1 Approche analytique et développement des échantillons	30
3.2.2 Échantillon 1 de la première partie : métadonnées de cas pour tous les fichiers multimédias identifiés et non identifiés de la base de données ICSE	31
3.2.3 Échantillon 2 de la première partie : analyse visuelle des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants non identifiés	31
3.2.4 Coévaluation et estimation de la fiabilité inter-évaluateurs	34
3.2.5 Deuxième partie : consultations des services chargés de l'application de la loi – perspectives nationales concernant l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et l'identification des victimes	36
3.3 Analyse	37

4 Résultats et discussion	39
4.1 Échantillon 1 : profil descriptif des supports identifiés et non identifiés de la base de données ICSE	39
4.1.1 Description de l'échantillon	39
4.1.2 Supports non identifiés (n = 615 650 fichiers multimédias)	39
4.1.3 Supports identifiés (n = 466 091 fichiers multimédias)	40
4.2 Échantillon 2 : analyse visuelle des séries non identifiées de la base de données ICSE	44
4.2.1 Description de l'échantillon	44
4.2.2 Profil des victimes	44
4.2.2.1 Sexe et tranche d'âge des victimes	44
4.2.2.2 Origine ethnique des victimes	44
4.2.2.3 Nombre d'enfants présents dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants	45
4.2.3 Profil des délinquants sexuels	46
4.2.3.1 Sexe des délinquants sexuels visibles	46
4.2.3.2 Origine ethnique des délinquants sexuels visibles	46
4.2.3.3 Nombre de délinquants sexuels présents dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants	46
4.2.4 Profils de victimisation sexuelle des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants	47
4.2.4.1 Gravité de la victimisation sexuelle représentée	47
4.2.4.2 Relation entre les contenus relevant de l'abus et les contenus relevant de l'exploitation dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants	47
4.2.4.3 Nature et gravité des thèmes paraphiliques problématiques dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants	48
4.2.5 Relations entre les catégories	49
4.2.6 Observations qualitatives à partir de l'analyse visuelle des cas de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants	49
4.2.6.1 Sites de « mannequins » enfants	49
4.2.6.2 Images sexuelles produites par des jeunes	49
4.2.7 Discussion	50
4.3 Deuxième partie : consultations des services chargés de l'application de la loi – perspectives nationales concernant l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et l'identification des victimes	53
4.3.1 Défis et exigences dans les contextes d'identification de victimes	53
4.3.1.1 Ressources : défis et exigences pour une meilleure capacité d'identification des victimes	53
4.3.1.2 Autres défis dans les contextes d'identification de victimes	55
5 Conclusions, découvertes et recommandations	59
5.1 Conclusions – opportunités	59
5.1.1 Nature unique et potentiel de la base de données ICSE	59
5.1.2 Ressources des programmes d'identification de victimes	59
5.2 Conclusions – défis	60
5.2.1 Précision d'un chiffre	60
5.2.2 Utilisation de la base de données ICSE pour le développement d'un indicateur international	62
5.2.3 Manque d'approches de catégorisation normalisées ou comparables	63
5.3 Remarques de conclusion	64
5.4 Recommandations pour les politiques et programmes futurs	65
5.5 Recommandations pour la suite des recherches	66
Références	67
Annexes	73

Remerciements

Le présent rapport, rédigé par ECPAT International et INTERPOL, tente de répondre à plusieurs questions essentielles :

- Quel est le volume de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants présents sur Internet ?
- Combien de victimes non identifiées existe-t-il ?
- Quels sont les profils de délinquants sexuels qui peuvent être identifiés et nous aider à mieux comprendre la condition des victimes de manière à les identifier et les protéger ?

Nous avons commencé à traiter ces questions avec le soutien financier généreux de la Commission européenne pour le projet I-CARE. Nous souhaitons remercier chaleureusement la Commission européenne pour son soutien, son intérêt constant et son engagement à l'égard de ce problème de premier ordre.

Nous souhaitons remercier Margaret (Maggie) Brennan, qui a fait office de consultante, de chercheuse en chef et d'auteur pour ECPAT International dans le cadre de cette étude. Elle a fait preuve d'un immense dévouement, d'une très grande professionnalisme et de beaucoup de flexibilité tout au long de l'étude.

Chaque membre du Groupe de travail technique créé pour assurer la gestion de cette étude a grandement contribué aux travaux de recherche en fournissant des indications, en apportant son expertise et en offrant une évaluation critique à chaque étape du processus. Ces membres incluent Dr Michael Busch, John Carr, Paul Griffiths, Dr Sean Hammond, Jennifer Newman, B.A. (Ben) van Mierlo, Katarzyna Staciwa et Dr David Parker.

Nous souhaitons également remercier l'équipe en charge du projet I-CARE, l'équipe de l'Unité Pédocriminalité (Crimes against Children - CAC) d'INTERPOL, ainsi que le Secrétariat ECPAT International pour leur contribution aux processus de conception, de production et de vérification du présent rapport. Le Groupe de travail spécialisé d'INTERPOL sur la pédocriminalité a permis à la directrice de recherche, aidée de Kevin Hosford, doctorant au sein de l'Université de Cork, de s'entretenir avec des professionnels chargés de l'application de la loi au sujet des découvertes du présent rapport, ce qui s'est avéré extrêmement utile.

L'étude n'aurait pas été possible sans l'aval des pays membres d'INTERPOL qui ont approuvé l'utilisation des données téléchargées par leurs organismes chargés de l'application de la loi respectifs dans la base de données ICSE.

L'inspecteur de police Henrik Gundorff, du National Cyber Crime Center (NC3) de la police nationale danoise, et la détective Suzanne Carlos, de la police de la république d'Irlande, ont, en tant que coévaluateurs des données utilisées dans le cadre de l'étude, contribué au projet en donnant de leur temps et de leur expertise.

Pour terminer, le présent rapport est dédié au nombre inconnu de victimes et de survivants d'exploitation et d'abus sexuels sur les enfants dans le monde entier.

Avant-propos

Parallèlement à la mondialisation économique, à l'internationalisation et au libre-échange, le développement d'Internet fut un catalyseur extraordinaire pour l'innovation et l'enseignement.

Aujourd'hui, l'accès au numérique est essentiel à la croissance et au développement économique, même dans les communautés les plus reculées ou les plus pauvres. Nos enfants sont sans doute ceux qui bénéficient le plus de cette technologie.

L'interconnexion entraîne cependant avec elle toute une série de problèmes sociaux qui n'avaient pas été anticipés. Parmi ceux-là, il y a l'augmentation radicale du nombre de possibilités s'offrant aux personnes souhaitant faire du mal à des enfants. L'Internet permet aux délinquants sexuels de produire, d'accéder à et de partager plus facilement des contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants, de trouver d'autres délinquants sexuels et de réduire les risques d'identification. Il n'a jamais été plus facile pour les auteurs de crimes sexuels d'entrer en contact avec des enfants, de partager des images d'abus et de s'inciter à commettre d'autres crimes. La preuve empirique suggère que cela a entraîné l'exploitation sexuelle de sans doute des millions d'enfants ces dernières années.

Nous savons que les violences sexuelles à l'encontre des enfants constituent une grave violation de leurs droits, qui peut entraîner des souffrances émotionnelles et physiques qui perdurent à l'âge adulte. L'étendue exacte du problème est cependant moins claire. Pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants, nous devons comprendre le phénomène. Des organismes chargés de l'application de la loi du monde entier s'accordent sur le fait que l'étendue du problème est énorme, que le problème ne fait pas l'objet de suffisamment de rapports et qu'il est omniprésent. L'exploitation sexuelle d'enfants en ligne est cependant, par nature, une activité secrète et cachée. Il reste difficile de trouver des preuves empiriques de bonne qualité.

Le partenariat de recherche entre INTERPOL et ECPAT International à l'origine du présent rapport aidera à changer cet état de fait en mettant en lumière les aspects les plus sombres et les plus perturbants d'Internet. Il s'agit de la première étape dans la compréhension de l'étendue des abus en ligne et de la manière dont les enfants sont exploités. Cela contribue à développer un indicateur de l'étendue des violences à l'encontre des enfants en ligne et cela peut participer aux efforts liés aux Objectifs de développement durables qui demandent la fin des violences sexuelles à l'encontre des enfants.

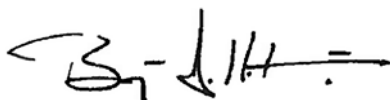
L'analyse de la base de données International Child Sexual Exploitation, base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants) hébergée au sein d'INTERPOL nous a permis de mieux comprendre certains modèles et comportements de délinquants sexuels et de présenter (dans la mesure du possible) toute une série de données démographiques relatives aux enfants et aux personnes coupables d'abus d'enfants, telles que l'âge approximatif des enfants impliqués.

Les découvertes du présent rapport sont perturbantes : elles confirment en effet ce que nous suspicions depuis longtemps, à savoir que les enfants les plus vulnérables sont plus enclins à être soumis aux abus les plus horribles et souvent, à une échelle industrielle. Ces travaux de recherche permettront cependant, au final, de protéger davantage d'enfants et d'appréhender davantage d'auteurs de crimes.

Nous souhaiterions remercier les membres du Groupe de travail technique qui ont aidé à finaliser le présent rapport. Les informations incluses dans le présent document sont issues de mois d'examen, avec une rigueur académique, d'un ensemble de données souvent difficiles et émotionnellement chargées. Nous nous devons également de remercier la Commission européenne pour le financement de la présente étude et pour son aide politique et technique tout au long du projet.



Dorothy Rozga
Directrice générale
Ecpat International



Björn Sellstrom
Coordinateur
Équipe Pédocriminalité (Crimes against Children - CAC),
INTERPOL

Sommaire

Ce rapport présente les résultats d'une analyse en deux parties d'un ensemble de données de plusieurs pays issues de la base de données ICSE (International Child Sexual Exploitation, base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants) hébergée par INTERPOL et de consultations avec le personnel chargé de l'application de la loi dans le cadre de l'identification des victimes et des délinquants sexuels présents dans des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants saisis par les services chargés de l'application de la loi dans le monde entier. L'étude fait partie d'un programme plus global d'activités d'amélioration de la base de données ICSE financé par l'Union européenne et mené entre 2016 et 2018 sous le titre de projet I-CARE (International Child Sexual Exploitation (ICSE) Database Connectivity and Awareness Raising Enhancements, amélioration de la connectivité et sensibilisation accrue à la base de données ICSE).

L'étude, une collaboration révolutionnaire entre INTERPOL et ECPAT International, couvre davantage de pays, voire davantage de dimensions que tous les travaux précédemment analysés et publiés. Il s'agit d'une réponse au manque, largement admis, de travaux de recherche et de données fiables portant sur les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants qui pourraient être utiles en tant que preuves pour la police et de programmes pour traiter le problème et protéger les enfants de l'exploitation et des abus sexuels en ligne dans le monde entier. L'étude met en évidence le besoin urgent de développer des bases de référence internationales représentatives, constituées de données empiriques portant sur la victimisation des enfants présents dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et d'améliorer la réponse des organismes chargés de l'application de la loi à ce problème dans le monde entier.

L'analyse a été soumise à un certain nombre de questions légales, institutionnelles et éthiques, qui ont été dûment et soigneusement prises en compte et qui ont été traitées dans le cadre de l'étude. La perspective complète du contenu de la base de données et le mélange de découvertes quantitatives et qualitatives effectuées à partir d'un échantillon sélectionné d'observations ont permis de produire un large ensemble de découvertes, dont la validité statistique a été confirmée par un expert.

L'étude fournit, en s'appuyant sur l'analyse visuelle des images et des vidéos, des informations au sujet du profil des enfants victimes non identifiés et des personnes coupables d'abus, dont l'âge, le sexe, le type et la gravité des abus, et présente également les résultats de l'analyse des métadonnées pour des cas enregistrés en tant qu'identifiés et non identifiés dans la base de données ICSE. Elle met en évidence les défis à plusieurs facettes que les services chargés de l'application de la loi et la communauté de protection de l'enfance doivent relever en ce qui concerne l'évolution rapide des moyens disponibles pour l'exploitation et l'abus d'enfants en ligne, en tant que sous-ensemble distinct de la catégorie exploitation et abus sexuels d'enfants, et le rôle toujours plus complexe joué par les contenus à caractère sexuel produits par des jeunes dans ce cadre. L'analyse de lieux d'abus suspectés et confirmés enregistrés dans la base de données ICSE permet également à l'étude de prendre en compte le lien entre l'allocation de ressources pour l'identification des victimes et les taux d'identification dans le monde entier.

L'étude établit qu'il existe des limitations qualitatives inhérentes à l'ensemble de données issues de plusieurs pays et plusieurs utilisateurs de la base de données ICSE mais met également en évidence la nature unique de l'ensemble de données résultant de cette base d'utilisateurs variée. Cela permet de souligner la position bien distincte et le potentiel de la base de données ICSE pour la suite des évolutions technologiques, pour les relations entre les pays et en tant qu'outil dans le cadre des efforts menés pour l'identification des victimes et de renforcer l'utilité de la base de données ICSE pour la suite des recherches et en tant que point central pour les futurs efforts de développement d'un indicateur international.

Terminologie et définitions

Le *Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels*¹ fournit une vue d'ensemble des principaux termes et définitions liés au phénomène de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants. Il s'agit du cadre pour les termes utilisés dans le présent rapport. À titre de référence, ce document sera mentionné en tant que GT dans le tableau ci-dessous.

TERME	DÉFINITION
Base de référence	La base de référence est une catégorie créée dans la base de données ICSE en tant que norme internationale dont l'objectif est d'isoler les pires contenus mettant en scène des abus d'enfants. Pour être considérés comme une base de référence, les contenus doivent présenter : • un vrai enfant (et non une image créée de manière artificielle), • un enfant prépubère (pas de signes de puberté ou les premiers signes de la puberté, enfant semblant être âgé de moins de 12 ou 13 ans), • un enfant impliqué dans des activités sexuelles/témoin d'activités sexuelles et • des gros plans sur le sexe/la partie anale de l'enfant.
Enfant	Personne âgée de moins de 18 ans ²
« Pédopornographie »	Contenus présentant des actes d'abus sexuels et/ou exhibant les parties génitales de l'enfant. Le terme « pédopornographie » est toujours utilisé lors du traitement de problèmes juridiques et dans des contextes juridiques, notamment lorsqu'il est fait référence à des traités juridiques nationaux et internationaux qui incluent ce terme de manière explicite... Les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes de protection de l'enfance ont cependant tendance à remettre ce terme en question et à suggérer une terminologie alternative. ³
Contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants	Le terme « contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants » peut être utilisé à la place du terme « pédopornographie » pour les contenus présentant des actes d'abus sexuels et/ou exhibant les parties génitales de l'enfant. ⁴
Contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants	Le terme « contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants » peut être utilisé au sens large pour inclure tous les contenus sexualisés présentant des enfants, dont les « contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants ». ⁵
Échelle COPINE	Il s'agit d'une échelle de 1 à 10 largement utilisée dans le cadre de l'analyse de la victimisation sexuelle présente dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne.
Pédopiéage	Dans le contexte de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants, le terme « pédopiéage » fait référence à la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles. Le terme « pédopiéage/pédopiéage en ligne » désigne le processus qui consiste à établir/développer une relation avec un enfant, en personne ou via Internet ou d'autres technologies numériques de manière à faciliter les contacts sexuels en ligne ou hors ligne avec cette personne. ⁶

¹ Groupe de travail interinstitutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants (2016), « Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels ». Source : <http://luxembourgguidelines.org/>.

² *Ibid.*, 5-11.

³ *Ibid.*, 35-40.

⁴ *Ibid.*, 38-40.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, 51.

TERME	DÉFINITION
Empreinte numérique	Les empreintes numériques sont comparables à des empreintes digitales pour les fichiers. Les contenus des fichiers sont traités via un algorithme cryptographique et une valeur numérique unique (l'empreinte numérique), qui identifie les contenus des fichiers, est produite. Si les contenus sont modifiés de quelque manière que ce soit, l'empreinte numérique change également. ⁷
Ligne d'assistance	Les lignes d'assistance sont des services qui permettent au public de signaler de manière anonyme des contenus Internet dont ils pensent qu'ils sont illégaux, ce qui inclut les contenus mettant en scène des abus sexuels d'enfants. Les contenus signalés font l'objet d'une enquête et s'ils s'avèrent illégaux, les informations sont transmises à l'organisme chargé de l'application de la loi concerné et, bien souvent, au fournisseur d'accès Internet qui héberge les contenus. ⁸
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Il n'existe pas de définition universelle pour les TIC. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) couvrent l'ensemble des moyens techniques utilisés pour traiter les informations et contribuer à la communication. Cela inclut le matériel et les logiciels informatiques et réseau. ⁹
Base de données ICSE (International Child Sexual Exploitation, base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants)	La base de données d'images International Child Sexual Exploitation (ICSE, base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants), gérée par INTERPOL, est un outil de renseignement et d'enquête qui permet aux enquêteurs spécialisés de partager des données liées à des enquêtes portant sur l'exploitation sexuelle d'enfants avec des collègues du monde entier. ¹⁰
Utilisateur de la base de données ICSE	Personnel chargé de l'application de la loi formé et agréé et analystes accrédités qui ne sont pas chargés de l'application de la loi
Abus sexuels d'enfants en ligne en direct	Transmission en direct d'abus sexuels d'enfants via le streaming Internet [souvent appelé streaming en direct ou diffusion en continu en direct]. Les données sont transmises instantanément aux personnes qui les regardent et qui peuvent réagir pendant que les abus ont lieu. Il est également possible d'utiliser les termes « streaming en direct d'abus sexuels d'enfants » ou « abus sexuels d'enfants à la demande ». ¹¹
Images et vidéos (ICSE)	Images ou vidéos dans la base de données ICSE
Exploitation/abus sexuels d'enfants en ligne	L'exploitation et/ou les abus sexuels d'enfants en ligne désignent toutes les formes d'abus sexuels d'enfants ayant un lien avec l'environnement en ligne. ¹²
Troubles paraphiliques	Selon le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux V de l'Association américaine de psychiatrie, est diagnostiquée comme souffrant de troubles paraphiliques une personne qui : • ressent une souffrance concernant ses attirances sexuelles qui ne résulte pas seulement de la désapprobation de la société ou • a du désir sexuel ou des pratiques sexuelles qui impliquent de provoquer la souffrance psychologique, de blesser ou de tuer une autre personne ou ressent du désir pour des pratiques sexuelles impliquant des personnes non consentantes ou qui ne sont pas en mesure de donner un consentement légal. ¹³

⁷ TrendMicro, « Hash values ». Source : <https://www.trendmicro.com/vinfo/us/security/definition/hash-values>.

⁸ INHOPE Foundation, « INHOPE at a glance ». Source : <http://www.inhope.org/gns/who-we-are/at-a-glance.aspx>.

⁹ Commission européenne, « Eurostat: Statistics explained ». Source : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Information_and_communication_technology_\(ICT\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Information_and_communication_technology_(ICT)).

¹⁰ Interpol, « Identification des victimes ». Source : <https://www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Victim-identification>.

¹¹ Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels (2016), 47.

¹² *Ibid.*, 22.

¹³ Association américaine de psychiatrie (2013), « Troubles paraphiliques ». Source : https://www.google.nl/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwi7tem-no_ZAhVGZVAKHZOJCq4QFgggMAA&url=https%3A%2F%2Fwww.psychiatry.org%2FFile%2520Library%2FPractitioners%2FPractice%2FDSM%20FAPA_DSM-5-Paraphilic-Disorders.pdf&usg=AOvVaw3PAuSsF0F-itR5eVa0gBgH.

TERME	DÉFINITION
PhotoDNA	PhotoDNA est une technologie développée par Microsoft et améliorée par Hany Farid du Dartmouth College qui calcule les empreintes numériques des images et des fichiers audio et vidéo de manière à identifier des images similaires. L'utilisation de la technologie PhotoDNA s'est imposée comme une pratique majeure dans la lutte contre l'exploitation d'enfants. ¹⁴
Sexting	Autoproduction d'images sexuelles, échange d'images ou de messages sexuels et création, partage et transmission d'images de nu ou de quasi-nu sexuellement explicites via des téléphones mobiles et/ou Internet ¹⁵
Chantage sexuel	Le chantage sexuel, également appelé extorsion sexuelle ou sextorsion, est une forme de chantage réalisée avec l'aide d'images autoproduites par une personne en vue de lui extorquer des faveurs sexuelles, de l'argent, ou tout autre avantage, en la menaçant de partager ce matériel sans son consentement (en publiant ces images sur les réseaux sociaux, par exemple). ¹⁶
Délinquants sexuels itinérants	Les délinquants sexuels itinérants sont des personnes qui voyagent dans le but de commettre des infractions sexuelles à l'encontre d'enfants. Les délinquants sexuels itinérants peuvent également voyager dans leur propre pays ou région, sans traverser de frontière, dans le but de commettre des infractions sexuelles à l'encontre d'enfants. ¹⁷
Victime	Dans le cadre spécifique du présent rapport, il s'agit d'un enfant (de moins de 18 ans) soumis à des formes d'exploitation et/ou d'abus sexuels enregistrées (images et/ou vidéos).
Identification des victimes	Le terme « identification de victimes » renvoie au processus d'enquête mené par des experts pour analyser les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans le but d'identifier les victimes d'abus sexuels ou d'exploitation sexuelle. ¹⁸
Victimisation	Fait de transformer quelqu'un en victime, d'isoler quelqu'un dans le but de le soumettre à un traitement cruel ou injuste. L'exploitation et les abus sexuels d'enfants représentent des formes de victimisation où l'enfant est la victime de l'exploitation/des abus ¹⁹

¹⁴ Microsoft, « Fighting the harmful content problem ». Source : <https://www.microsoft.com/en-us/photodna>, ECPAT International, « What are Hashes? What is Photo DNA? ». Source : http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/legacy/IT%20Factsheet%20-%20What%20is%20PhotoDNA_0.pdf.

¹⁵ Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels (2016), 44.

¹⁶ *Ibid.*, 52.

¹⁷ *Ibid.*, 88.

¹⁸ *Ibid.*, 78.

¹⁹ *Ibid.*, 81.

Acronymes

COPINE	Combating Paedophile Information Networks in Europe, Lutte contre les réseaux d'informations pédophiles en Europe
OSC	Organisation de la société civile
CE	Commission européenne
UE	Union européenne
I-CARE	Projet International Child Sexual Exploitation (ICSE) Database Connectivity and Awareness Raising Enhancements, projet d'amélioration de la connectivité et sensibilisation accrue à la base de données ICSE
ICSE	International Child Sexual Exploitation Database, base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (INTERPOL)
TIC	Technologies de l'information et de la communication
INHOPE	International Association of Internet Hotlines, Association internationale des lignes d'assistance Internet
NCMEC	National Centre for Missing and Exploited Children, Centre national pour les enfants disparus et exploités (USA)
ONG	Organisation non gouvernementale
ODD	Objectifs de développement durables
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement

Remarque relative à l'utilisation des termes « contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants » et « contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants » dans le rapport

ECPAT International et INTERPOL, bien qu'ils admettent l'utilisation du terme « pédopornographie » pour certaines questions légales et dans certains contextes, utilisent les termes « contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants » et « contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants ».

Le terme « contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants » peut être utilisé pour tous les contenus sexualisés présentant des enfants, y compris les « contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants », qui font tout particulièrement référence aux contenus présentant des actes d'abus sexuels et/ou exhibant les parties génitales de l'enfant. La distinction entre les contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants et les contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants s'effectue généralement sur le plan du statut légal, même si les définitions détaillées et l'usage de ces termes clés varient d'un pays et d'une langue à l'autre. La base de données ICSE incluant aussi bien des contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants que des contenus mettant en scène l'exploitation d'enfants et toute discussion portant sur la catégorie plus large des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants étant pertinente pour toute discussion portant sur les contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants, cette étude s'intéresse aux deux types de contenus en s'appuyant sur les définitions convenues susmentionnées.

L'étude utilise donc les termes « contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants » et « contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants » communément, sauf lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction. Lorsqu'il s'agit de décrire les différents statuts légaux des contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants et des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants dans certains pays ou de discuter de phénomènes distinctifs en rapport avec l'un des termes, par exemple.

1.1 À propos du projet : vers un indicateur international

Le manque de travaux de recherche et de données fiables portant sur les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants est largement admis. Cela est lié à la nature criminelle et clandestine du phénomène. Comme indiqué ci-dessous, certaines études ont été menées concernant l'utilisation des technologies dans le but d'exploiter et d'abuser sexuellement des enfants, en mettant l'accent sur les caractéristiques des victimes présentées dans les images.²⁰ Les contraintes sous-jacentes du secteur en matière de génération de preuves demeurent. Elles sont en partie liées au manque de données complètes et cohérentes (sur l'expérience des victimes, par exemple), aux défis méthodologiques, éthiques et légaux lors des recherches de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et aux ressources particulièrement limitées par rapport à l'étendue et à l'importance du problème. Aucune base de référence internationale représentative, constituée de données empiriques n'a été produite en ce qui concerne la victimisation des enfants présents dans ces contenus ou la qualité de la réponse des organismes chargés de l'application de la loi à ce problème dans le monde entier.

INTERPOL et ECPAT International reconnaissent, par le biais de leurs programmes de travail respectifs, qu'il est urgent de combler ce manque. Des preuves sont nécessaires pour assurer la sensibilisation, plaider en faveur de l'amélioration des politiques, des lois et des ressources, renforcer les programmes basés sur des preuves et améliorer l'intervention des services chargés de l'application de la loi et autres dans le domaine de l'identification des victimes aux niveaux national, régional et international. La présente étude se veut comme un premier pas en direction de cet objectif, en profitant de l'élan créé par l'attention internationale accrue et des nouveaux engagements et partenariats établis pour traiter le problème de l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne et le problème de l'exploitation sexuelle des enfants de manière plus générale.

Contexte du projet

L'idée de développer un indicateur international sur les contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants a été évoquée pour la première fois par ECPAT et INTERPOL en 2015, en réponse directe à plusieurs demandes émises en 2014 pour le développement de travaux de recherche et d'indicateurs sur le phénomène. Ces demandes incluaient le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pédopornographie devant le Conseil des droits de l'homme²¹ et le premier sommet international #WePROTECT Children Online.²²

La production d'un indicateur international s'intègre également étroitement à la planification stratégique d'ECPAT International pour 2015 – 2018 et au-delà,²³ et à la résolution de l'Assemblée générale d'INTERPOL AG-2011-RES-08 « Promouvoir au niveau national une gestion des contenus

²⁰ Baartz, D. (2008), « Australians, the Internet and technology-enabled child sex abuse: A statistical profile », Canberra : Australian Federal Police, Canadian Center for Child Protection (2016), « Child Sexual Abuse Images on the Internet: A CyberTip.ca Analysis ». Source : https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_CSAResearchReport_2016_en.pdf; Carr, A. (2004), « Internet traders of child pornography and other censorship offenders in New Zealand ». Wellington, Nouvelle-Zélande : Department of Internal Affairs, Quayle, E. et Jones, T. (2011), « *Sexualised Images of Children on the Internet* », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 23(1), 7-21, Seto, M. C., Buckman, C., Dwyer, R. G. et Quayle, E. (2018), « Production and Active Trading of Child Sexual Exploitation Images Depicting Identified Victims: NCMEC/Thorn Research Report ». Alexandria, VA: National Center for Missing and Exploited Children, publication à paraître.

²¹ Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies de Maud de Boer-Buquicchio, Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants (2014). Source : https://www.google.nl/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&ved=0ahUKEwjXvaiGvpHZAhWLaVAKHYuvB7cQFgg3MAI&url=http%3A%2F%2Fwww.ohchr.org%2FEN%2FHRBodies%2FHRC%2FRegularSessions%2FSession28%2FDocuments%2FA_HRC_28_56_ENG.doc&usq=AOvVaw26ofw6ujO3uQyUXTrX0sbO

²² WeProtect Global Alliance, « Worldwide cooperation to stop the crime of online child sexual abuse and exploitation ». Source : <http://www.weprotect.org>.

²³ ECPAT International (2016), « ECPAT International Strategic Framework 2015-2018 and beyond ». Source : <http://www.ecpat.org/resources/ecpat-international-strategic-framework-2015-2018-and-beyond/>.

à caractère pédosexuel centrée sur les victimes », ²⁴ adoptée à l'unanimité par les états membres d'INTERPOL en 2011. Les deux partenaires considèrent les recherches et les mesures portant sur l'exploitation/abus sexuels d'enfants en ligne comme essentielles à la compréhension de l'étendue et de la nature du problème et à la définition de réponses et de mesures préventives adaptées.

En raison de la nature sensible et confidentielle des informations, les tiers, organisations de la société civile incluses, ont rarement accès aux données des services chargés de l'application de la loi pour mesurer et interpréter la nature des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans le monde entier. ²⁵

Via cette coopération unique et révolutionnaire entre ECPAT International et INTERPOL, une chercheuse expérimentée engagée par ECPAT International a pu mener des analyses, à la fois quantitatives et qualitatives, sur les données stockées dans la base de données ICSE hébergée par INTERPOL.

Ces travaux de recherche ont pour but de permettre une meilleure compréhension des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. On espère que cela permettra des développer des politiques et des programmes basés sur des preuves pour traiter le problème et protéger les enfants de l'exploitation et des abus sexuels en ligne dans le monde entier.

1.2 Partenaires

1.2.1 ECPAT International

ECPAT International a été fondé en 1990 par un petit groupe de personnes qui ont lancé la campagne ECPAT (End Child Prostitution in Asian Tourism, Lutte contre la prostitution enfantine dans le secteur du tourisme asiatique) en 1991. En s'appuyant sur la réussite de la mobilisation qui en a résulté, ECPAT, avec l'UNICEF, le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (aujourd'hui connu sous le nom de Child Rights Connect) et le gouvernement de Suède, a organisé le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en 1996. Il fut suivi par un deuxième Congrès mondial en 2001 (organisé avec le gouvernement du Japon) et un troisième en 2008 (organisé avec le gouvernement du Brésil). Ces trois événements ont contribué à sensibiliser les gouvernements et la société civile et à les impliquer dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à tous les niveaux.

Le Secrétariat ECPAT International coordonne aujourd'hui, à l'échelle internationale et à l'échelle régionale, des actions de recherche, de défense, de communication et de renforcement de capacités pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants. Les 102 organisations membres du réseau ECPAT qui travaillent dans 93 pays mettent en place des actions similaires aux niveaux nationaux et locales et assurent également, dans un certain nombre de pays, des services destinés aux enfants victimes ou très exposés au risque de devenir des victimes de l'exploitation sexuelle. L'organisation affiche, à tous les niveaux, de très bons résultats lorsqu'il s'agit de veiller à ce que les enfants, et tout particulièrement les enfants victimes, aient la possibilité d'exprimer leur opinion et à ce que leur opinion soit prise en compte.

ECPAT combat l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes. ECPAT se consacre notamment aux objectifs suivants :

- mettre fin à la prostitution des enfants,
- mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme,
- mettre fin au trafic d'enfants à des fins sexuelles et
- mettre fin à l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne, contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants inclus.

²⁴ Interpol (2011), « INTERPOL General Assembly Resolution AG-2011-RES-08: Promoting victim-centric management of child abuse material at the national level ». Source : <https://www.INTERPOL.int/content/download/12398/85453/version/4/file/AG-2011-RES-08.pdf>.

²⁵ Les notions de contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants et de contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants seront utilisées conformément aux définitions et notes du Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels.

Le présent rapport est en lien direct avec le programme Combatting Online Child Sexual Exploitation (Lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne) d'ECPAT :

- 1 Mener des recherches pour recueillir des informations relatives à l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne
- 2 Développer des données fiables pour soutenir les objectifs de défense aux niveaux internationaux, régionaux et nationaux, production de fiches d'information et d'articles incluse
- 3 Travailler avec les membres d'ECPAT et d'autres organisations de la société civile dans le but de sensibiliser et de comprendre l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne et de développer des compétences pour permettre un travail de défense plus efficace au niveau national
- 4 Développer des partenariats avec les gouvernements, les organismes chargés de l'application de la loi, le secteur des technologies et d'Internet, les ONG et les organismes des Nations unies afin de traiter plus efficacement le problème de l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne

Avec ses partenaires, ECPAT consacre son expertise technique et son temps à des dialogues, des forums, des processus et des plates-formes dont l'objectif commun est de définir et d'opérationnaliser des stratégies complètes pour traiter le problème de l'exploitation sexuelle des enfants. Le document Model National Response (MNR) établi par l'initiative WePROTECT Global Alliance²⁶ (INTERPOL et ECPAT siègent actuellement à sa commission consultative) est la parfaite illustration de cette approche. Il est également particulièrement pertinent dans le cadre du présent rapport. Ce document fournit un calendrier de lancement et des consignes en ce qui concerne toutes les interventions requises au niveau national pour mettre fin à l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne.

ECPAT a, en collaboration avec de nombreuses autres parties prenantes, contribué au développement du document MNR, qui aide aujourd'hui les organismes publics, le secteur privé et la société civile à assurer des interventions coopératives et complémentaires dans la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne.

Le document MNR et le travail d'ECPAT et de ses membres dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne doivent également être étudiés dans le contexte de l'engagement Objectifs de développement durables (ODD) visant à traiter le problème de la violence sexuelle à l'encontre des enfants (objectifs 5.2, 8.7 et 16.2), ce qui a accru l'attention globale à l'égard du problème et a permis de mobiliser de plus larges partenariats dans le monde entier.²⁷

1.2.2 INTERPOL : coordination d'une réponse internationale aux crimes commis contre les enfants

INTERPOL est la plus grande organisation internationale de police au monde. Elle compte 192 pays membres.

Le Secrétariat général d'INTERPOL est basé à Lyon (France), il est soutenu par le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation d'INTERPOL à Singapour, sept bureaux régionaux et des Bureaux de représentants spéciaux au sein de l'union africaine, de l'Union européenne et des Nations Unies. Chaque pays membre dispose également d'un Bureau central national, composé de fonctionnaires hautement qualifiés des services chargés de l'application de la loi nationaux.

INTERPOL permet aux services de police de ses 192 pays membres de travailler ensemble pour lutter contre le crime international. L'organisation fournit tout une gamme de connaissances et de compétences policières dans le cadre de trois programmes principaux de lutte contre le crime : Anti-terrorisme, Cybercriminalité et Criminalité organisée et nouvelles formes de criminalité.

L'Unité Pédocriminalité (Crimes against Children - CAC) d'INTERPOL opère dans le cadre du programme Criminalité organisée et nouvelles formes de criminalité. Basée au sein du Secrétariat général de Lyon et avec des représentants dans les bureaux régionaux de Buenos Aires et Bangkok

²⁶ WeProtect Global Alliance, « Worldwide cooperation to stop the crime of online child sexual abuse and exploitation ». Source : <http://www.weprotect.org>.

²⁷ Nations Unies, « Objectifs de développement durable ». Source : <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>.

et au sein du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation d'INTERPOL à Singapour, l'Unité CAC a pour mission de coordonner et de traiter les crimes commis contre des enfants, l'accent étant essentiellement placé sur l'exploitation et les abus sexuels. L'identification des victimes constitue un élément essentiel de son travail. Pour ce faire, elle héberge et gère la base de données ICSE (International Child Sexual Exploitation, base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants), sur laquelle les présents travaux de recherche sont entièrement basés.

1.3 Accent du rapport : victimes non identifiées

Le présent rapport inclut les découvertes et les recommandations issues d'une collaboration unique entre INTERPOL, via son Unité Crimes against Children (CAC), et ECPAT International, par le biais de son programme de lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne. Ce dernier est basé sur l'analyse d'un ensemble de données issues de différents pays et incluses dans la base de données ICSE hébergée par INTERPOL. Cet ensemble de données couvre davantage de pays, voire davantage de dimensions que toutes les données précédemment analysées et rendues publiques. Le rapport fait partie d'un programme plus global conçu pour améliorer les activités de la base de données ICSE mené entre 2016 et 2018 sous le titre de projet *International Child Sexual Exploitation (ICSE) database Connectivity and Awareness Raising Enhancements* (I-CARE, amélioration de la connectivité et sensibilisation accrue à la base de données ICSE). Le projet I-CARE a été cofinancé par le Fonds pour la sécurité intérieure de l'Union européenne.

Les deux organisations partenaires reconnaissent la nature complexe et souvent interconnectée de nombreux types de crimes commis contre les enfants dans le monde entier, elles s'efforcent cependant également de traiter les défis et les risques spécifiques que présente l'environnement numérique et en ligne pour les enfants. Le présent rapport met donc l'accent sur les enfants victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en tant que sous-ensemble du nombre inconnu d'enfants victimes d'abus sexuels.

De plus, même si les présentes recherches incluent des analyses de cas liés à des victimes enregistrées comme identifiées dans la base de données ICSE, elles sont avant tout axées sur le sous-ensemble de victimes enregistrées comme non identifiées dans la base de données ICSE. Cela a pour but de mettre en évidence les nécessités suivantes :

- Demander davantage de ressources pour identifier les victimes dans tous les pays en présentant un profil descriptif des victimes qui restent non identifiées mais dont la victimisation se poursuit dans de nombreux cas. Cette nécessité d'agir se trouve au cœur du concept d'indicateur international.
- Étudier les raisons pour lesquelles les victimes ne sont pas identifiées étant donné les résultats significatifs obtenus par les services chargés de l'application de la loi en matière d'identification des victimes dans les pays où ce travail a la priorité et bénéficie de ressources adaptées. Les futurs programmes de recherche étudiant comment et pourquoi certaines enquêtes permettent l'identification des victimes et/ou des délinquants sexuels pourraient, même s'ils ne constituent pas l'accent de la présente étude, être bénéfiques lors de la définition de futurs politiques, programmes et formations pour les services chargés de l'application de la loi du monde entier, INTERPOL inclus.

Les bénéfices globaux de cette étude et de la mise en application de ses découvertes, notamment pour évaluer la situation des victimes non identifiées d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne, sont les suivants :

- 1 Établir une base de surveillance de la situation des victimes non identifiées et plaider en leur faveur
- 2 Développer des mesures et des outils liés pour aider les services chargés de l'application de la loi à réagir à ce phénomène dans les différents pays

Une meilleure compréhension et des approches basées sur des preuves lorsqu'il s'agit de traiter le problème des enfants victimes non identifiées d'exploitation et d'abus sexuels devraient fournir des avantages significatifs. Ces avantages incluent notamment l'amélioration des connaissances et de la capacité à répondre aux principaux responsables, y compris les systèmes de justice et d'application de la loi à l'échelle nationale, les entités internationales pertinentes et autres parties prenantes, ainsi qu'aux familles et aux communautés soutenues par ces systèmes. Cela devrait en retour permettre d'obtenir des bénéfices concrets pour les enfants actuellement et potentiellement victimes d'exploitation et d'abus sexuels, le phénomène continuant à s'étendre.

Structure du rapport

Le chapitre 1 fournit des informations au sujet de l'étude et des partenaires en charge de la mise en application, ECPAT et INTERPOL. Il indique les objectifs et décrit la surveillance technique et les normes éthiques appliquées.

Le chapitre 2 revient sur le contexte dans lequel l'étude a été développée.

Le chapitre 3 détaille la méthodologie utilisée et décrit les données et la procédure d'analyse.

Le chapitre 4 inclut les résultats de l'analyse et propose une discussion autour de ces résultats.

Le chapitre 5 fournit des conclusions et des recommandations pour l'amélioration de l'identification des victimes dans le monde entier et le développement d'un indicateur international en matière de contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants.

1.4 Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants : une source de données unique pour l'identification de victimes du monde entier

INTERPOL héberge et gère la base de données ICSE (International Child Sexual Exploitation, base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants), sur laquelle les présents travaux de recherche sont entièrement basés, dans le cadre de son travail d'identification des victimes. La base de données ICSE est soutenue par le G8 et cofinancée par le Fonds pour la sécurité intérieure de l'Union européenne. Elle fut lancée en 2009 pour succéder à la base de données d'images d'abus d'enfants d'INTERPOL, utilisée depuis 2001.

La base de données ICSE est un outil spécialisé destiné à l'utilisation par les organismes certifiés chargés de l'application de la loi lors d'enquêtes portant sur des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sous la forme d'images, de vidéos et d'empreintes numériques et de leur comparaison à d'autres données similaires saisies dans le monde entier et stockées dans la base de données.

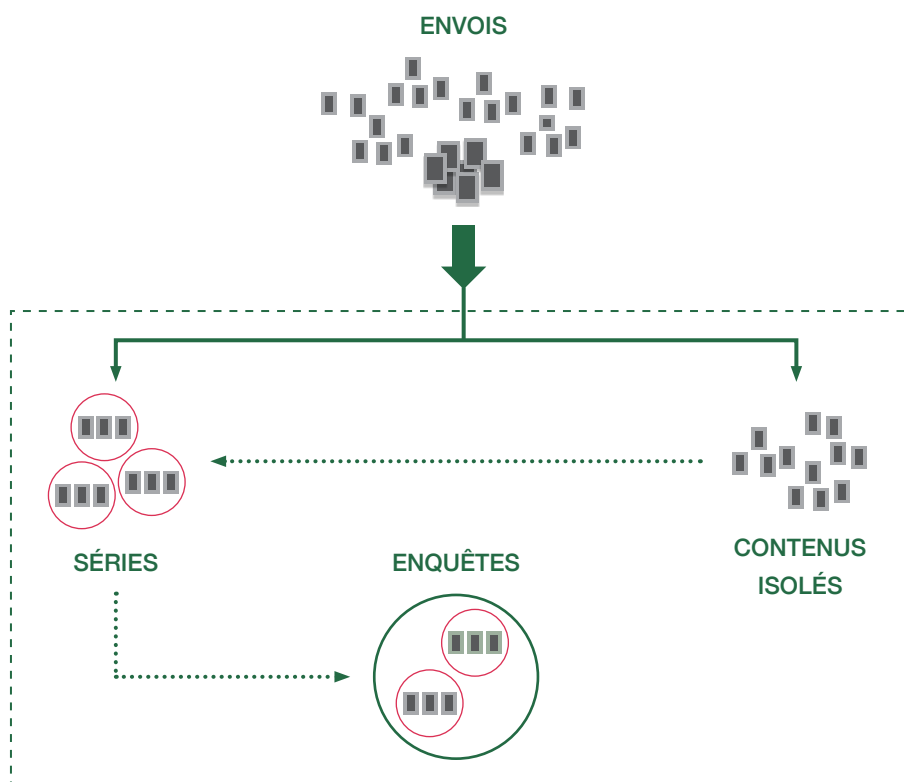
Les principaux objectifs de la base de données sont de faciliter le processus d'identification des enfants victimes d'abus sexuels et de limiter la duplication des efforts des organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre de l'identification des victimes en question.²⁸ Depuis le mois de décembre 2017, les services chargés de l'application de la loi et d'autres personnels certifiés de 53 pays connectés, ainsi que des membres du personnel d'INTERPOL et d'Europol qui ont été formés et certifiés par INTERPOL sont connectés à la base de données et l'utilisent pour partager des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants saisis et des informations relatives aux cas. Le Secrétariat général d'INTERPOL peut également télécharger des données dans la base de données ICSE pour le compte d'un pays membre d'INTERPOL qui n'est pas encore connecté à la base de données. INTERPOL permet donc actuellement à 88 pays de télécharger des documents dans la base de données ICSE.

²⁸ Au moment de l'extraction et de l'analyse des données en août 2017, les organismes chargés de l'application de la loi et autre personnel agréé de 50 pays, ainsi que le personnel d'Europol et d'INTERPOL étaient connectés à la base de données ICSE.

La base de données ICSE est accessible, via le système mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL, aux services chargés de l'application de la loi et autre personnel agréé dans les pays membres qualifiés lors de la formation d'INTERPOL consacrée à la base de données ICSE. L'accès des utilisateurs à la base de données ICSE est géré par les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL. Pour bénéficier d'une connexion à la base de données ICSE, les pays doivent appliquer une législation criminelle nationale qui proscrie les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, disposer d'une unité nationale spécialisée travaillant sur l'identification des victimes, ainsi que d'une largeur de bande suffisante pour la connexion.

La base de données ICSE étant un outil et une plate-forme collaborative pour les enquêtes, son contenu n'est pas limité aux contenus illégaux. Tous les contenus en rapport avec un cas avéré ou suspecté d'exploitation ou d'abus sexuels d'enfant peuvent s'avérer utiles à l'identification de la victime et donc être stockés dans la base de données.

Illustration 1 : organisation des contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants/ contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants dans la base de données ICSE



Les utilisateurs de la base de données ICSE peuvent organiser leurs téléchargements ou envois de contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants/contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants en fonction de regroupements de contenus et du statut des cas, comme indiqué sur l'illustration 1. Ces regroupements incluent les éléments suivants :

- 1 **Séries** : regroupement d'images et/ou de vidéos en fonction de critères considérés comme pertinents pour l'enquêteur
- 2 **Enquêtes** : regroupement de séries contenant des images et/ou vidéos qui indique une enquête en cours sur les séries

La nature bénévole de l'administration de la base de données implique que la quantité et la qualité des informations qu'elle contient dépendent de la volonté et des ressources des différents utilisateurs. Les administrateurs système du Secrétariat général d'INTERPOL assurent le contrôle qualité de manière à garantir autant que possible l'intégrité des informations saisies. Le fonctionnement de la base de données ICSE est soutenu par une résolution d'INTERPOL. Il n'y a cependant pas de mandat international qui oblige les pays à disposer d'une base de données nationale. La création d'une base de données et sa connexion à la base de données ICSE dépendent essentiellement des priorités politiques et des ressources disponibles au niveau national ou local.

Tri des contenus téléchargés dans la base de données ICSE

En raison des deux principaux objectifs de la base de données ICSE (à savoir identifier les victimes et les délinquants sexuels et éviter les doublons de travail pour les organismes chargés de l'application de la loi), certains types d'images et de vidéos sont téléchargés dans la base de données ICSE en tant que priorités.

- 1 Les images ou les vidéos qui répondent à la définition de l'article 20(2) de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007), à savoir : « *tout matériel représentant de manière visuelle un enfant [conformément à l'article 3 de la même convention, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans] se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles* ». ²⁹
- 2 Les supports photographiques (images et vidéos) qui ne répondent pas à la définition ci-dessus mais qui peuvent être utiles dans le cadre de l'identification de l'enfant. Les dessins, les animations graphiques, la pornographie adulte ou les images/vidéos sans aucun lien avec l'exploitation ou l'abus d'enfants de manière générale (une photo de tortue terrestre, par exemple) ou spécifique (l'enquêteur détermine que l'image/la vidéo n'a aucune valeur pour l'identification des victimes) ne peuvent être stockés dans la base de données ICSE.

La base de données ICSE est un outil axé sur les victimes dont l'objectif est d'aider à l'identification des enfants victimes et de réduire la duplication des efforts. Les supports sont donc classés en fonction du statut de l'enfant victime dans le cadre de l'enquête :

- images et vidéos présentant des *enfants identifiés* dans le but de réduire la possibilité de duplication des efforts menés pour identifier les victimes et
- images et vidéos présentant des *enfants non identifiés* dans le but d'identifier les enfants.

Ces images et vidéos d'enfants identifiés et non identifiés peuvent ensuite être classées en tant que contenus *distribués* (réputés pour circuler en ligne) ou *non distribués* (contenus dont on pense qu'ils n'ont pas été diffusés par le délinquant sexuel).

De plus, pour plusieurs raisons détaillées ci-dessous, le statut du délinquant sexuel (identifié ou non identifié) ne correspond pas toujours au statut de l'enfant victime.

Catégorisation dans la base de données ICSE

Lorsqu'un pays télécharge une image ou une vidéo, la base de données ICSE détermine si le support existe déjà dans le système. Si l'identité de l'enfant victime ou du délinquant sexuel est déjà connue des services chargés de l'application de la loi, la victime et/ou le délinquant sont considérés comme étant identifiés. INTERPOL s'appuie sur les personnes en charge des cas au niveau de l'agence pour mettre le statut des cas (de non identifié à identifié) à jour et pour saisir les informations relatives aux cas. Par conséquent, il est possible que le nombre de cas non identifiés dans la base de données soit surévalué.

²⁹ Conseil de l'Europe (2007), « Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels » (désignée ci-après sous le nom de Convention de Lanzarote), signée le 25 octobre 2007 et entrée en vigueur le 1er juillet 2010, article 20(2).

Pays suspecté d'abus

Les utilisateurs de la base de données ICSE peuvent attribuer à une image ou une vidéo un « pays suspecté d'abus » s'ils ont de bonnes raisons de penser que l'abus a eu lieu dans un pays donné. Le pays suspecté d'abus sera alors automatiquement informé.

Il est à noter que le pays suspecté d'abus peut être signalé par les utilisateurs de la base de données ICSE en fonction d'informations dont ils disposent et/ou de leurs propres connaissances. Cela doit être considéré comme des informations non confirmées ayant pour but de contribuer à l'identification des victimes par différents moyens. Par exemple, chaque fois que ce champ est renseigné par un enquêteur, le pays suspecté d'abus indiqué reçoit, s'il est connecté à la base de données ICSE, une alerte l'invitant à consulter les nouvelles informations et à déterminer si la victime peut être originaire de chez lui. De plus, cette notification peut être utilisée pour attirer l'attention des experts en matière d'identification de victimes, originaires d'un pays ou d'une région en particulier ou disposant de connaissances dans une langue spécifique, sur les nouvelles informations, en espérant qu'il soit possible de déterminer un lieu plus spécifique.

Volume de données dans la base de données ICSE

En août 2017, la base de données ICSE contenait plus d'un million d'images et de vidéos. Les chiffres précis établis au moment de l'extraction et de l'analyse des données sont fournis dans la section 3.1.2 ci-dessous.

Éléments de la base de données ICSE

Terme de la base de données ICSE	Remarques
Série	Une série est un groupe d'images et/ou de vidéos liées entre elles de manière significative pour l'enquêteur (si les images et les vidéos présentent la même victime ou la même scène de crime, par exemple). Tous les supports ayant un lien entre eux doivent être associés à la même série, le regroupement est en effet un processus essentiel de l'identification de victimes. Une série peut être composée d'une seule image si cette image contient suffisamment d'informations pour contribuer à identifier un enfant ou s'il n'y a qu'une image présentant l'enfant (qui a déjà été identifié).
Supports non regroupés	Supports de la base de données qui ne font partie d'aucune série
Métadonnées	Toutes les informations descriptives associées à un support et/ou une série et ajoutées par un utilisateur de la base de données ICSE lors du processus de téléchargement. Ces informations peuvent inclure une référence nationale pour le cas, le statut d'identification de la victime ou du délinquant sexuel, le lieu ou le mode de découverte du support, le lieu et la durée de l'abus (si ces informations sont connues) et l'âge de la ou des victimes lors de l'abus.
Enquête	Les utilisateurs créent des enquêtes dans la base de données ICSE pour informer tous les autres pays connectés et INTERPOL que l'enfant et/ou le délinquant sexuel ont été identifiés dans leur pays ou que le pays travaille activement sur le cas. Plusieurs séries peuvent être associées à une enquête.
Base de référence	La base de référence est une catégorie créée dans la base de données ICSE en tant que norme internationale dont l'objectif est d'isoler les pires contenus mettant en scène des abus sexuels d'enfants. Un support classé en tant que base de référence dans la base de données ICSE doit être illégal dans tous les pays appliquant une législation en matière de contenus mettant en scène des abus sexuels d'enfants. L'objectif est de fournir aux partenaires du secteur une liste de hachage de manière à ce qu'ils puissent détecter la présence de ces supports sur leurs réseaux ou systèmes, les signaler et les supprimer. Pour être considérés comme une base de référence, les contenus doivent présenter : • un vrai enfant (et non une image créée de manière artificielle), • un enfant prépubère (pas de signes de puberté ou les premiers signes de la puberté, enfant semblant être âgé de moins de 12 ou 13 ans), • un enfant impliqué dans/témoin d'activités sexuelles ou des gros plans sur le sexe/la partie anale de l'enfant.

1.5 Objectifs du projet

L'objectif de cette étude était, par le biais de l'analyse d'images, de vidéos et de données de cas (métadonnées) stockées dans la base de données ICSE (International Child Sexual Exploitation, base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants) hébergée par INTERPOL, de :

- 1 contribuer à la production d'indicateurs pour les victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et
- 2 fournir des preuves afin d'inciter les états à allouer les ressources nécessaires pour mieux traiter le problème de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants en ligne, notamment dans le cadre des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.

Objectifs des travaux de recherche :

- 1 Développer un profil descriptif des enfants non identifiés présents dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants de la base de données ICSE
- 2 Fournir des connaissances concernant l'utilisation et le contenu de la base de données ICSE
- 3 Formuler des recommandations pour la suite des recherches et pour l'amélioration des activités internationales d'identification de victimes coordonnées par INTERPOL via la base de données ICSE

1.6 Surveillance technique du projet

ECPAT International a créé, en concertation avec INTERPOL, un groupe de travail technique pour surveiller les travaux de recherche et valider les découvertes incluses dans le présent rapport. Le groupe de travail technique était composé de huit experts de premier ordre en matière d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants, de leur manifestation en ligne et de recherches connexes, à savoir :

- Dr Michael Busch, direction générale de la Commission européenne pour les réseaux de communication, les contenus et les technologies,
- John Carr, consultant indépendant,
- Paul Griffiths, responsable de l'identification des victimes, Argos, Queensland Police Service,
- Dr Sean Hammond, vice-président et maître de conférences, School of Applied Psychology, Université de Cork,
- Jennifer Newman, programme d'identification des enfants victimes, National Centre for Missing and Exploited Children,
- B.A. (Ben) van Mierlo, programme national portant sur le vice, sur les images d'abus d'enfants et sur les touristes sexuels pédophiles itinérants, police nationale néerlandaise,
- Katarzyna Staciwa, analyste stratégique FP Twins, Centre européen de lutte contre la cybercriminalité, Europol et
- Dr David Parker, consultant indépendant.

1.7 Application de procédures et normes éthiques

Les présents travaux de recherche n'ont pas été effectués dans le cadre d'un comité d'éthique indépendant ou autre panel de contrôle éthique d'un établissement universitaire des organisations partenaires. En conséquence, une procédure de contrôle éthique *ad hoc* a été établie via le groupe de travail technique mis en place pour la surveillance du projet.

1.8 Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel n'a été identifié par le sous-comité de contrôle éthique ou le groupe de travail technique en ce qui concerne l'équipe de recherche ou les autres personnes impliquées dans les travaux de recherche.

Cette section fournit une vue d'ensemble du contexte des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en tant que forme d'exploitation sexuelle d'enfants en ligne. Elle présente le paysage de l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne, qui connaît une évolution rapide et permanente, et les défis que cette évolution constitue pour les services de protection de l'enfance. Elle souligne également les difficultés que présente le développement d'indicateurs pour les victimes non identifiées et l'importance de tels indicateurs pour informer la police et les programmes de protection de l'enfance.

2.1.1 Actuels défis que présente l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne et obstacles à l'identification

L'exploitation sexuelle d'enfants et de jeunes, sous quelque forme que ce soit, constitue une grave violation des droits de l'homme comme indiqué dans les articles 19 et 34 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) établie par les Nations Unies en 1989.³⁰ La violence sexuelle à l'encontre des enfants peut se manifester de nombreuses manières dont l'inceste, la prostitution, les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, la traite d'êtres humains et les agressions sexuelles. Toutes peuvent avoir des conséquences graves sur la santé physique et mentale des enfants.³¹ Le droit à être protégé de l'exploitation et des abus sexuels est un droit fondamental dans le sens où il détermine en grande partie les possibilités des enfants à bénéficier d'autres droits de base qui ont un impact positif sur le développement de l'enfant.³²

Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) a entraîné la prolifération de moyens novateurs qui permettent à des personnes d'horizons variés de partager des contenus et des expériences de manière totalement inédite. Leur potentiel de communication est tel que les interactions en ligne reflètent et transcendent parfois ce qui est possible dans le monde hors ligne, elles ne sont en effet pas soumises aux contraintes physiques, géographiques et temporelles des interactions humaines. Ce développement des technologies en ligne, des réseaux sociaux notamment, offre aux jeunes une puissante plate-forme pour la socialisation, les loisirs, la participation à la communauté et le développement éducatif.³³ Par extension, ces développements ont élargi l'environnement habituel de l'enfant pour englober des environnements en ligne inconnus.³⁴ Ces environnements constituent des espaces interactifs, sans limites et puissants pour la communication, où certains enfants sont exposés à des actes d'exploitation et d'abus sexuels en ligne commis par des adultes et d'autres sont impliqués dans des actes d'abus ou d'exploitation de leurs camarades.³⁵ Dans cet environnement élargi, les enfants sont trop souvent dépourvus des formes traditionnelles de tutelle, que ce soit celle des parents, de la famille, de l'école ou de la communauté au sens large. Cette tutelle est cependant essentielle à la protection des enfants, elle les protège en effet de l'exploitation et des abus sexuels en ligne.

³⁰ Assemblée générale des Nations Unies (1989), « Convention internationale des droits de l'enfant », résolution 44/25 du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, articles 19 et 34.

³¹ Conseil de l'Europe (2011), « La protection des enfants contre la violence sexuelle - Une approche globale », Strasbourg : éditions du Conseil de l'Europe.

³² Jones, V. et Skogrand, E. (2006), « Visible evidence - forgotten children. The need for a child protection and children's rights focus in identifying children who have been sexually abused for the production of child abuse images », Bruxelles : Save the Children.

³³ Ito, M., Baumer, S., Bittani, M., Boyd, D., Cody, R., Herr, B., Tripp, L. (2009), « Hanging Out, Messing Around, Geeking Out: Living and Learning with New Media », Cambridge, MA : MIT Press, Phippen, A. (2017), « Children's online behaviour and safety: Policy and rights challenges », Londres : Palgrave Macmillan.

³⁴ Martin, J. et Alaggia, R. (2013), « Sexual abuse images in cyberspace: Expanding the ecology of the child », *Journal of child sexual abuse*, 22(4), 398-415.

³⁵ Phippen, A. (2012), « Sexting: An Exploration of Practices, Attitudes and Influences », Source : <https://www.nspcc.org.uk/globalassets/documents/research-reports/sexting-exploration-practices-attitudes-influences-report-2012.pdf>.

Dans la même veine, les TIC ont mis à mal la capacité des services en charge de l'application de la loi à surveiller, gérer et empêcher les infractions sexuelles à l'encontre d'enfants. Les supports en ligne peuvent être utilisés à n'importe quelle étape du processus d'exploitation et d'abus. Ils peuvent être utilisés pour entrer en contact avec et repérer des enfants, pour établir un réseau avec des personnes au comportement déviant et qui partagent les mêmes idées ou pour soutenir la prolifération d'images sexuelles d'enfants via la distribution une fois qu'un délit sexuel avec contact a été commis hors ligne, par exemple. L'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne surviennent généralement lors de la production, de l'échange, de la consultation et de la vente de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants ou lorsque des enfants et des jeunes sont incités à participer à des actes sexuels via des technologies en ligne.³⁶ Le comportement des délinquants sexuels en ligne impliquent également souvent d'autres activités et supports, qui accompagnent ou facilitent les abus et l'exploitation. Par exemple, Gillespie a mis en évidence, pour décrire l'utilité des TIC pour les délinquants sexuels en ligne, plusieurs pratiques similaires (participer à des conversations sexualisées avec des enfants ou accéder à des descriptions textuelles ou audio d'activités sexuelles impliquant des enfants, par exemple).³⁷ L'usage accru des appareils mobiles, des réseaux sociaux, des jeux en ligne, de l'informatique dans le nuage, de la diffusion en continu en direct et des technologies de chiffrement permet aux délinquants sexuels de créer et d'accéder plus facilement à des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants à des fins privées, pour des échanges ou dans un but commercial. Le potentiel élevé que présentent ces technologies en matière d'abus a été mis en évidence par une apparente diversification des stratégies en matière d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants et de jeunes dans l'environnement en ligne ces dernières années. Ces supports sont fréquemment utilisés pour planifier des activités d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants, pour réaliser des fantasmes déviants dans des mondes virtuels,³⁸ pour fournir des images sexuelles d'enfants dans un but commercial via la contrainte et le chantage sexuels d'enfants,³⁹ voire pour commettre des délits sexuels violents, incluant le meurtre.⁴⁰ Ces développements ont suscité des inquiétudes légitimes en ce qui concerne le danger que l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne présentent pour les enfants et les défis existants en matière de détection et de gestion des délinquants sexuels en ligne et, plus grave, pour la tâche d'identification et de soutien des enfants victimes. Paradoxalement, les TIC offrent une fenêtre sans précédent sur les expériences d'exploitation et d'abus des enfants, ce qui augmente la visibilité de la cause des victimes.⁴¹ Cette même dimension en ligne exacerbe toutefois les expériences d'abus et d'exploitation des victimes et permet un modus operandi complexe, ce qui rend l'identification des victimes encore plus difficile qu'avant.⁴²

En dépit de la politique et de la législation de protection mises en place dans de nombreux états ayant signé la Convention internationale des droits de l'enfant établie par les Nations Unies en 1989 et de l'intervention accrue du secteur public, du secteur privé et du tiers-secteur, l'exploitation et les abus sexuels sur des enfants et des jeunes par le biais de la technologie perdurent. L'effet manifeste de cette situation réside dans le nombre croissant d'actes d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants enregistrés sur des supports visuels qui sont ensuite distribués dans le monde entier. Ces dernières années, nous avons assisté à une augmentation importante à l'échelle internationale du nombre d'arrestations et de condamnations pour des crimes liés à des contenus mettant en scène

³⁶ Quayle, E. (2008), « The COPINE project », *Irish Probation Journal*, 5, 65-83.

³⁷ Gillespie, A. A. (2012), « Child Pornography: Law and Policy », Londres : Routledge.

³⁸ Mann, B. L. (2009), « Social networking websites—a concatenation of impersonation, denigration, sexual aggressive solicitation, cyber-bullying or happy slapping videos », *International Journal of Law and Information Technology*, 17(3), 252-267, Reeves, C. (2013), « Fantasy depictions of child sexual abuse: The problem of age play in Second Life », *Journal of Sexual Aggression*, 19(2), 236-246.

³⁹ Europol (2017), « Online Sexual Coercion and Extortion as a Form of Crime Affecting Children ». Source : <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/online-sexual-coercion-and-extortion-form-of-crime-affecting-children-law-enforcement-perspective>.

⁴⁰ Carr, J. (2011), « The Internet dimension of sexual violence against children ». Conseil de l'Europe (éditeur), *La protection des enfants contre la violence sexuelle - Une approche globale*, 221-288, Strasbourg : éditions du Conseil de l'Europe.

⁴¹ Holland, G. (2005), « Identifying victims of child abuse images: An analysis of successful identifications ». E. Quayle et M. Taylor (éditeurs), « Viewing child pornography on the Internet: Understanding the offence, managing the offender, helping the victims », 75-90, Dorset : Russell House Publishing.

⁴² Netclean (2016), « Ten important insights about child sexual abuse: The Netclean report 2016 ». Source : <https://www.netclean.com/the-netclean-report-2016/>.

l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans certains pays.⁴³ Dans ce contexte, il est à noter l'utilisation accrue de la technologie en tant que mécanisme d'expression sexuelle par les jeunes et l'augmentation associée du taux de condamnations pour des délits perpétrés par des jeunes portant des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants observée dans certains pays.⁴⁴ Ces augmentations ont été attribuées à un certain nombre de facteurs, y compris le développement de l'utilisation des TIC par des personnes éprouvant un intérêt sexuel à l'égard des enfants pour accéder de manière anonyme à des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants,⁴⁵ la disponibilité accrue des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants,⁴⁶ l'accent de plus en plus souvent placé par les services chargés de l'application de la loi sur la détection de ces délits⁴⁷ et l'utilisation accrue de la technologie par les jeunes à des fins sexuelles.⁴⁸ Ces augmentations ont permis aux professionnels en charge de l'application de la loi, de l'identification des victimes, des services sociaux, de l'enseignement, de l'aide aux victimes, etc. de découvrir les défis des dossiers en cours et de la complexité des cas, notamment en ce qui concerne l'exécution de stratégies de mise en application de la loi efficaces et protectrices, la gestion des délits et d'autres interventions d'aide destinées aux personnes impliquées dans ces délits.⁴⁹

Le phénomène d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants représente un défi établi et croissant pour ces autorités et responsables compétents, un défi qui exige une réponse informée de la part des professionnels en exercice et des responsables politiques. La documentation et les connaissances disponibles sur le sujet sont cependant conservés de manière cloisonnée et ne parviennent souvent pas à répondre aux besoins des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Dans le contexte de l'intervention, la priorité a été donnée aux aspects criminels et légaux des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne, aux questions de mise en application de la loi et de gestion des délinquants sexuels et aux approches qui mettent en avant la gestion des manifestations numériques d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en tant que problème de contenus illégaux. Ainsi, en ce qui concerne la génération de connaissances, les efforts ont été essentiellement concentrés sur le développement de recherches empiriques sur les caractéristiques, les risques et les besoins de gestion des délinquants sexuels adultes. Nonobstant ces efforts, ce domaine de recherche reste équivoque et parfois contradictoire, avec une absence notable de consensus professionnel autour d'un cadre de travail théorique ou empirique pour contribuer à l'évaluation et la gestion efficace de ce groupe de population ou à la prévention de leurs délits. Par contraste, et historiquement tout du moins, les victimes ont trop souvent été considérées comme des dommages collatéraux, dont l'identification passait après l'appréhension des suspects en termes de priorité.⁵⁰ Il est donc peu surprenant qu'il y ait aussi peu de connaissances formelles en ce qui concerne la situation des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. De même, il y a aussi peu de connaissances disponibles en ce qui concerne le phénomène de victimisation en ligne, ses effets sur les enfants, les moyens d'identification et de guérison des enfants et la prévention de l'exploitation et des abus d'enfants. Les éléments empiriques disponibles suggèrent parallèlement que les efforts menés pour lutter contre le problème d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne ne rencontrent qu'un succès limité alors que la portée du problème et les demandes au niveau du système de justice pénale semblent augmenter.⁵¹

⁴³ Crown Prosecution Service (2014), « Violence against women and girls crime report 2013-14 ». Source : http://www.cps.gov.uk/publications/docs/cps_vawg_report_2014.pdf.

⁴⁴ Phippen, A. et Brennan, M. (2016), « The New Normal? Young People, Technology and Online Behaviour », *NOTA News*, 80, 11-12.

⁴⁵ Seto, M. C. (2013), « Internet sex offenders », Washington, D.C. : American Psychological Association.

⁴⁶ Akdeniz, Y. (2016), « Internet child pornography and the law: national and international responses », Londres : Routledge.

⁴⁷ Eke, A. W., Seto, M. C. et Williams, J. (2011), « Examining the Criminal History and Future Offending of Child Pornography Offenders », *Law and Human Behavior*, 35(6), 466-478.

⁴⁸ Quayle, E. et Cooper, K. (2015), « The Role of Child Sexual Abuse Images in Coercive and Non-Coercive Relationships with Adolescents: A Thematic Review of the Literature », *Child and Youth Services*, 36(4), 312-328.

⁴⁹ Brennan, M., Merdian, H. L. et Perkins, D. (2017), « Online Sex Offending and Risk Management ». H. Kemshall et K. McCartan (éditeurs), « Contemporary Sex Offender Risk Management », volume II, 113-146, Cham : Palgrave Macmillan, Kimball, K. A. (2011), « Losing Our Soul: Judicial Discretion in Sentencing Child Pornography Offenders », *Florida Law Review*, 63(6), 1515-1548, von Weiler, J., Haardt-Becker, A. et Schulte, S. (2010), « Care and treatment of child victims of child pornographic exploitation (CPE) in Germany », *Journal of Sexual Aggression*, 16(2), 211-222.

⁵⁰ Quayle, E. (2008), « The COPINE project », *Irish Probation Journal*, 5, 65-83.

⁵¹ Hamilton, M. (2011), « The child pornography crusade and its net-widening effect », *Cardozo Law Review*, 33, 1679-1732.

Il s'agit d'une situation grave, compliquée par un certain nombre d'événements récents qui ont exacerbé les expériences d'abus et d'exploitation des victimes tout en créant des obstacles supplémentaires à leur identification. De plus, ces événements ont abaissé les seuils de vulnérabilité à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne pour englober des populations d'enfants qui n'étaient pas considérés comme exposés à un risque de victimisation spécifique auparavant. Les sections suivantes, dont la portée n'est toutefois pas exhaustive, reviennent sur certains de ces développements et prennent en compte les défis spécifiques qu'ils présentent pour les personnes chargées de l'identification et la gestion des enfants victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels en ligne.

2.1.2 Abus sexuels d'enfants en ligne en direct

Les abus sexuels d'enfants en ligne en direct ont suscité d'importantes inquiétudes à l'échelle internationale pour un certain nombre de raisons, telles que l'exploitation financière résultant d'interactions transnationales entre les délinquants sexuels et les victimes.⁵² Cette pratique implique des activités sexuelles avec un enfant transmises en direct via des services de diffusion en continu en ligne et visionnées par des personnes à distance. Ces personnes qui peuvent indiquer comment les actes doivent être effectués et/ou qui paient pour les activités sexuelles diffusées peuvent commanditer cette forme d'abus. Les abus sexuels d'enfants en ligne en direct peut ainsi impliquer de multiples formes d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants, à savoir la prostitution, les prestations sexuelles et la production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.⁵³ Dans ce contexte, la nouveauté réside dans le fait que les abus sexuels avec contact peuvent désormais être effectués à distance, avec des auteurs de crimes sexuels participant à des formes d'exploitation et d'abus sexuels particulièrement interactives ou personnalisées.

La présentation d'abus sexuels d'enfants en ligne en direct nécessite une attention particulière dans le contexte des efforts de maintien de l'ordre et de gestion. Cette forme de délits sexuels en ligne ressemble étroitement à un délit sexuel avec contact. Même si le délinquant sexuel en question peut ne pas être en contact physique avec l'enfant, l'abus sexuel avec contact de l'enfant qui est diffusé est souvent effectué à l'intention du délinquant sexuel, ce qui estompe la distinction qui pourrait être habituellement établie entre le délit sexuel avec contact et les délits impliquant des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.⁵⁴ De plus, les abus sexuels d'enfants en ligne en direct peuvent également constituer des défis significatifs dans le cadre de l'intervention, notamment lors de la récupération de preuves numériques, et de l'identification et la gestion efficaces des victimes situées dans des lieux distants.⁵⁵ La diffusion en continu en direct ne laissera que peu de traces sur l'équipement informatique du délinquant sexuel, à moins qu'il n'enregistre la diffusion de l'abus, par exemple. De la perspective des victimes, les formes d'abus et d'exploitation sont variées et exacerbées par le fait qu'au moment de leur abus, les auteurs agissent simultanément, localement et à distance. Ces victimes sont également exposées à d'autres graves violations des droits de l'homme. Un rapport récemment mené par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime⁵⁶ a en effet mis en évidence une migration des centres présentant des actes sexuels d'enfants par webcam des Philippines vers la Thaïlande, suite à une série d'opérations mises en place par les autorités des Philippines pour lutter contre ce problème. L'augmentation du trafic d'enfants dans un but d'exploitation sexuelle au sein de tels centres est telle que les auteurs signalent que dans la région du Mekong, les enfants sont une marchandise très demandée.

⁵² Virtual Global Taskforce (2015), « 2015 VGT Child Sexual Exploitation Environmental Scan », La Haye : Europol.

⁵³ Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels (2016), 46.

⁵⁴ Un citoyen suédois a été condamné à dix ans de prison pour viol en ligne par un tribunal d'Upsal, il s'était livré à des actes de pédopédopage en ligne avec des adolescents du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada. Olsen, J. M. (2017), « Swedish man convicted over 'online rape' of teens groomed into performing webcam sex acts », *Independent*, 1er décembre 2017. Source : <http://www.independent.co.uk/news/world/europe/online-rape-conviction-bjorn-samstrom-grooming-webcams-sex-acts-victims-uk-us-canada-uppsala-court-a8086261.html>.

⁵⁵ Brennan, M., Merdian, H. L. et Perkins, D. (2017), « Online Sex Offending and Risk Management ». H. Kemshall et K. McCartan (éditeurs), « Contemporary Sex Offender Risk Management », volume II, 113-146, Cham : Palgrave Macmillan.

⁵⁶ Office des Nations unies contre la drogue et le crime (2017), « Trafficking in persons from Cambodia, Lao PDR and Myanmar to Thailand ». Source : https://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/download/2017/TiP_to_Thailand_20_Oct_2017.pdf.

Les abus sexuels d'enfants en ligne en direct peuvent constituer des défis dans le cadre de la classification précise et de la gestion des victimes et des délinquants sexuels, que ce soit au niveau des efforts de recherche ou de protection publique. Il est à noter que, dans ce contexte, le phénomène d'abus sexuels d'enfants en ligne en direct représente également des défis importants lors des interventions pour l'identification des victimes et augmente également la nécessité d'opérations d'identification des victimes communes de qualité entre les juridictions qui hébergent les délinquants sexuels et les victimes.

2.1.3 Comparaison entre les contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants et les contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants

La majorité des efforts de recherche et d'intervention pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne s'est concentrée sur le problèmes des contenus mettant en scène des abus sexuels d'enfants, comme défini et proscrit par les assemblées législatives internationales pertinentes.⁵⁷ Nonobstant le problème visible des contenus mettant en scène des formes évidentes et explicites d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants, certaines inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne les représentations sexualisées moins extrêmes d'enfants qui relèvent de la catégorie des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants. Ces contenus présentent les enfants d'une manière ou dans un contexte sexualisé, ils ne répondent cependant au seuil de prescription légale de nombreux pays. Ils ont été qualifiés de contenus mettant en scène une exploitation non extrême des enfants⁵⁸, d'érotisme mettant en scène des enfants⁵⁹ ou de représentations dans la « zone grise »⁶⁰, avec toute une série de débats en cours au sujet de leur rôle et de leur importance dans le cadre de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants.

Ces débats portent sur différents sujets complexes, dont, par exemple, le conflit entre les partisans de la liberté d'expression personnelle et artistique et ceux qui rétorquent que les contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants sont intimement liés à la sexualisation, l'exploitation ou les abus sexuels d'enfants. Il existe en relation une tension dans les débats entre le besoin de protéger l'agentivité sexuelle des enfants ou, de manière plus spécifique, leur droit à un cycle de développement sexuel normal à l'adolescence et le besoin de protéger les enfants de la sexualisation précoce et des autres formes de sexualisation dangereuses, notamment véhiculées via les TIC. Le risque existe que la libre disponibilité de tels contenus assure la promotion d'une culture qui normalise la sexualisation des enfants et qui expose donc d'autres enfants à une forme de danger. Les contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants, même s'ils souvent légaux, peuvent traumatiser (de nouveau) les victimes, porter atteinte à la dignité des enfants et exposer les victimes au harcèlement ou à d'autres formes d'exploitation et d'abus, notamment dans les cas où les contenus ont été produits par les victimes elles-mêmes. Il y a également le risque que de tels contenus assurent la promotion de la sexualisation des enfants, encouragent l'exploitation ou les abus sexuels d'enfants et favorisent la demande.⁶¹ Save the Children Europe⁶² a signalé, à titre d'illustration, que les images récupérées en ligne mettaient en évidence la tendance selon laquelle enfants exploités dans les contenus disponibles sur des sites érotiques mettant en scène

⁵⁷ Dont la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe et la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie.

⁵⁸ Watters, P. A., Lueg, C., Spiranovic, C. et Prichard, J. (2013), « Patterns of ownership of child model sites: Profiling the profiteers and consumers of child exploitation material », *First Monday*, 18 (2). Source : <http://www.firstmonday.dk/ojs/index.php/fm/article/view/4300/3409doi:10.5210/fm.v18i2.4300>.

⁵⁹ Lanning, K. V. (1987), « Child Molesters: A Behavioral Analysis for Law-Enforcement Officers Investigating Cases of Child Sexual Exploitation », Washington, DC : National Center for Missing and Exploited Children, 19. Source : <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED307532.pdf>.

⁶⁰ i-KiZ. (2015), « Combat of the Grey Areas of Child Sexual Exploitation on the Internet », 9. Source : http://www.i-kiz.de/wp-content/uploads/2016_I-KiZ_Grey_Areas.pdf.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Save the Children Europe Group. (2005), « Position paper regarding online images of sexual abuse and other internet-related sexual exploitation of children ». Source : <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/1782/pdf/1782.pdf>.

des enfants ou des sites de mannequins enfants faisaient également l'objet d'abus sexuels dans le cadre de la production de contenus mettant en scène des abus sexuels d'enfants illégaux. Il est également à noter de manière anecdotique que de nombreuses séries de contenus mettant en scène des abus sexuels d'enfants incluent également des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants et inversement. Cela constitue un défi pour les services en charge de l'application de la loi : la présence de contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants, qui ne sont pas considérés comme illégaux par toutes les lois nationales, n'implique pas nécessairement que les enfants en question ont été victimes d'abus ou qu'il existe des contenus mettant en scène les abus sexuels des enfants en question.

Nonobstant ces débats, les caractéristiques et les expériences des enfants présentés dans cette large catégorie de contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants sont relativement peu connus, d'un point de vue empirique notamment. Les risques énumérés ci-dessus sont graves et soulignent la nécessité d'améliorer notre compréhension des liens entre les différents formes de contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants, qui peuvent être légaux dans certaines juridictions, et les représentations illégales et plus explicites de formes d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants. Une telle compréhension permettrait notamment de mener des débats plus informés en ce qui concerne la légitimité de ces contenus et de déterminer si et comment ces images doivent être gérées et régulées dans le cadre de l'effort international mené pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. De manière plus spécifique, dans le contexte des interventions axées sur les victimes, de telles connaissances permettraient aux services chargés de l'application de la loi à l'échelle internationale et autres groupes professionnels de cibler les interventions en fonction des catégories de contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants qui posent problème.

2.1.4 Images sexuelles produites par des jeunes

Les images sexuelles produites par des jeunes peuvent être classées en deux catégories principales : les contenus sexuels présentant des enfants qui sont réellement produits par les enfants présentés et les contenus produits et/ou partagés en ligne par un tiers, via le détournement criminel d'enfants, par exemple. Sans preuve ou rapport indiquant un détournement criminel de la part de la victime ou d'une autre personne, il peut être difficile pour les services chargés de l'application de la loi d'établir une distinction fiable entre ces deux catégories d'images.⁶³

Des inquiétudes importantes ont été formulées concernant le potentiel des images sexuelles produites par des jeunes et des pratiques plus larges de sexting chez les enfants et les jeunes en matière d'abus et d'exploitation.⁶⁴ Ces inquiétudes ont été intensifiées par des preuves empiriques récentes, qui suggèrent que les contenus sexuels produits par des enfants sont totalement intégrés au large groupe de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en circulation.⁶⁵

Il est possible de définir le sexting comme l'échange de contenus sexuellement explicites via les TIC,⁶⁶ ces contenus incluant généralement des photos, de la vidéo et du texte. Alors que la plupart des travaux de recherche et des discours publics consacrés au phénomène traitent des aspects problématiques des pratiques de sexting chez les enfants, le sexting peut s'apparenter à une manière de flirter et à une forme d'expérimentation adolescente et peut permettre de « pimenter » une relation sexuelle.⁶⁷ Des inquiétudes importantes ont toutefois été formulées concernant la permanence des images produites dans le cadre des activités de sexting et de leurs possibles

⁶³ NCMEC (2016), « Trends identified in CyberTipline sextortion reports ». Source : http://www.missingkids.com/content/dam/ncmec/en_us/documents/sextortionfactsheet.pdf.

⁶⁴ College of Policing (2016), « Briefing note: Police action in response to youth produced sexual imagery ('Sexting') – Version 1.0 », 2. Source : [http://www.college.police.uk/News/College-news/Documents/Police_action_in_response_to_sexting_-_briefing_\(003\).pdf](http://www.college.police.uk/News/College-news/Documents/Police_action_in_response_to_sexting_-_briefing_(003).pdf).

⁶⁵ Quayle, E., Svedin, C. G. et Jonsson, L. (2017), « Children in identified sexual images – who are they? Self and non-self-taken images in the International Child Sexual Exploitation image database (ICSE DB) 2006-15 ». *Child Abuse Review*.

⁶⁶ Yeung, T.H., Horyniak, D.R., Vella, A.M., Hellard, M.E. et Lim, M.S. (2014), « Prevalence, correlates and attitudes towards sexting among young people in Melbourne, Australia », *Sexual health*, 11(4), 332-339.

⁶⁷ Cooper, K., Quayle, E., Jonsson, L. et Svedin, C.G. (2016), « Adolescents and self-taken sexual images: A review of the literature », *Computers in human behavior*, 55, 706-716.

conséquences nuisibles et durables pour les enfants et les jeunes.⁶⁸ L'accent a notamment été placé sur les contenus problématiques sur le plan légal qui sont produits lors de l'échange de sextos, que l'on qualifie d'images sexuelles produites par des jeunes ou d'images créées par des mineurs (âgés de 17 ans ou moins) qui présentent des mineurs et qui sont ou peuvent être considérées comme de la pornographie infantile dans le cadre des statuts pénaux applicables.⁶⁹

Les professionnels chargés de l'application de la loi, de l'enseignement et des services sociaux travaillent avec des enfants dont les expériences sexuelles formatives sont basées sur de telles images.⁷⁰ La problématique réside dans le fait que de nombreux enfants ne voient rien de mal à redistribuer des images sexuellement explicites de leurs camarades ou à pousser un autre enfant à produire et partager des images sexuelles de lui.⁷¹ Les écoles du Royaume-Uni ont signalé un nombre croissant de cas avec des enfants prépubères impliqués dans la production ou l'échange d'images sexuelles produites par des jeunes.⁷² Le problème ne porte pas seulement sur la production et la diffusion de telles images par des enfants de plus en plus jeunes mais également sur les problèmes d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants plus jeunes pouvant résulter de ce comportement.

Les implications à plus long terme ne sont pas claires, il est cependant possible que le système de justice pénal ait de plus en plus souvent à faire avec des enfants et des jeunes en tant qu'auteurs de délits liés à des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Une récente demande de liberté d'information déposée par Phippen et Brennan⁷³ auprès du ministère de la Justice britannique a mis en évidence une augmentation entre 2010 et 2015 du nombre de condamnations de 18-24 ans dans le cadre de la section 1 de la loi britannique sur la protection des enfants de 1978. Une augmentation générale du nombre de délits de ce type, où l'auteur était mineur, a également été observée sur cette période de cinq ans.⁷⁴ Ces données indiquent un nombre croissant de jeunes utilisateurs de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants aux prises avec le système de justice pénale et les services chargés de l'application de la loi. Le besoin d'une classification et d'une identification précises des victimes est particulièrement important, étant donné la complexité de certains cas impliquant des mineurs, où il est difficile d'établir une distinction entre la victime et l'auteur. Ce groupe est particulièrement exposé au risque de passer entre les mailles de l'identification des victimes, notamment lorsque les enfants présents dans des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants autoproduits sont considérés comme des auteurs plutôt que comme des victimes. Les attitudes qui consistent à blâmer les victimes présentes dans les contenus autoproduits qui prédominent chez les jeunes, les réponses qui soulignent l'aspect illégal des pratiques de sexting avec recours fréquent à des poursuites et la réticence des victimes à signaler les faits sont des obstacles majeurs à l'identification des victimes et à l'assistance aux victimes dans ces cas.⁷⁵

Une conséquence évidente de la présentation variable des comportements de sexting est que les cas portés à l'attention des services chargés de l'application de la loi sont particulièrement variés, aussi bien au niveau de la présentation que du contexte. Ils incluent aussi bien des activités relativement innocentes (où des contenus sexuels sont produits et partagés dans le contexte d'une relation romantique adolescente, par exemple) que des délits explicites (lorsqu'un enfant est contraint à

⁶⁸ Houck, C. D., Barker, D., Rizzo, C., Hancock, E., Norton, A. et Brown, L. K. (2014), « Sexting and sexual behavior in at-risk adolescents », *Pediatrics*, 133(2), 276-282, Luncford, B. (2011), *The new pornographers: legal and ethical considerations of sexting*. B. E. Drushel et K. German (éditeurs), « The Ethics of Emerging Media: Information, Social Norms, and New Media Technology », 99-118, New York, NY : Continuum International Publishing Group.

⁶⁹ Wolak, J. et Finkelhor, D. (2011), « Sexting: A typology », New Hampshire : Crimes Against Children Research Center, 2.

⁷⁰ Phippen, A. (2017), « Children's online behaviour and safety: Policy and rights challenges », Londres : Palgrave Macmillan.

⁷¹ Phippen, A. et Kennedy, C. (2017), « Sexting and sexting behaviour – Oh you're all children, children do silly things. You'll be fine. Get over it! », *Entertainment Law Review*, 28(6), 191-197, Phippen, A. et Brennan, M. (2016), « The New Normal? Young People, Technology and Online Behaviour », *NOTA News*, 80, 11-12.

⁷² Phippen, A. (2018), « Sexting Culture and Practice in the U.K.: Moving the Conversation On », Exeter : South West Grid for Learning/U.K. Safer Internet Centre.

⁷³ Phippen, A. et Brennan, M. (2016), « The New Normal? Young People, Technology and Online Behaviour ».

⁷⁴ Phippen, A., Brennan, M., Agate, J. et Leward, J. (2018), « Sexting and Revenge Pornography: Legal and Social Dimensions of a Modern Digital Phenomenon », Londres : Routledge, publication à paraître.

⁷⁵ Brennan, M. et Phippen, A. (2018), « Youth-Involved Sexual Imagery – A Better Term to Challenge Blame Culture in Youth Sexting Cases? », *Entertainment Law Review*.

produire le contenu, par exemple). Il reste donc un défi à relever : celui d'établir une distinction fiable entre les pratiques de sexting et les images produites par des jeunes présentant une forme de délit et pour lesquelles la sanction et la gestion des auteurs présentent un intérêt public.

En dehors des cas d'implication adulte illégale, la sanction d'une partie des cas de sexting perpétrés par des camarades peut présenter un intérêt public, lorsque le cas implique la contrainte ou d'autres domaines d'exploitation, ainsi que l'exploitation et l'abus d'enfants prépubères. Le chantage sexuel en ligne d'enfants s'avère en effet être un défi important dans le cadre de ces enquêtes. Les activités de chantage sexuel en ligne ciblant des enfants se trouvent au carrefour d'un certain nombre de comportements criminels, incluant l'extorsion financière, le pédopiéage et la sollicitation en ligne, et peuvent présenter les caractéristiques de l'un ou de l'ensemble de ces délits. Ce chevauchement apparent peut développer une confusion conceptuelle en ce qui concerne la nature du chantage sexuel d'enfants en ligne et les délits criminels qui peuvent être impliqués dans cette activité et peut poser problème lors du signalement et de l'identification des victimes et dans le cadre d'autres interventions de gestion.⁷⁶ Une récente étude américaine portant sur les jeunes impliqués dans des cas de contrainte et de chantage sexuels a par exemple déterminé que seules 13 % des victimes ont signalé les faits aux services chargés de l'application de la loi.⁷⁷

Nonobstant, certains efforts ont été menés au niveau de la documentation et des pratiques afin de fournir des cadres de travail pour l'identification des cas et de guider la planification des interventions.⁷⁸ Le National College of Policing britannique a également émis des directives pour éviter le recours disproportionné aux poursuites.⁷⁹ Les directives proposent que le personnel en charge des cas s'efforce de distinguer les cas d'incidents de distribution de contenus sexuels produits par des jeunes avec une intention malveillante ou avec des preuves de contrainte, par exemple. Le potentiel de directives pour l'identification des victimes reste cependant limité en ce qui les caractéristiques pertinentes des incidents, telles qu'une intention malveillante ou l'usage de la contrainte, ne sont pas bien définies dans le cadre de l'enquête.⁸⁰

2.1.5 Impact des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sur leurs victimes

Les exemples donnés dans la section précédente fournissent quelques informations initiales concernant la nature et la portée de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants en ligne tout en prenant en compte les défis clés existants pour l'identification des victimes et d'autres interventions. Nonobstant la nécessité d'augmenter la portée et la qualité des interventions ciblant les victimes, le travail entrepris pour obtenir une compréhension empirique des expériences des sujets des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants reste limité en comparaison. En conséquence, on ne sait peu, voire rien, de l'ontologie de cette victimisation, de l'impact et des séquelles de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants en ligne et des problèmes résultants pour les victimes que la communauté internationale devrait traiter dans le cadre de son travail d'identification des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, afin d'aider les victimes à obtenir justice et dans leur guérison. Peu de données concernant l'expérience des victimes et l'impact pour elles sont disponibles pour contribuer au travail des parties prenantes du secteur de la justice pénale (pour évaluer la gravité du délit, pour aider à déterminer la peine et autres interventions de gestion, par exemple). Cette situation continue à présenter des conséquences graves pour les victimes et compromet directement leur aptitude à obtenir justice et à jouir de leurs droits fondamentaux. Il a ainsi été affirmé que le manque de données concluantes en ce qui concerne l'impact nuisible de la diffusion des contenus mettant en

⁷⁶ Brennan, M., Merdian, H. L. et Perkins, D. (2017), « Online Sex Offending and Risk Management ».

⁷⁷ Wolak, J., Finkelhor, D., Walsh, W. et Treitman, L. (2018), « Sextortion of Minors: Characteristics and Dynamics ». *Journal of Adolescent Health*, 62(1), 72-79.

⁷⁸ Crown Prosecution Service (n.d.), « Guidelines on prosecuting cases involving communications sent via social media ». Source : http://www.cps.gov.uk/legal/a_to_c/communications_sent_via_social_media/; Wolak, J. et Finkelhor, D. (2011), « Sexting: A typology ».

⁷⁹ College of Policing, « Briefing note: Police action in response to youth produced sexual imagery ('Sexting') – Version 1.0 ».

⁸⁰ Phippen, A. et Brennan, M. (2017). « 'Doing more' to end sexting - facts, fictions and challenges in the policy debate on young people's sexting behaviour », *Entertainment Law Review*, 28(3), 91-96.

scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants a empêché les victimes d'obtenir gain de cause lors d'actions en restitution menées aux États-Unis contre des individus accusés de possession d'images de leurs abus.⁸¹

Les défis et complexités que représentent l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne ne sont pas seulement liés aux volumes sans précédent de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en circulation ou à la facilité avec laquelle il est possible d'accéder à et d'échanger de telles images. Comme indiqué ci-dessous, ils incluent également les dimensions d'abus supplémentaires associées aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et aux formes de victimisation en ligne, qui évoluent rapidement, telles que les abus sexuels d'enfants en ligne en direct.

Les difficultés à établir une distinction entre l'impact de l'implication d'un enfant dans des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et les effets d'autres pratiques relevant de l'exploitation et de l'abus sont connues depuis longtemps.⁸² Les enfants présentés dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sont manifestement les victimes quasiment quotidiennes d'exploitation et d'abus sexuels, que ces actes soient perpétrés chez eux ou qu'il s'agisse d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants (enfants victimes de la prostitution et du trafic, par exemple). Les victimes des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants peuvent en effet être exploitées de l'une, de plusieurs ou de toutes ces manières.⁸³ Lors de son séminaire consacré à l'exploitation sexuelle des enfants, Itzin⁸⁴ a démontré la nature particulièrement intégrée des nombreuses formes d'abus sexuels d'enfants et d'exploitation pornographique, en s'appuyant sur la conceptualisation de la violence sexuelle en tant que continuum, établie par Kelly⁸⁵. Itzin décrit la relation entre les différentes formes intrafamiliales, extra-familiales et commerciales d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants comme liées de manière inextricable au sein de ce continuum, chacune ayant le potentiel d'augmenter la production des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Ce paradigme met en évidence la transition fluide qui peut s'effectuer entre une forme d'abus ou d'exploitation et une autre dans le cadre de la production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et les difficultés à isoler les effets d'une expérience abusive spécifique (enregistrement de l'abus, par exemple) de ceux d'une autre (implication dans un trafic ou une sollicitation en ligne, par exemple) sur l'enfant. Dans le contexte de cette étude, l'accent est placé sur cette manifestation spécifique du problème plus large d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants, notamment celle impliquant l'enregistrement d'actes d'exploitation et d'abus sexuels sous forme d'images et/ou de vidéos.

Les preuves disponibles, même si elles sont peu nombreuses, tendent à soutenir l'idée que les enfants victimes d'abus sexuels en ligne sont exposés à d'autres effets nuisibles au quotidien. Nonobstant la relation apparemment complexe qui existe entre les effets de l'exploitation et des abus sexuels et ses manifestations matérielles (contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants) sur les victimes, la documentation disponible associe toujours des sentiments accrus d'anxiété, de honte et d'impuissance à la production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.⁸⁶ Nyman avance que les TIC ont à la fois permis

⁸¹ Laird, L. (2012), « Pricing Amy: Should Those Who Download Child Pornography Pay the Victims? », *American Bar Association Journal*. Source : http://www.abajournal.com/magazine/article/pricing_amy_should_those_who_download_child_pornography_pay_the_victims/?utm_source=rss&utm_medium=topics&utm_campaign=criminal+justice.

⁸² Creighton, S. J. (2003), « Child pornography: Images of the Abuse of Children », Londres : NSPCC Research Department, Kelly L., Wingfield R., Burton S. et Regan L. (1995), « Splintered lives ». Source : http://www.barnardos.org.uk/splintered_lives_report.pdf.

⁸³ Cooper, S. W. (2012), « The impact on children who have been victims of child pornography: Testimony before the U.S. Sentencing Commission ». Source : https://www.uscourts.gov/sites/default/files/pdf/amendment-process/public-hearings-and-meetings/20120215/Testimony_15_Cooper.pdf, Svedin, C. G. et Back, K. (2003), « Why Didn't They Tell Us? Sexual Abuse in Child Pornography », Stockholm : Save the Children.

⁸⁴ Itzin, C. (1997), « Pornography and the organisation of intrafamilial and extrafamilial child sexual abuse: developing a conceptual model », *Child Abuse Review*, 6(2), 94-106.

⁸⁵ Kelly, L. (1988), « Surviving sexual violence », Cambridge : Polity Press.

⁸⁶ Cooper, S.W. (2005), « Medical analysis of child pornography ». S.W. Cooper, R. Estes, A. Giardino, N. Kellogg et V. Vieth (éditeurs), « Medical and Legal Aspects of Child Sexual Exploitation », Saint Louis : GW Medical Publishing, 213-242, St Louis, MO : G.W. Medical Publishing, Hunt, P. et Baird, M. (1990), « Children of Sex Rings », *Child Welfare: Journal of Policy, Practice, and Program*, 69(3), 195- 207, Silbert, M. H. (1989), « The effects on juveniles of being used for pornography and prostitution ». D. Zillman et J. Bryant (éditeurs), « Pornography: Research Advances and Policy Considerations », Hillsdale, NJ : Lawrence Erlbaum, von Weiler, Haardt-Becker et Schulte « Care and treatment of child victims ».

et démocratisé la production et l'échange de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants tout en exacerbant les effets nuisibles de la victimisation liée aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.⁸⁷ Dans le cyberspace, il est possible de visionner, de reproduire et de diffuser ces images à l'infini.⁸⁸ Une fois diffusés en ligne, les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants peuvent revêtir un caractère perpétuel, ce qui rend leur mise hors ligne difficile, même des efforts considérables ont été récemment menés avec des initiatives telles que le projet Project Arachnid,⁸⁹ qui contribue à réduire la disponibilité des contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants en ligne et à rompre le cycle de l'abus.

Ce que nous connaissons des séquelles spécifiques de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants en ligne a été largement observé et documenté par des organismes d'aide du tiers-secteur et des services criminalistiques ou thérapeutiques en charge de ce groupe de victimes. De nombreux professionnels de ces secteurs ont signalé que la production d'images ajoute une dimension à l'abus et au traumatisme expérimenté ultérieurement par les victimes.⁹⁰ Nyman a décrit cela comme étant le double traumatisme de l'exploitation pornographique : ces enfants sont vulnérables, ils ont subi des actes d'exploitation et d'abus sexuels mais ils souffrent également du traumatisme de savoir que l'abus a été documenté et est accessible à un public qu'il est impossible de déterminer.⁹¹ Cela tend à appuyer la position de Zurbriggen, Pearce et Freyd concernant l'impact de l'enregistrement de l'abus sexuel d'enfants sur les victimes.⁹² Freyd suggère que, selon la théorie du traumatisme de la trahison, les enfants victimes font l'expérience d'un préjudice supplémentaire, qui transcende celui résultant des actes photographiés.⁹³ Ce préjudice peut résulter de la diffusion de l'image : la publication ou l'exposition de l'image peut être considérée comme une nouvelle trahison de la confiance de l'enfant ou une invasion de son intimité, ce qui accentue le traumatisme. Il n'est donc pas surprenant que l'existence d'enregistrement de l'exploitation et des abus sexuels d'un enfant agisse comme un obstacle supplémentaire à la divulgation, réduisant son éventualité, voire l'empêchant.⁹⁴ Ce thème est plus manifeste que jamais dans les cas de production et de diffusion d'images sexuelles produites par des jeunes. La tendance de la société à blâmer les victimes, les sentiments de culpabilité et de violation et les réponses punitives apportées aux enfants sujets de tels images réduisent les victimes au silence. Le sentiment d'auto-culpabilité peut quant à lui définir l'image de soi de la victime.⁹⁵

La base de connaissances autour de l'impact de la victimisation liée aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants est peu fournie et s'appuie lourdement sur des anecdotes et des expériences cliniques. De nombreux cliniciens se sentent donc incapables de sélectionner des modèles thérapeutiques adaptés pour soutenir le travail clinique.⁹⁶ Dans la plupart des contextes thérapeutiques, la technologie n'est pas l'accent principal de l'intervention. Les cliniciens travaillent plutôt pour aider la victime à gérer le traumatisme immédiat et les sentiments de culpabilité, de trahison et de honte.⁹⁷ Nonobstant, nous sommes de plus en plus sensibles à son impact aggravant

⁸⁷ Nyman, A. (2008), « Abused online », Linköping, Suède : BUP Elefanten (Unité psychiatrique pour enfants et adolescents) et le Conseil de comté d'Östergötland.

⁸⁸ Quayle, E. (2008), « The COPINE project », *Irish Probation Journal*, 5, 65-83.

⁸⁹ Canadian Center for Child Protection, « Project Arachnid ».

⁹⁰ Loof, L. (2005), « Global Issues and Regional Co-operation in Fighting Child Exploitation », E. Quayle et M. Taylor, (éditeurs), « Viewing child pornography on the Internet: Understanding the offence, managing the offender, helping the victims », 151-160, Dorset : Russell House Publishing, Palmer, T. (2005), « Behind the screen: Children who are the subjects of abusive images », E. Quayle et M. Taylor, (éditeurs), « Viewing child pornography on the Internet: Understanding the offence, managing the offender, helping the victims », 58-74, Svedin C. G. et Back, K. (1996), « Children who don't speak out », Stockholm : Save the Children.

⁹¹ Nyman, « Abused online ».

⁹² Zurbriggen, E. L., Pearce, G. E. et Freyd, J. J. (2003), « Evaluating the impact of betrayal for children exposed in photographs », *Children and Society*, 17(4), 305-320.

⁹³ Freyd J.J. (1994), « Betrayal-trauma: traumatic amnesia as an adaptive response to childhood abuse », *Ethics and Behavior*, 4, 307-329, Freyd, J.J. (1996), « Betrayal Trauma: The Logic of Forgetting Childhood Abuse », Cambridge, MA : Harvard University Press, Freyd, J.J. (2002), « Memory and dimensions of trauma: terror may be 'All-too-well remembered' and betrayal buried », J.R. Conte (éditeur), « Critical Issues in Child Sexual Abuse: Historical, Legal, and Psychological Perspectives », 139-173, Thousand Oaks, CA : Sage.

⁹⁴ Svedin et Back, « Children who don't speak out », Loof, « Global Issues and Regional Co-operation in Fighting Child Exploitation ».

⁹⁵ Brennan et Phippen, « Youth-Involved Sexual Imagery ».

⁹⁶ Von Weiler, Haardt-Becker et Schulte, « Care and treatment of child victims ».

⁹⁷ Nyman, « Abused online ».

sur les séquelles psychologiques des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. La vérification des interactions cliniques avec des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants met en évidence le fait que ce groupe fait souvent l'expérience de séquelles psychologiques qui vont au-delà des diagnostics classiques d'états de stress post-traumatique, d'anxiété de dépression constatés chez les victimes de formes traditionnelles d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants. Les victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants peuvent également présenter un état paranoïaque non délirant, lié à l'incapacité à garantir aux victimes que les images de leur abus seront retirées de la circulation en ligne et détruites.⁹⁸ De même, Loof a décrit une série d'effets spécifiques associés à la victimisation liée aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants : les victimes ont souvent peur d'apparaître complices de l'abus, surtout lorsqu'on les voit poser ou sourire sur les photos, elles peuvent ressentir un manque de contrôle associé à la distribution en ligne des images de leur abus et elles peuvent avoir du mal à tourner la page lorsqu'elles comprennent que les preuves de leur abus circuleront toujours en ligne.⁹⁹ Ces inquiétudes se manifestent souvent sous la forme d'un certain nombre de défis thérapeutiques : incapacité à tourner la page, sentiments accrus de honte, de culpabilité et de responsabilité qui sont difficiles à résoudre en raison de la nature perpétuelle des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.

2.1.6 Nécessité des mesures et défi de la quantification

Il est souhaitable de comprendre la portée, la nature et l'impact réels de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants en ligne, notamment dans l'intérêt d'une défense et d'une stratégie axées sur les victimes. Cela reste cependant un objectif insaisissable. Cela est notamment lié à toute une série d'obstacles persistants au développement d'estimations portant sur l'incidence et la prévalence et à un manque d'approche normalisée intégrée pour la création d'informations statistiques fiables.

Le chiffre repère de 10 000 victimes identifiées dans la base de données en 2017 peut donner une idée de l'étendue du problème¹⁰⁰. Il n'existe cependant actuellement aucun moyen d'évaluer le nombre réel de victimes. Les preuves disponibles soulignent cependant de manière écrasante le fait qu'il existe bien plus de victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants que de victimes identifiées, avec de plus en plus d'enfants non identifiés attirant chaque jour l'attention des services chargés de l'application de la loi. Ces observations peuvent également être considérées dans le contexte des volumes croissants de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et de données connexes que les services chargés de l'application de la loi du monde entier doivent gérer.

Nous savons en effet que des millions d'images d'abus sexuels d'enfants sont actuellement en circulation en ligne.¹⁰¹ Jusqu'à présent, il s'est avéré impossible de déterminer avec certitude le nombre de fichiers de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants uniques existants ou le nombre d'enfants impliqués dans cette activité. Malheureusement, l'un des principaux obstacles à la détermination de ces nombres est que de nouveaux contenus sont créés et partagés chaque jour. Les volumes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants traités par les services internationaux chargés de l'application de la loi et autres organismes compétents sont cependant un indicateur utile et s'apparentent à des dizaines de millions de fichiers. Le NCMEC signale par exemple que le personnel de son programme Child Victim Identification Program (CVIP) a visionné quasiment 200 millions d'images et de vidéos depuis sa création en 2002.¹⁰²

⁹⁸ Cooper, « The impact on children who have been victims of child pornography ».

⁹⁹ Loof, « Global Issues and Regional Co-operation in Fighting Child Exploitation ».

¹⁰⁰ Interpol (2017), « Interpol network identifies 10,000 child sexual abuse victims ». Source : <https://www.interpol.int/News-and-media/News/2017/N2017-00.1>

¹⁰¹ Carr, J. et Hilton, Z. (2011), « Combating child abuse images on the internet – international perspectives ». J. Davidson et P. Gottschalk (éditeurs), « Internet Child Abuse: Current Research and Policy », 52-78, Abingdon : Routledge.

¹⁰² NCMEC (2017), « Preventing crimes against children: assessing the legal landscape: Hearings before the Subcommittee on crime, terrorism, homeland security, and investigations committee on the judiciary, House of Representatives, 115th Cong (2017) (Testimony of John Shehan, National Center for Missing and Exploited Children) ». Source : <https://judiciary.house.gov/wp-content/uploads/2017/03/John-Shehan-Testimony-Crimes-Against-Children-House-Judiciary-Committee-final.pdf>.

Les estimations établies à partir des contenus saisis par les services chargés de l'application de la loi dans le cadre de leurs enquêtes sont particulièrement utiles, elles fournissent des indications relatives aux volumes de contenus actuellement connus des services chargés de l'application de la loi et au nombre de fichiers de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants uniques archivés à partir des collections saisies par les services chargés de l'application de la loi. De plus, ces données témoignent de la taille du défi que les services chargés de l'application de la loi doivent relever dans le cadre de leurs enquêtes et de leurs poursuites et dans les efforts menés conjointement avec la société civile et le secteur privé pour détecter, bloquer et supprimer l'accès aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne.

Dans le contexte de cette étude, l'un des indicateurs les plus révélateurs du défi de taille que les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants représentent pour les services internationaux chargés de l'application de la loi correspond au nombre de fichiers de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants récupérés et hébergés par les services chargés de l'application de la loi dans des bases de données nationales ou internationales. Le catalogage des fichiers de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants uniques dans ces dépôts centralisés permet aux enquêteurs de quantifier les contenus connus auxquels un collectionneur a eu accès, de profiler les collections de fichiers multimédias dans le cadre de la condamnation des délinquants sexuels et d'autres activités de gestion et, plus essentiel, d'établir une distinction entre les fichiers de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants présentant une victimisation sexuelle (et d'autres informations) nouvelle ou pas vue précédemment et ceux déjà présents dans la base de données. En août 2017, la bibliothèque de collections saisies par la force opérationnelle Argos du Queensland State Police contenait environ 19 millions de fichiers. Sur ce nombre, on estime que 5,3 millions étaient des fichiers liés à des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, dont 2,1 millions de fichiers de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants illégaux (selon les lois locales) et 3,2 millions de fichiers légaux mais potentiellement liés.¹⁰³

Nonobstant la valeur de ces indications, l'utilité de ces chiffres continue à poser problème. Le nombre de fichiers de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants uniques qui peuvent être récupérés et catalogués par les enquêteurs varie en fonction de toute une série de facteurs, dont l'intensité de l'activité opérationnelle nationale en matière d'exploitation d'enfants en ligne ou des qualités divergentes des représentations sexuelles interdites dans le cadre de la législation nationale. Dans quasiment tous les cas, un ou des enquêteurs formés doivent confirmer que les fichiers en question sont conformes aux définitions établies pour les contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants (ou les contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants, dans la mesure pertinente) dans les lois de leur juridiction. Cette situation peut créer d'importants retards dans la catégorisation des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants saisis, que ce soit dans les bases de données nationales ou internationales. De plus, même si les images uniques hébergées dans les bases de données des services chargés de l'application de la loi disposent d'une signature ou empreinte numérique unique, des chevauchements au niveau du contenu représenté peuvent toujours survenir. Il peut y avoir des chevauchements entre les représentations d'abus des fichiers de contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants identifiés comme étant uniques par les services chargés de l'application de la loi, ces fichiers pouvant être produits en étroite proximité les uns des autres ou être édités par les délinquants sexuels (les signatures numériques sont alors modifiées). Les délinquants sexuels peuvent ainsi produire des versions transformées par morphing, collées, rognées ou coupées de l'image d'origine ou peuvent modifier la mise au point ou altérer d'une autre manière la taille et le format d'une image. De nouveaux développements dans la détection d'images similaires sur le plan visuel, tels que PhotoDNA¹⁰⁴, ont cependant permis d'améliorer la situation. La technologie PhotoDNA n'est toutefois pas utilisée de manière universelle, les problèmes subsistent donc.

Les chiffres détaillés ici mettent en évidence plusieurs défis majeurs que posent la quantification des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et la classification des données relatives aux victimes au niveau des services internationaux chargés de l'application de la

¹⁰³ Griffiths, P., communication personnelle avec l'auteur, 18 août 2017.

¹⁰⁴ Microsoft (2015), « Microsoft's PhotoDNA: Protecting children and businesses in the cloud ». Source : <https://news.microsoft.com/features/microsofts-photodna-protecting-children-and-businesses-in-the-cloud/>.

loi. À l'évidence, les services internationaux chargés de l'application de la loi se débattent avec le défi de taille que représente le traitement des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et les données des cas liés. On a récemment signalé que la saisie moyenne de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants comprend désormais entre 50 000 et 500 000 images,¹⁰⁵ de nouvelles saisies étant effectuées chaque jour. Le NCMEC a également rapporté que le volume de signalements CyberTipline reçus en rapport avec l'exploitation d'enfants en ligne a augmenté de manière importante, de plus de 1,1 million de rapports en 2014 à plus de 8,2 millions de rapports en 2016.¹⁰⁶ Cette tendance montre peu de signes de ralentissement. En 2017, le NCMEC a reçu plus de 10 millions de signalements CyberTipline, apparemment liés à une importante augmentation du nombre de rapports reçus des fournisseurs de services électroniques.¹⁰⁷ Ce défi de taille est également compliqué par une série d'obstacles à la classification fiable des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants au sein de et entre les bases de données des services chargés de l'application de la loi, tels que la duplication des informations relatives aux empreintes numériques en raison de changements mineurs au niveau des caractéristiques des fichiers et des définitions variables des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants selon les juridictions, ce qui entraînent des différences au niveau des catégories d'informations relatives aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants archivées par les services chargés de l'application de la loi en vue de poursuites.

2.1.7 Enfants sur les images

Il existe un petit groupe, mais néanmoins en augmentation, de données empiriques portant sur les caractéristiques et les expériences des enfants présentés dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Ces études sont généralement menées par des organismes compétents en charge de la gestion des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et, dans le contexte d'un très faible nombre de collaborations entre l'enseignement et la police, où les chercheurs bénéficient d'un accès facilité aux collections et où les données faisant l'objet de rapports sont obtenues à partir des contenus et/ou des fichiers des cas associés.

Les premières analyses de collections de délinquants sexuels saisies par les services chargés de l'application de la loi¹⁰⁸ ont suggéré que la grande majorité de fichiers des collections de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants saisies présentaient des filles caucasiennes ou d'aspect occidental. Selon les deux analyses citées ci-dessus, les enfants asiatiques constituaient le deuxième groupe ethnique le plus fréquemment représenté dans les collections d'images. Ces tendances ont été confirmées par les découvertes de la première étude systématique d'une sélection aléatoire d'images sexuelles récupérées à partir d'une base de données policière britannique (ChildBase). Quayle et Jones ont déterminé que les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants représentaient quatre filles pour un garçon et dix enfants blancs pour un enfant non blanc.¹⁰⁹ Les enfants blancs dominaient l'échantillon, les enfants asiatiques étaient ensuite les plus représentés dans les images, suivis par les enfants hispaniques/latinos et les enfants noirs.

Des analyses de cas où les enfants victimes avaient été identifiés à partir des images ont permis d'obtenir de plus amples informations au sujet du profil des victimes.¹¹⁰ Seto, Buckman et al. ont procédé à une analyse des victimes identifiées notifiées au NCMEC par les services américains chargés de l'application de la loi sur une période de trois ans (du 1er juillet 2011 au 30 juin 2014).¹¹¹ Leur ensemble de données comprenait 1 965 cas impliquant une victime et un délinquant

¹⁰⁵ Netclean (2017), « The Netclean report 2017 ».

¹⁰⁶ Newman, J., communication personnelle avec l'auteur, 8 janvier 2018, NCMEC, « Preventing crimes against children ».

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Baartz, « Australians, the Internet and technology-enabled child sex abuse », Carr, « Internet traders of child pornography ».

¹⁰⁹ Quayle et Jones, « Sexualised Images of Children on the Internet ».

¹¹⁰ NCMEC, (2017), « Once the Shutter Snaps: From Victimisation to Restitution », article présenté lors de la Crimes Against Children Conference, Dallas, TX, Seto, Buckman, *et al.*, « Production and Active Trading of Child Sexual Exploitation Images ».

¹¹¹ *Ibid.*

sexuel (une relation) et 633 cas impliquant des relations multiples entre les victimes et les délinquants sexuels. Dans le sous-groupe reposant sur une relation entre la victime et le délinquant sexuel, les victimes étaient essentiellement blanches (85 %), pubères (61 %), féminines (76 %), sans liens familiaux (74 %) avec les délinquants sexuels, des hommes (98 %) blancs (86 %). En termes de relations entre les victimes et les délinquants sexuels, l'analyse de ce sous-groupe a révélé que la plupart des enfants (64 %) étaient victimes d'abus commis par une personne de leur entourage, que ce soit dans le cercle de leur famille restreinte (11 %) ou de leur famille élargie (16 %) ou qu'il s'agisse d'une personne extérieure au cercle familial et connue de l'enfant (37 %). De même, dans le sous-groupe reposant sur des relations multiples entre les victimes et les délinquants sexuels, les victimes étaient essentiellement féminines (62 %), sans liens familiaux (59 %) avec les délinquants sexuels, des hommes (82 %). Les proportions plus élevées de filles blanches représentées dans les cas de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants évoquées ici sont cohérentes avec d'autres études récentes de cas identifiés dans d'autres juridictions. Quayle, Svedin et Jonsson ont signalé, dans leur analyse des caractéristiques de 687 cas d'enfants britanniques identifiés, qu'environ deux tiers des enfants représentés dans les cas étaient des filles et que 93 % des enfants étaient blancs.¹¹²

Les proportions d'images sexuelles autoproduites ou produites par des jeunes catégorisées dans les études nationales de cas de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants identifiés soutiennent toutes l'hypothèse que ces contenus dominent les cas de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants identifiés. Le NCMEC a signalé que 9 % de ses 1 048 séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants identifiés étaient des contenus autoproduits¹¹³ content.¹¹⁴ Il faut cependant noter que ces cas identifiés étaient limités aux séries faisant l'objet d'échanges actifs en ligne,¹¹⁵ et que, dans de nombreux cas de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants autoproduits, les contenus produits ne sont pas distribués à large échelle. Quayle, Svedin et Jonsson ont établi que 44,3 % des cas britanniques identifiés portaient sur des contenus autoproduits, dont 34,4 % produits dans le cadre d'une relation basée sur la contrainte et 9,9 % produits dans le cadre d'une relation non basée sur la contrainte.¹¹⁶ Ces auteurs ont signalé que la prédominance des images autoproduites n'est pas un phénomène récent dans les cas identifiés au Royaume-Uni. Depuis 2010, le nombre d'images autoproduites chaque année dépasse de plus de 40 % le nombre total d'images de la base de données britannique (connectée à la base de données ICSE).

Les analyses des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants se sont également intéressées aux expériences d'exploitation et d'abus des enfants représentés dans les images. Le personnel du programme COPINE, développé par l'Université de Cork, en Irlande, est peut-être le premier à avoir mené une analyse complète de la victimisation sexuelle représentée dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne. Dans le cadre de cette étude, Taylor, Holland et Quayle ont tenté d'identifier la portée des activités d'abus et d'exploitation représentées dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants afin de créer une mesure objective des différents niveaux de victimisation sexuelle représentée dans les images.¹¹⁷ L'échelle COPINE à dix points obtenue, qui fut récemment soumise à une évaluation de fiabilité et de validité de construit par Merdian, Thakker, Wilson et Boer,¹¹⁸ a déterminé qu'un large spectre de victimisation était visible dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. La victimisation représentée allait du niveau 1, des images suggestives, d'une extrémité du continuum (des images non sexuelles d'enfants en

¹¹² Quayle, Svedin et Jonsson, « Children in identified sexual images ».

¹¹³ La notion de contenus autoproduits est le terme utilisé par le NCMEC et inclut les victimes ayant produit et distribué des images d'elles.

¹¹⁴ NCMEC, « Once the Shutter Snaps ».

¹¹⁵ Le NCMEC signale une série comme faisant l'objet d'échanges actifs si des fichiers de la série ont été identifiés cinq fois ou plus lors de précédentes enquêtes de la CyberTipline et/ou du CRIS. Cette désignation s'applique uniquement aux systèmes du NCMEC pour le moment. Sur les 9 536 séries saisies dans le système CVIP au 30 juin 2017, seules 1 048 (11 %) sont considérées comme ayant fait l'objet d'échanges actifs.

¹¹⁶ Quayle, Svedin et Jonsson, « Children in identified sexual images ».

¹¹⁷ Taylor, M., Holland, G. et Quayle, E. (2001). « Typology of paedophile picture collections », *The Police Journal*, 74(2), 97-107.

¹¹⁸ Merdian, Thakker, Wilson et Boer, « Assessing the internal structure of the COPINE scale ».

maillot de bain, dans des albums de famille ou d'autres contextes licites, où le contexte dans lequel la photo a été prise ou la manière dont la photo a été prise par le collectionneur est inapproprié), au niveau 10, sadisme/bestialité, à l'autre extrémité du continuum, où les enfants sont représentés dans des actes de torture sexuelle ou dans des actes sexuels avec des animaux, en passant par le niveau 6, des poses érotiques explicites, où l'accent est délibérément placé sur les parties génitales d'un enfant.

La gravité de la victimisation sexuelle a également été catégorisée en fonction des autres paraphilies présentes dans les images. Dans ce contexte, la représentation d'autres paraphilies problématiques (des thèmes de déviance sexuelle liés à des activités illégales ou non consenties, telles que la bestialité, le sexe sous la contrainte ou la nécrophilie)¹¹⁹ est significative en ce qu'elle constitue un facteur aggravant dans l'expérience d'exploitation ou d'abus de l'enfant. Elle fournit également des informations corollaires importantes pour l'évaluation de la nature et de la gravité de la victimisation de l'enfant. Par exemple, dans sa récente analyse de la gravité de la victimisation sexuelle représentée dans les séries faisant l'objet d'échanges actifs,¹²⁰ le NCMEC a rapporté que 83 % des séries analysées contenaient des images avec une exposition en gros plan des parties génitales et/ou de l'anus de l'enfant, 60 % des séries contenaient des images de stimulation manuelle, 38 % des séries contenaient des images de sexe oral et 48 % des séries contenaient des images représentant des pénétrations anales et/ou vaginales.¹²¹ D'autres thèmes paraphiliques apparaissaient également de manière prédominante dans les actes d'exploitation et d'abus d'enfants représentés, avec 8 % des séries contenant des images de bondage et/ou de sadomasochisme, 24 % des séries présentant des scènes d'éjaculation, de miction et/ou de défécation et 1 % des séries contenant des images de bestialité.

¹¹⁹ Hammond, Quayle, *et al.*, « An examination of problematic paraphilic use ».

¹²⁰ Le NCMEC signale une série comme faisant l'objet d'échanges actifs si des fichiers de la série ont été identifiés cinq fois ou plus lors de précédentes enquêtes de la CyberTipline et/ou du CRIS.

¹²¹ NCMEC, « Once the Shutter Snaps ».

3.1 Contexte de recherche et justification de la méthodologie

Le principe de cette étude était la reconnaissance partagée par ECPAT et INTERPOL du manque de données empiriques concernant la victimisation des enfants non identifiés présents dans des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et de la réponse incohérente à ce problème apportée par les organismes internationaux chargés de l'application de la loi. Un certain nombre de contraintes et de considérations fondamentales ont cependant été identifiées au début du projet. Elles incluaient notamment les suivantes :

- 1 La base de données ICSE est avant tout un outil opérationnel pour l'identification des victimes et les données stockées dans la base sont essentiellement archivées par le personnel d'INTERPOL et les utilisateurs certifiés des organismes et pays connectés. Les données archivées dans la base de données sont ainsi collectées à des fins d'enquête plutôt qu'à des fins d'analyse empirique.
- 2 La qualité des données conservées dans la base de données ICSE. Cela est en partie lié à la nature volontaire des contributions des pays et organismes à la base de données ICSE, sachant que cette tâche s'ajoute généralement à leur travail quotidien. Cette observation n'a pas pour but d'attaquer l'importance accordée à l'identification des victimes par les organismes et pays connectés à la base de données ICSE. Elle reflète plutôt la réalité des demandes concurrentes existantes dans de nombreux contextes d'identification des victimes.
- 3 Les considérations éthiques évidentes impliquées dans les études de cas de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.

Ces considérations ont justifié l'approche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude. Elles sont rappelées ici, dans un souci de transparence et en guise de prélude à la description de la méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude.

Le directrice de recherche d'ECPAT et INTERPOL sont rapidement venus à la conclusion que les données qui pouvaient être extraites de la base de données ICSE et mises à la disposition d'ECPAT concernant les cas de victimes non identifiées seraient insuffisantes pour atteindre les objectifs du projet.

En conséquence, un accord formel avec des conditions de traitement et de partage des données strictement contrôlées a été convenu pour accorder à la directrice de recherche d'ECPAT un accès contrôlé aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, ainsi qu'aux données associées dans la base de données ICSE. La décision fut prise que la directrice de recherche d'ECPAT agirait en tant que tiers lors de la collecte des données chez INTERPOL.

Cet accord a été complété par un protocole de recherche validé par un groupe de travail technique, désigné pour superviser l'étude. Ensemble, ces documents constituaient le cadre de travail pour l'exécution de la collecte de données et des activités de recherche au sens large.

3.1.1 Considérations éthiques

La présente étude a soulevé de nombreux problèmes éthiques complexes pour l'équipe de recherche, notamment depuis la perspective des droits de l'enfant. Ce rapport applique un cadre de travail large dans le cadre de son évaluation des principaux problèmes éthiques soulevés par le projet, ainsi que des dispositions éthiques mises en place lors du projet pour répondre à ces problèmes. Le cadre de travail aborde notamment les domaines clés suivants :

- justification éthique et portée de la recherche,
- avantages et inconvénients pour les sujets de recherche,
- problèmes éthiques au niveau de la conception de la recherche,
- respect des sujets de recherche et du consentement éclairé et
- protection du personnel de recherche.

Il est important de noter que les considérations et dispositions décrites ici ne détaillent pas de manière exhaustive le cadre de travail des problèmes éthiques traités dans le cadre des activités et de la conception du projet. Une description supplémentaire des dispositions éthiques du projet est disponible en annexe A.

Un cadre de travail composé des thèmes susmentionnés a servi de base à la vérification indépendante des dimensions éthiques du projet, réalisée par un sous-groupe du groupe de travail technique. Cette vérification a été effectuée avant la phase de collecte de données du projet. Une copie de cette vérification est disponible en annexe B.

3.1.2 Justification éthique et portée de la recherche

Le but ultime de l'étude est de servir d'outil pour inciter les états à allouer les ressources nécessaires pour identifier les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Pour produire un ensemble de mesures et prendre en compte la situation de ce groupe d'enfants particulièrement vulnérables et exploités, il fut nécessaire d'accéder à et d'analyser les données de la base de données ICSE, comme indiqué ci-dessus. La portée de la recherche fut donc limitée aux et définie par les données disponibles.

3.1.3 Avantages et inconvénients pour les sujets de recherche

La nécessité décrite ci-dessus d'accéder à et de coder les données des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants a mis en lumière une série de défis éthiques au niveau de la gestion des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans le cadre de l'application de la loi et des problèmes de revictimisation possible, comme indiqué par des auteurs tels que Palmer¹²² et Quayle.¹²³ Ces défis sont liés à la prise de conscience des victimes avec le fait que leur abus a été découvert et visionné par les services en charge de l'application de la loi et qu'elles ne sont pas en mesure de déterminer si et dans quelles conditions les images les présentant sont utilisées dans le cadre des activités de ces services. Certaines pratiques, telles que l'obtention de preuves pour les poursuites ou pour l'identification des victimes, peuvent être justifiées. Il existe cependant une appréhension plus fondamentale : celle que l'intérêt des services chargés de l'application de la loi pour l'identification des victimes et l'appréhension des délinquants sexuels supplante et invalide les besoins, les souhaits et les intérêts des enfants sujets de ces contenus.¹²⁴

Pour répondre à ces problèmes, l'Accord de collaboration établi entre les partenaires, ainsi qu'un protocole de recherche ont détaillé les données auxquelles la directrice de recherche d'ECPAT pouvait avoir accès, ainsi que les conditions d'accès, de traitement et d'application des données dans le contexte du projet. Les éléments centraux à ces accords étaient les suivants :

- l'extraction anonyme des données de la base de données, de manière à ce qu'aucune donnée personnelle ou permettant d'identifier les enfants sujets de cette étude ne soit communiquée à des membres de l'équipe de recherche qui ne sont pas en charge de l'application de la loi au cours de la collecte ou de l'analyse des données,

¹²² Palmer, « Behind the screen ».

¹²³ Quayle, « The COPINE project ».

¹²⁴ *Ibid.*

- l'accord selon lequel les analyses visuelles des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants ne pourraient être effectuées que dans des conditions particulièrement contrôlées et par des chercheurs expérimentés et
- l'exclusion des séries non distribuées de l'échantillon mis à la disposition de la directrice de recherche d'ECPAT pour analyse visuelle. Ces séries bénéficient de mesures de protection spécifiques dans les bases de données internationales des services chargés de l'application de la loi afin d'exclure toute distribution accidentelle des séries et toute revictimisation des enfants victimes présentés. Elles n'ont donc pas été considérées comme éligibles pour l'inclusion dans l'analyse visuelle de l'étude.

3.1.4 Problèmes éthiques au niveau de la conception de la recherche

Le projet n'a pas nécessité d'implication directe des enfants. Cependant, pour les principaux objectifs du projet, il fut nécessaire d'accéder à des informations sensibles (personnelles ou sensibles pour les services chargés de l'application de la loi, par exemple) relatives à des cas individuels de victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne hébergés dans la base de données ICSE.

L'Accord de collaboration et le protocole de recherche garantissaient que les données utilisées ne pouvaient être associées à des individus identifiés. Il restait cependant des risques éthiques qui appelaient à apporter un soin systématique au respect de la vie privée et de la confidentialité : (1) pour les enfants victimes, même dans l'éventualité qu'ils soient identifiés ultérieurement, (2) pour les services nationaux et internationaux chargés de l'application de la loi ayant fourni les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et les données connexes et (3) pour la sécurité et le bien-être (et potentiellement, la réputation) des organisations et des chercheurs participant à l'étude. Ces inquiétudes ont été à l'origine d'une protection et d'une gestion approfondies et systématiques des données de recherche à toutes les étapes, ainsi que de la documentation détaillée de la chaîne d'autorisations requises pour accéder aux et analyser les données tout au long du projet.

3.1.5 Respect des sujets de recherche et du consentement éclairé

Cette analyse impliquait l'analyse de cas de séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants saisis, présentant des victimes non identifiées et téléchargés par des organismes chargés de l'application de la loi du monde entier dans la base de données ICSE d'INTERPOL. Étant donné le statut non identifié de ces cas, il ne fut pas possible d'obtenir le consentement éclairé des enfants dont les données ont été analysées dans le cadre de ces travaux de recherche. Cela n'annule toutefois pas le devoir de diligence des partenaires de recherche à l'égard des besoins et intérêts des enfants non identifiés dont les données sont utilisées dans le cadre de l'étude.

Étant donné que la recherche n'a pas été directement effectuée avec le personnel d'INTERPOL ou les utilisateurs de la base de données ICSE pour les échantillons 1 et 2, le processus de consentement éclairé habituellement utilisé pour les recherches impliquant des sujets humains ne fut pas nécessaire. Cependant, le consentement des unités nationales spécialisées connectées à la base de données ICSE fut demandé, en tant qu'« administrateurs de données » ou de « gardien » des données liées aux victimes non identifiées dans la base de données ICSE, afin que leurs données puissent être incluses dans l'étude.

3.1.6 Protection du personnel de recherche

Comme avec n'importe quelle étude portant sur des victimes de violences sexuelles, les problèmes d'abréaction, de traumatisme et de sécurité des chercheurs ont fait l'objet d'inquiétudes. La directrice de recherche d'ECPAT et seul analyste des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants était une psychologue ayant une longue expérience de

travail direct avec des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et des cas connexes, que ce soit dans des contextes de recherche ou d'identification des victimes. Elle connaissait donc les stratégies et les aides à mettre en place pour garantir sa santé et son bien-être mentaux au cours du processus de recherche.

Nonobstant, les chercheurs peuvent être affectés, physiquement et émotionnellement, par des récits de douleurs et de traumatismes. Cette réalité confère un devoir de diligence pour aider les chercheurs à identifier, à gérer et, dans la mesure du possible, à éviter l'usure de compassion. La recherche a été menée conformément aux pratiques d'excellence dans ce domaine, comme établi dans les directives de la Sexual Violence Research Initiative, par exemple.¹²⁵ En garantissant le soutien d'un professionnel de la santé mentale et en contrôlant les conditions dans lesquelles la directrice de recherche d'ECPAT pouvait accéder aux données des cas chez INTERPOL, ECPAT, le groupe de travail technique et la chercheuse en chef ont veillé à ce que la recherche soit conçue de manière à limiter les risques pour la directrice de recherche.

3.2 Données

3.2.1 Approche analytique et développement des échantillons

L'étude s'est déroulée en deux parties. La première partie de cette analyse comprenait deux échantillons (échantillon 1 et échantillon 2) développés à partir des cas de la base de données ICSE. L'échantillon utilisé dans le cadre de la deuxième partie de l'analyse était extrait d'une série de consultations organisées en novembre 2017 avec des services internationaux chargés de l'application de la loi travaillant sur des enquêtes portant sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne.

Pour l'échantillon 1 de la première partie, le fichier multimédia (image ou vidéo) formait l'unité d'extraction et d'analyse. Ce qui a justifié cette décision fut qu'une partie importante des supports téléchargés dans la base de données ICSE n'étaient pas regroupés en séries par les utilisateurs de la base de données, ce qui signifiait qu'une analyse au niveau des supports garantirait l'inclusion de toutes les victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans la base de données ICSE. De plus, certains types d'informations relatives aux cas sont enregistrés au niveau des supports, plutôt qu'au niveau des séries, dans la base de données ICSE. L'utilisation de l'image en tant qu'unité d'analyse présentait cependant certaines limitations étant donné que le même enfant pouvait être présent sur de nombreuses images enregistrées dans la base de données ICSE, par exemple.

Dans le cas de l'échantillon 2 de la première partie, les limitations au niveau des types de données archivées par les utilisateurs connectés à la base de données ICSE concernant des enfants non identifiés nécessitaient l'utilisation d'une méthodologie mixte. Cela impliquait l'analyse visuelle d'un échantillon de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants non identifiés extraits de la base de données ICSE en se basant sur un cadre de catégorisation composé de thèmes *a priori*. Pour cet échantillon, l'équipe de recherche a eu à cœur de veiller à que l'expérience des victimes soit documentée de la manière la plus complète possible, de répondre aux limitations des formulaires de données disponibles pour le projet et de contrecarrer les limitations décrites ci-dessus à l'utilisation des fichiers multimédias en tant qu'unité d'analyse. Ainsi, dans l'analyse visuelle de l'échantillon 2, les séries constituaient l'unité d'analyse afin de répondre à ces limitations et de représenter plus fidèlement les caractéristiques des victimes non identifiées présentées dans la base de données ICSE.

Les activités de collecte de données et de développement d'échantillons du projet sont décrites dans les sections qui suivent.

¹²⁵ Sexual Violence Research Initiative, « Who we are ». Source : www.svri.org.

3.2.2 Échantillon 1 de la première partie : métadonnées de cas pour tous les fichiers multimédias identifiés et non identifiés de la base de données ICSE

Dans le cas de l'échantillon 1, une consigne de développement d'échantillons a été officiellement donnée à INTERPOL afin de faciliter l'extraction des données à inclure dans l'analyse. Cette extraction a été effectuée directement à partir de la base de données ICSE par l'équipe informatique d'INTERPOL à l'aide d'un script d'extraction, conçu pour répondre aux consignes d'échantillonnage fournies par ECPAT International. Les consignes d'échantillonnage incluaient les détails relatifs à la nature de l'échantillon souhaité (toutes les images et les vidéos actuellement classées dans la base de données ICSE), ainsi qu'une liste de champs d'informations spécifiques pour chaque fichier identifié de manière collaborative par ECPAT et INTERPOL préalablement à la collecte formelle des données.

Les catégories d'informations suivantes ont été extraites pour chaque fichier multimédia de la base de données ICSE :

- Identifiant du support : il s'agit d'un nombre arbitraire, attribué par INTERPOL dans le cadre du projet GII, qui identifie de manière unique chaque fichier multimédia.
- Identifiant de la série : il s'agit d'un nombre arbitraire, attribué par INTERPOL dans le cadre du projet GII, qui identifie de manière unique une série d'images ou de vidéos dont les fichiers multimédias pertinents ont été classés dans une série de la base de données ICSE.
- Identifiant de l'enquête : il s'agit d'un nombre arbitraire, attribué par INTERPOL dans le cadre du projet GII, qui identifie de manière unique chaque enquête lancée sur des fichiers multimédias de la base de données ICSE.
- Délinquant sexuel identifié : que le fichier multimédia pertinent présente un délinquant sexuel identifié ou non identifié
- Type de support : que le fichier multimédia pertinent soit au format image ou vidéo
- Pays suspecté d'abus (cas non identifiés uniquement) : pays où, selon l'utilisateur de la base de données ICSE en charge de la catégorisation, l'abus a eu lieu
- Lieu d'abus (cas identifiés uniquement) : ville et/ou pays où la victime représentée a été identifiée
- Date du premier envoi : date à laquelle le fichier multimédia pertinent a été téléchargé pour la première fois dans la base de données ICSE par un utilisateur

La composition de l'échantillon extrait obtenu à partir des données relatives aux cas des victimes était relativement simple. Les activités d'extraction de données et de développement des échantillons n'ont cependant pas uniquement été effectuées par les chercheurs, l'équipe informatique d'INTERPOL a également apporté son aide. La directrice de recherche d'ECPAT fut donc en contact étroit avec l'équipe informatique d'INTERPOL avant de formuler la demande de finalisation des détails du profil d'échantillon et avant que l'échantillon soit généré, de manière à garantir la compréhension mutuelle des exigences d'échantillonnage. Lors de l'extraction, le contenu de chaque catégorie extraite a été contrôlé par la directrice de recherche d'ECPAT et soumis à un nettoyage, un recodage et un recouplement complet au sein du système SPSS en vue de l'analyse.

3.2.3 Échantillon 2 de la première partie : analyse visuelle des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants non identifiés

Dans le cas de l'échantillon 2, INTERPOL a procédé à une extraction initiale de données anonymes pour l'ensemble des séries distribuées de la base de données ICSE. Cette extraction incluait le cadre d'échantillonnage à partir duquel l'échantillon a été développé. Les informations extraites pour toutes les séries distribuées de la base de données comprenaient une série de champs d'informations prédéfinis par l'équipe de recherche et établis dans l'Accord de collaboration afin

de développer les échantillons. Les partenaires de recherche ayant émis le souhait d'extraire et de partager le minimum d'informations nécessaires pour remplir les objectifs du projet, ils n'ont extrait que les champs de données requis pour formuler un échantillon aléatoire de séries d'images et de vidéos non identifiées, stratifiées en fonction de leur statut d'identification. Ces champs étaient les suivants :

- Identifiant du support : il s'agit d'un nombre arbitraire, attribué par INTERPOL dans le cadre du projet GII, qui identifie de manière unique chaque fichier multimédia.
- Identifiant de la série : il s'agit d'un nombre arbitraire, attribué par INTERPOL dans le cadre du projet GII, qui identifie de manière unique une série d'images ou de vidéos dont le fichier multimédia pertinent a été classé dans une série de la base de données ICSE.
- Type de support : que le fichier multimédia pertinent soit au format image ou vidéo.
- Victime identifiée (statut d'identification) : que le fichier multimédia pertinent présente un enfant identifié ou non identifié
- Date du premier envoi : date à laquelle le fichier multimédia pertinent a été téléchargé pour la première fois dans la base de données ICSE par un utilisateur

Il est important de rappeler que ces informations ont uniquement été extraites pour les cas distribués, les partenaires de recherche souhaitant protéger les sujets des séries non distribuées de toute distribution accidentelle des données les concernant et du risque de revictimisation. De plus, nonobstant leur nature anonyme, étant donné la sensibilité des cas étudiés, les données extraites ont été fournies à la directrice de recherche d'ECPAT via un transfert chiffré sécurisé et stockées et traitées dans des conditions contrôlées de manière similaire sur la machine locale de la directrice de recherche pendant toute la durée du projet.

Un échantillon stratifié aléatoire des cas de victimes à inclure dans l'échantillon 2 a ensuite été développé à partir du cadre d'échantillonnage à l'aide d'une série d'opérations de routine dans Microsoft Excel. À ce stade, des consignes de développement d'échantillons, incluant les identifiants pour les cas à inclure dans l'échantillon 2, ont été formellement émises par la directrice de recherche d'ECPAT pour l'équipe informatique d'INTERPOL. Les consignes d'échantillonnage comprenaient une liste de 1 000 identifiants de séries, extraits de manière stratifiée et aléatoire à partir des données du cadre des échantillons, à l'aide des techniques d'échantillonnage susmentionnées, effectuées dans Microsoft Excel. Ces consignes d'échantillonnage ont permis l'extraction des données des échantillons (images, vidéos et métadonnées relatives aux cas) par l'équipe informatique d'INTERPOL en vue de l'inclusion dans l'analyse.

Une fois extraites et communiquées de manière sécurisée à la directrice de recherche d'ECPAT, les caractéristiques des cas (âge de la ou des victimes, origine ethnique, sexe et nombre de victimes, par exemple) d'un échantillon de séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants ont été codées en rubriques par la directrice de recherche d'ECPAT dans un tableur pour analyse ultérieure avec l'aide du cadre de catégorisation décrit ci-dessus. Cet élément de la collection de données a été effectué dans des locaux d'application de la loi dûment autorisés. Les contenus visuels (séries d'images et de vidéos) ont été mis à la disposition de la directrice de recherche d'ECPAT sur un ordinateur d'INTERPOL sécurisé afin d'interdire tout transfert de données vers ou depuis l'ordinateur au cours de l'analyse visuelle (l'ordinateur n'était pas mis en réseau ou connecté à Internet, il ne disposait pas d'éditeur de fichiers et tous les ports informatiques permettant le transfert physique de données vers ou depuis l'ordinateur ont été désactivés). Comme souligné précédemment, aucune information personnelle ou permettant d'identifier les sujets des contenus n'a été codée à partir des séries de contenus mettant en scène l'exploitation ou les abus sexuels d'enfants dans le tableur ou extraite d'une autre manière des locaux d'application de la loi autorisés au cours de cette phase de collecte de données.

Il fut parfois nécessaire d'exclure des séries extraites de l'analyse. Les séries ont été exclues de l'analyse lorsque l'équipe CAC de la base de données ICSE a convenu qu'elles n'avaient pas été correctement classées par l'utilisateur (elles ne correspondaient pas aux critères conseillés par INTERPOL pour une série ou elles représentaient un adulte, par exemple), lorsque la qualité visuelle

des fichiers multimédias ne permettait pas de coder le contenu présenté ou lorsque des erreurs au cours du processus d'extraction impliquaient que le contenu de la série n'était pas complet ou que les fichiers multimédias étaient corrompus et ne pouvaient être visionnés par la chercheuse.

Suite à l'étape de codage en rubriques du processus de collecte de données, le contenu de chaque catégorie de codage a été contrôlé par la directrice de recherche d'ECPAT, saisi dans le système SPSS, puis codé de nouveau et vérifié en vue de l'analyse. Cet enregistrement a été effectué avec l'aide d'un guide de code, développé pour être utilisé avec le logiciel SPSS. Une copie du guide de code est disponible en annexe D.

3.2.3.1 Stratégie de codage pour l'analyse visuelle : cadre de catégorisation

Le cadre de catégorisation a été conçu comme un outil de collecte d'informations descriptives à partir des séries analysées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Les données collectées à l'aide de ce cadre ont uniquement été extraites des informations disponibles dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, à savoir dans les images et les vidéos. Étant donné ce facteur et le statut non identifié des séries analysées, les types d'informations pouvant être extraits de manière fiable à partir des données analysées présentaient certaines limitations. Certaines de ces limitations sont détaillées ci-dessous, dans la description du développement du cadre de codage.

Pour augmenter la fiabilité et la validité du cadre de catégorisation, il fut essentiel de consulter largement le domaine et de s'appuyer sur des approches de catégorisation essayées, testées et, si possible, validées, pour l'inclusion dans le cadre de catégorisation. Lors de ce développement, des enseignants et des spécialistes, des responsables et différents professionnels travaillant dans les domaines de l'identification des victimes, de la psychologie clinique, de l'administration pénale, etc. ont été consultés. Les premières discussions entre la directrice de recherche d'ECPAT et l'équipe Pédocriminalité d'INTERPOL, ainsi que d'autres conseillers (programme d'identification des enfants victimes du NCMEC, par exemple), qui ont proposé des catégories pour la collecte de données à partir des contenus, en fonction de leurs pratiques professionnelles et de leur expérience des informations à coder de manière fiable à partir des données image et vidéo (catégorisation de la base de référence d'INTERPOL, par exemple), ont été essentielles dans ce contexte. Ces conseillers ont également proposé des détails de catégorisation complémentaires et une formation à la catégorisation à la directrice de recherche d'ECPAT (pour catégoriser les contenus de la base de référence, par exemple) et signalé les connaissances manquantes en matière de caractéristiques des victimes non identifiées.

Le cadre de catégorisation résultant a été conçu de manière à recueillir des informations sur trois aspects majeurs du contenu de chaque série d'images ou de vidéos analysées :

- *Informations relatives aux victimes* : cette section collecte des informations au sujet de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique et du nombre de victimes représentées.
- *Informations relatives aux délinquants sexuels* : cette section collecte des informations au sujet de l'âge, du sexe et de l'origine ethnique des délinquants sexuels représentés.
- *Nature et gravité de la victimisation représentée* : les informations suivantes ont été collectées dans cette section :
 - la gravité de la victimisation représentée, classée en fonction de l'échelle à dix points du système COPINE (Taylor, Holland et Quayle, 2001),
 - les cas où des images d'abus sexuels d'enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants étaient produites et représentées ensemble dans une même série (la série relevait à la fois de l'abus et de l'exploitation) et
 - le type et la prévalence d'autres thèmes paraphiliques problématiques dans les séries analysées. Dans ce contexte, les thèmes paraphiliques problématiques ont été définis comme ceux liés à des activités illégales ou non consenties (Hammond et al., 2009).

Une copie du cadre de catégorisation et la description de ses catégories constituantes sont disponibles en annexe C.

Il est important de noter que le cadre de catégorisation a évolué au cours des premières phases pilotes du processus de codage, conformément à l'expérience des évaluateurs en matière d'analyse des séries échantillonnées. Un certain nombre de catégories ont été supprimées au cours du développement du cadre. Par exemple, le codage de la biastophilie (contrainte sexuelle) dans les séries analysées et l'identification des séries présentant des images d'enfants autoproduites lors de l'analyse visuelle étaient souhaitables, une catégorisation fiable de ces thèmes sur la base des éléments visuels uniquement s'est cependant avérée très difficile. Dans le cas de la catégorie des contenus autoproduits, il ne fut pas possible d'établir une distinction fiable entre les cas où les images étaient volontairement générées par l'enfant et les cas où l'enfant pouvait avoir été incité à produire les images par des biais relevant de l'exploitation et de l'abus (pédopliègeage, chantage sexuel, etc.). De même, la biastophilie n'a pu être codée de manière fiable à partir d'images d'abus et d'exploitation. Les actes sexuels contraints et forcés ont cependant pu être codés à partir des vidéos où la séquence complète de l'acte sexuel, des conversations et d'autres éléments audio étaient disponibles et ont permis la catégorisation.

La mesure dans laquelle les évaluateurs s'accordaient sur les catégories du cadre (fiabilité) a été déterminée à l'aide d'une évaluation de la fiabilité inter-évaluateurs. Celle-ci est décrite dans la section 3.3.4, ci-dessous.

3.2.4 Coévaluation et estimation de la fiabilité inter-évaluateurs

Étant donné l'aspect nouveau du cadre de catégorisation développé pour l'analyse visuelle du projet GII, il était important de tester la fiabilité de l'approche de catégorisation. Le cadre a été testé par trois coévaluateurs, recrutés au sein d'INTERPOL et de deux autres organismes européens chargés de l'application de la loi. Ces coévaluateurs étaient compétents dans les domaines de l'analyse d'images extraites de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et de l'identification des victimes et connaissaient la base de données ICSE. L'équipe Pédocriminalité d'INTERPOL a affecté un coévaluateur, chargé des renseignements sur les activités criminelles au sein d'INTERPOL. Les deux autres coévaluateurs ont été recrutés suite à un appel, émis avec l'aide d'INTERPOL, invitant les experts qualifiés intéressés à se faire connaître.

Toutes les tâches de coévaluation ont été effectuées dans des conditions sûres, au sein des locaux d'INTERPOL. Les conditions contrôlées étaient similaires à celles de l'analyse visuelle de l'échantillon 2 par la directrice de recherche, détaillées dans la section 2.1.3.2, ci-dessus. Un échantillon aléatoire de 50 séries a été extrait des 800 séries codées par la directrice de recherche d'ECPAT et fourni de manière sécurisée aux coévaluateurs afin qu'ils puissent procéder à l'analyse visuelle. La mesure dans laquelle les évaluateurs s'accordaient sur les catégories du cadre (fiabilité) a été déterminée à l'aide d'une évaluation de la fiabilité inter-évaluateurs selon le tau de Kendall (τ). La fiabilité a été évaluée en corrélant chaque variable catégorisée au niveau des évaluateurs et en obtenant la valeur moyenne. L'avantage de cette méthode réside dans le fait qu'elle a permis d'établir des comparaisons entre l'ensemble des évaluateurs, même si certaines des variables catégorisées étaient ordinales et non nominales.

La fiabilité définie pour chaque catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : estimation de la fiabilité par catégorie du cadre

Variable (catégorie du cadre)	Tau de Kendall (τ)
Nombre de victimes	0,92
Âge de la ou des victimes	0,71
Sexe de la ou des victimes	1
Origine ethnique de la ou des victimes	0,64
Activité sexuelle	0,94
Nombre de délinquants sexuels	0,96
Sexe du ou des délinquants sexuels	1
Origine ethnique du ou des délinquants sexuels	0,72
Autres paraphilies présentes	0,87
Niveau de la paraphilie	0,87
Abus et exploitation	0,69
Fétichisme sur des parties du corps	–
Fétichisme avec des objets	1*
Sadomasochisme	1*
Zoophilie	–
Travestisme	–
Voyeurisme	–
Exhibitionnisme	1*
Nécrophilie	–
Blastophilie	–

– Aucune instance comparable de cette paraphilie n'a été identifiée par les évaluateurs dans les séries analysées.

* Conformité totale mais basée sur un nombre d'incidences trop peu élevé pour établir une comparaison

Lors de l'interprétation de ces scores de fiabilité, il faut se rappeler que les écarts inter-évaluateurs dans l'application du cadre de catégorie (et donc au niveau de la fiabilité) peuvent être attribués à un certain nombre de facteurs. Ceux-ci peuvent inclure des problèmes ou des différences au niveau de la qualité de la formation dispensée au coévaluateur concernant la nature et l'application du cadre, des différences dans les jugements subjectifs des caractéristiques des images ou vidéos analysées par les évaluateurs ou des problèmes au niveau de la constitution inhérente des catégories du cadre.

Cependant, lorsqu'il a été possible de produire des estimations de la fiabilité, nous avons pu observer des scores indiquant une conformité bonne à parfaite entre les quatre évaluateurs dans l'application du cadre de catégorisation. La fiabilité n'indiquait une conformité inter-évaluateurs modérée que dans deux cas (la catégorisation de l'origine ethnique des victimes et l'identification des cas présentant des contenus relevant à la fois de l'abus et de l'exploitation). Cela ne présente pas un problème en soi, cela indique toutefois une discordance accrue entre les évaluateurs dans leur approche de la catégorisation pour ces variables.

La discordance entre les évaluateurs concernant la catégorie des contenus relevant de l'abus et de l'exploitation peut être reliée à une tendance à catégoriser les images et les séries conformément aux critères de catégorisation de la base de référence (des contenus présentant de vrais enfants prépubères qui seraient illégaux dans la plupart des pays). Les seuils de catégorisation sont très

similaires pour les contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants et la base de référence. La catégorie de la base de référence porte cependant uniquement sur des enfants prépubères tandis que la partie abus de la catégorie de contenus relevant de l'abus et de l'exploitation inclut des enfants de tous les âges, qu'ils soient prépubères ou pubères. En ce qui concerne l'estimation de fiabilité modérée pour la catégorisation de l'origine ethnique des victimes, il est à noter que la fiabilité pour la catégorie de l'origine ethnique des victimes et des délinquants sexuels est relativement faible en comparaison avec les autres valeurs de la plage. Cela suggère que la catégorisation de l'origine ethnique a peut-être été plus difficile pour les évaluateurs que la catégorisation d'autres caractéristiques des séries. Cette suggestion peut nécessiter une enquête. Les retours qualitatifs de deux des trois coévaluateurs concernant leur utilisation du cadre de catégorisation indiquent cependant que l'origine ethnique des victimes et des délinquants sexuels était difficile à déterminer lorsque les traits du visage des victimes et des délinquants sexuels étaient cachés, ce qui était souvent le cas. De plus, cette découverte peut être le reflet d'une certaine prudence en ce qui concerne l'origine ethnique (n'attribuer aucune origine ethnique en cas de doutes), plutôt que d'inexactitudes inhérentes au niveau des évaluateurs lors de l'attribution de l'appartenance ethnique des victimes et des délinquants sexuels.

Dans le cas de la catégorisation paraphilique, une forte conformité a été observée parmi les évaluateurs dans l'identification des instances d'autres paraphilies problématiques dans l'ensemble de données (Autres paraphilies présentes) mais également de la diffusion des thèmes paraphiliques problématiques dans les séries d'images (Niveau de la paraphilie). Cependant, l'estimation de la fiabilité de la catégorisation des paraphilies spécifiques a été difficile à obtenir dans ce contexte, étant donné le peu d'instances d'autres paraphilies problématiques dans les ensembles de données analysés. Dans le cas de sept paraphilies, aucune instance comparable de cette paraphilie permettant d'estimer la fiabilité n'a été identifiée par les évaluateurs dans les séries analysées. Pour les trois restantes, une conformité totale a été observée entre les évaluateurs mais les estimations étaient basées sur un nombre d'incidences trop peu élevé pour établir une comparaison.

3.2.5 Deuxième partie : consultations des services chargés de l'application de la loi – perspectives nationales concernant l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et l'identification des victimes

La deuxième partie de l'étude impliquait une série de consultations structurées (groupes de discussions) organisées avec un grand nombre d'organismes chargés de l'application de la loi travaillant sur des enquêtes portant sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne mais avec différents niveaux d'expérience et d'expertise.

Les consultations des services chargés de l'application de la loi ont eu lieu au cours de la réunion de 2017 du Groupe spécialisé d'INTERPOL sur la criminalité contre l'enfance. Elles ont été menées par ECPAT et INTERPOL, avec l'aide à la traduction fournie dans la mesure requise pour permettre la prise en compte des perspectives de nombreux services nationaux chargés de l'application de la loi. Les participants de ces services ont été invités à apporter une contribution, écrite ou orale, à une série de consultations structurées. Les participants potentiels étaient à chaque fois informés des objectifs de l'étude et de la forme de la consultation. Lorsque les participants acceptaient l'invitation, ils recevaient un document de présentation complet, détaillant notamment le contexte du projet de recherche, les objectifs de la consultation des services chargés de l'application de la loi, la nature de la contribution attendue de la part des participants, les droits des participants à la recherche (le droit de ne pas répondre à toutes les questions, de ne pas participer à la consultation, même une fois leur accord donné, etc.), des informations concernant l'organisation de l'enregistrement des séances, l'organisation du traitement des données et des considérations relatives à la confidentialité et à l'anonymat. Ce document se terminait par une déclaration de consentement (reportez-vous à l'annexe E). Chaque participant a signé et renvoyé une copie de la déclaration de consentement

éclairé à l'équipe de recherche dans le cadre de sa participation à la recherche. On a présenté aux participants une série de questions structurées (reportez-vous à l'annexe F) et leurs réponses ont été recueillies par oral et par écrit. Les réponses enregistrées ont été retranscrites et intégrées au retour sous une forme écrite. L'échantillon d'analyse s'est basé sur cet ensemble de données regroupées.

3.3 Analyse

Le logiciel IBM SPSS (version 24) a été utilisé pour le recodage et l'analyse des données extraites à partir de la base de données ICSE.

Étant donné le format des données extraites (par catégories), la fréquence des données a été analysée afin d'obtenir une vue générale des cas de victimes identifiées et non identifiées et de l'utilisation de la base de données ICSE par les services chargés de l'application de la loi. Dans le cas de l'échantillon 2, une série de techniques descriptives exploratoires (tableaux à double entrée et tests d'indépendance du χ^2 , par exemple) a été utilisée pour interroger encore davantage les données, de manière à identifier les principales tendances des données et les interrelations importantes entre les variables (sexe et statut d'identification, par exemple).

Les tests d'indépendance du χ^2 ont été effectués sur des données de tableaux à double entrée ou des données présentées dans un tableau de contingence, la présentation sous forme de matrice de la distribution de fréquence de deux variables de catégories ou plus. Le principal objectif de ces analyses était d'identifier les instances avec un lien (causalité potentielle, par exemple) entre les variables analysées.

Les réponses recueillies au cours des consultations des services nationaux chargés de l'application de la loi ont été soumises à une analyse thématique inductive¹²⁶ dans le but d'identifier les thèmes majeurs dans les réponses des participants.

¹²⁶ Braun, V. et Clarke, V. (2006), « Using thematic analysis in psychology », *Qualitative research in psychology*, 3(2), 77-101.

4.1 Échantillon 1 : profil descriptif des supports identifiés et non identifiés de la base de données ICSE

4.1.1 Description de l'échantillon

Les métadonnées extraites pour l'ensemble des images et vidéos de la base de données ICSE (échantillon 1) comprenaient 1 081 214 fichiers multimédias. Cet enregistrement, extrait en mai 2017, comptait 466 091 fichiers multimédias représentant des enfants identifiés et 615 150 fichiers représentant des enfants non identifiés.

Le nombre de fichiers classés comme étant non identifiés dans la base de données ICSE constitue une mise en garde importante. Comme indiqué en introduction, les cas de la base de données ICSE sont créés et gérés de manière volontaire par les pays et organismes connectés à la base de données. Lorsqu'un enfant classé comme non identifié dans la base de données ICSE est identifié par la suite, il revient à l'organisme responsable de mettre à jour l'enregistrement de la base de données ICSE pour le ou les fichiers pertinents de manière à ce que les supports soient recatégorisés comme relatifs à une victime identifiée. Les organismes connectés à la base de données ICSE s'efforcent d'intégrer cette exigence dans leurs procédures opérationnelles. Les ressources limitées disponibles dans les contextes nationaux d'identification des victimes impliquent cependant que ces organismes ne sont pas en mesure de mettre à jour le statut d'identification de leurs enregistrements dans la base de données ICSE de manière cohérente. La conséquence manifeste de cette situation est qu'une proportion inconnue de cas et de séries classés comme non identifiés dans la base de données ont peut-être été identifiés depuis leur enregistrement dans la base de données ICSE mais que le registre correspondant n'a pas été mis à jour et ne prend pas en compte l'identification de la victime. Ainsi, le nombre de séries non identifiées indiqué ici est très vraisemblablement surestimé et inclut certainement des enfants dont les enregistrements n'ont pas été mis à jour dans la base de données ICSE.

4.1.2 Supports non identifiés (n = 615.650 fichiers multimédias)

Type de supports et regroupement dans une série : 70,7 % des fichiers multimédias non identifiés enregistrés dans la base de données ICSE ont été regroupés dans une série de la base de données ICSE afin de permettre l'analyse des images et l'identification des victimes tandis que quasiment 30 % des fichiers de victimes non identifiées n'ont pas été regroupés. Les supports non identifiés comprenaient 98,6 % de fichiers image et 1,4 % de fichiers vidéo.

Sexe de la ou des victimes : le sexe de la victime représentée est inconnu ou non enregistré par l'utilisateur pour 27,5 % des fichiers non identifiés enregistrés dans la base de données ICSE. Sur les 72,5 % de cas où le sexe de la victime était enregistré, 64,8 % des fichiers multimédias non identifiés représentaient des enfants de sexe féminin, 31,1 %, des enfants de sexe masculin et 4,1 %, des enfants à la fois de sexe masculin et de sexe féminin.

Délinquant sexuel identifié : dans 94,4 % des fichiers multimédias présentant des enfants non identifiés, la victime et le délinquant sexuel étaient enregistrés comme non identifiés par l'utilisateur de la base de données ICSE. Le délinquant sexuel était cependant identifié et connu des services chargés de l'application de la loi dans 5,6 % des cas. Ce pourcentage peut sembler relativement faible, il correspond cependant à 34 474 images ou vidéos sur lesquelles le délinquant sexuel était connu des services chargés de l'application de la loi, tandis que la ou les victimes restent non identifiées.

Pays suspecté d'abus : un pays suspecté d'abus a été enregistré par les utilisateurs de la base de données ICSE pour 10,7 % des cas, ou 65 606 fichiers multimédias considérés comme non identifiés dans la base de données, avec 72 pays enregistrés dans la base de données en tant que lieux suspectés d'abus d'enfants. Dans quasiment 90 % des cas identifiés, le pays suspecté d'abus était inconnu ou n'avait pas été enregistré par l'utilisateur de la base de données ICSE.

Tableau 2 : pays suspectés d'abus les plus fréquemment enregistrés pour les supports non identifiés

Pays suspecté d'abus** selon la catégorisation de la base de données ICSE*	Fréquence (%)
Pays d'Europe de l'Est 1	20
Pays d'Asie du Sud-Est 1	11
Pays d'Amérique du Nord 1	10,5
Pays d'Europe de l'Ouest 1	7,4
Pays d'Asie du Sud-Est 2	6,4
Pays d'Europe de l'Est 2	4,3
Pays d'Europe de l'Ouest 2	2,6
Pays d'Amérique latine 1	2,4
Pays d'Asie de l'Est 1	2,2
Pays d'Europe de l'Ouest 3	2,2

* Conformément à la catégorisation effectuée par les utilisateurs de la base de données ICSE

** L'anonymat des pays a été intentionnellement préservé.

Il est à noter que le pays suspecté d'abus peut être signalé par les utilisateurs de la base de données ICSE en fonction d'informations dont ils disposent et/ou de leurs propres connaissances. Cela doit être considéré comme des informations non confirmées ayant pour but de contribuer à l'identification des victimes par différents moyens. Chaque fois que ce champ est renseigné dans la base de données ICSE, le pays suspecté d'abus enregistré reçoit, s'il est connecté à la base de données ICSE, une alerte l'invitant à consulter les nouvelles informations et à déterminer si la victime peut être originaire de chez lui. De plus, cette notification permet d'attirer l'attention des experts en matière d'identification de victimes, originaires d'un pays ou d'une région en particulier ou disposant de connaissances dans une langue spécifique, sur les nouvelles informations, en espérant qu'il soit possible de déterminer un lieu plus spécifique. En conséquence, comme indiqué dans le tableau 2, les pays les plus souvent enregistrés en tant que pays suspectés peuvent être les pays les plus facilement reconnaissables par les experts en matière d'identification de victimes et les plus communément associés à un large groupe linguistique ou une large région, il ne s'agit pas nécessairement des pays avec un taux d'abus sexuels d'enfants ou de production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants plus élevé.

Dans ce contexte, les résultats concernant les pays suspectés d'abus sont particulièrement utiles pour identifier les zones de formation et les régions ou pays qui doivent être pris en compte en priorité dans le cadre de la connexion à la base de données ICSE.

4.1.3 Supports identifiés (n = 466 091 fichiers multimédias)

Type de supports et regroupement dans une série : les fichiers multimédias identifiés de la base de données ICSE comprenaient 99,2 % de fichiers image et 0,8 % de fichiers vidéo. 98,2 % des fichiers multimédias identifiés de la base de données ICSE ont été regroupés dans une série de la base de données ICSE afin de permettre l'analyse des images et l'identification des victimes tandis que les 8 381 fichiers de victimes identifiées restants (1,8 %) n'ont pas été regroupés.

Sexe de la ou des victimes : dans 2,2 % des fichiers multimédias identifiés enregistrés dans la base de données (10 041 cas), le sexe de la victime représentée est inconnu ou non enregistré par l'utilisateur. Dans les cas où le sexe de la victime était enregistré, 73 % des fichiers multimédias identifiés représentaient des enfants de sexe féminin, 23,6 %, des enfants de sexe masculin et 3,4 %, des enfants à la fois de sexe masculin et de sexe féminin.

Délinquant sexuel identifié : le délinquant sexuel et la victime ont été identifiés dans 94,7 % des supports identifiés de la base de données ICSE. Le délinquant sexuel était cependant non identifié et inconnu des services chargés de l'application de la loi dans 5,3 % des cas.

Lieu d'abus : dans quasiment 45 % des cas, le lieu des abus des séries identifiées était inconnu ou n'avait pas été enregistré par l'utilisateur de la base de données ICSE. Il y a 72 pays enregistrés dans la base de données comme lieux d'abus d'enfants identifiés.

Tableau 3 : lieux d'abus les plus fréquemment enregistrés pour les supports identifiés

Lieu d'abus** selon la catégorisation de la base de données ICSE*	Fréquence (%)
Pays d'Amérique du Nord 1	15,2
Pays d'Europe de l'Ouest 3	7,1
Pays d'Amérique du Nord 2	4,8
Pays d'Europe centrale 1	4,4
Pays d'Europe de l'Ouest 1	3,4
Pays d'Europe de l'Ouest 4	1,6
Pays d'Europe centrale 2	1,5
Pays d'Europe de l'Est 3	1,4
Pays d'Europe de l'Ouest 2	1,4
Pays d'Europe de l'Ouest 5	1,3

* Conformément à la catégorisation effectuée par les utilisateurs de la base de données ICSE

** L'anonymat des pays a été intentionnellement préservé.

Il est à noter que le lieu d'abus est enregistré par les utilisateurs de la base de données ICSE en fonction d'informations confirmées liées aux cas identifiés (obtenues suite à l'identification d'un enfant et/ou d'un délinquant sexuel, par exemple) au sujet du lieu d'enregistrement des images ou vidéos de l'abus. En conséquence, comme indiqué dans le tableau 3, les pays enregistrés plus fréquemment en tant que lieux d'abus confirmés sont généralement des pays présentant de bons résultats en matière d'identification de victimes et disposant d'une politique claire en matière de téléchargement d'informations relatives aux cas identifiés à l'échelle nationale dans la base de données ICSE.

En d'autres termes, les pays les plus communément enregistrés en tant que lieux d'abus pour des supports identifiés peuvent apparaître plus fréquemment en raison du niveau d'investissement dans l'identification des victimes et dans l'utilisation de la base de données ICSE à l'échelle nationale et n'indiquent pas nécessairement un taux plus élevé d'abus sexuels d'enfants ou de production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans le pays en question.

Inversement, les pays peu souvent enregistrés ou pas du tout enregistrés en tant que lieux d'abus dans des cas identifiés ne doivent pas être considérés comme ayant un plus faible taux d'abus sexuels d'enfants ou de production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Il peut s'agir de pays qui ne sont pas encore connectés à la base de données ICSE, de pays qui ne procèdent pas activement au téléchargement et à la mise à jour de leurs cas dans la base de données ICSE et/ou de pays ne disposant pas d'un programme d'identification des victimes.

Dans ce contexte, les résultats concernant le lieu d'abus sont également particulièrement utiles pour identifier les zones de formation et les régions ou pays qui doivent être pris en compte en priorité dans le cadre de la connexion à la base de données ICSE.

Discussion

La grande majorité des fichiers multimédias stockés dans la base de données ICSE sont des images et non des fichiers vidéo, nonobstant la prédominance croissante des vidéos mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans les collections des délinquants sexuels et les défis que présente le traitement de ces contenus pour les services chargés de l'application de la loi.¹²⁷

¹²⁷ Netclean, « Ten important insights about child sexual abuse ».

S'il s'agit de contenus à la fois identifiés et non identifiés, la relativement faible proportion de fichiers vidéo dans la base de données ICSE peut être attribuée, en partie du moins, au récent ajout de la fonctionnalité de traitement vidéo dans la base de données ICSE, les images étant quant à elles archivées et traitées dans la base de données depuis 2009.

En termes de sexe des victimes, il s'avère, sans surprise peut-être, que les filles sont surreprésentées en tant que victimes, aussi bien au niveau des supports non identifiés que des supports identifiés, et sont plus largement représentées dans l'échantillon de fichiers multimédias identifiés. Les proportions de filles et de garçons identifiés dans les deux groupes sont similaires à celles obtenues lors de l'analyse des séries identifiées au niveau national¹²⁸ et des collections d'images saisies.¹²⁹ Elles sont cependant inférieures à celles identifiées dans des études plus récentes menées sur des échantillons de supports identifiés et non identifiés extraits de bases de données nationales¹³⁰ et des données des lignes d'assistance,¹³¹ où les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants représentent quatre filles pour un garçon.

Il est difficile d'établir des comparaisons directes en raison des différentes approches d'échantillonnage, d'enregistrement et de catégorisation des cas adoptées dans le cadre de ces études. Par exemple, il peut sembler au premier abord qu'un nombre disproportionné de victimes féminines est représenté dans les cas identifiés de la base de données ICSE par rapport aux proportions de victimes féminines des autres études de supports identifiés. Cela peut cependant être lié au fait que l'analyse du sexe des victimes pour tous les supports identifiés de la base de données ICSE a été effectuée au niveau des fichiers multimédias de la base de données tandis que le NCMEC a utilisé les enfants identifiés comme unité d'analyse lors de la catégorisation du sexe des victimes. De même, les études décrites ici ont utilisé un schéma de catégorisation légèrement différent pour le sexe des victimes et n'incluent pas de catégorie masculin et féminin telle que celle que nous avons utilisée dans la présente étude, où des victimes masculines et féminines sont représentées ensemble dans un même fichier image ou vidéo. Cela permet une analyse plus discriminante du sexe des victimes représentées dans les supports identifiés et non identifiés de la base de données ICSE. Cette différence au niveau de l'approche de catégorisation limite cependant encore davantage les possibilités de comparaison des proportions identifiées dans la base de données ICSE pour le sexe des victimes par rapport à d'autres études où un schéma de catégorisation masculin/féminin plus simple a été appliqué.

Le délinquant sexuel impliqué dans le cas était identifié et connu des services chargés de l'application de la loi pour 5,6 % des supports non identifiés de la base de données ICSE. Cette découverte fut frappante, elle correspond en effet à 34.000 images ou vidéos sur lesquelles le délinquant sexuel était connu des services chargés de l'application de la loi alors que la ou les victimes représentées restent non identifiées. Cet écart peut être expliqué par un certain nombre de raisons. Ces raisons peuvent être liées au profil du délinquant sexuel connu ou appréhendé, à la forme de délit dans le cadre duquel les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants ont été produits ou aux retards et problèmes dans la communication et le transfert des informations relatives aux victimes entre les organismes. Ces derniers problèmes sont susceptibles de se produire lorsqu'un organisme chargé de l'application de la loi se trouvant dans une juridiction, qu'il soit ou non connecté à la base de données ICSE, émet une demande d'informations relatives à une victime à un autre mais qu'il ne reçoit pas les informations demandées. Le statut de la victime ne peut donc être mis à jour de manière sûre comme étant identifié dans la base de données ICSE.

Les services chargés de l'application de la loi ont également assisté à une augmentation importante du nombre de délits impliquant la contrainte et le chantage sexuels d'enfants en ligne,¹³² dans le cadre desquels les actes d'abus et d'exploitation sont perpétrés quasiment totalement en ligne. Dans de tels cas, un délinquant sexuel peut victimiser de nombreux enfants, dans de multiples juridiction, cela ayant pour effet la limitation de la capacité des services chargés de l'application de la loi à identifier

¹²⁸ Quayle, Svedin et Jonsson, « Children in identified sexual images », NCMEC, « Once the Shutter Snaps », Seto, Buckman, et al, « Production and Active Trading of Child Sexual Exploitation Images ».

¹²⁹ Baartz, « Australians, the Internet and technology-enabled child sex abuse », Carr, A., « Internet traders of child pornography ».

¹³⁰ Quayle, E. et Jones, T, « Sexualised Images of Children on the Internet ».

¹³¹ Canadian Centre for Child Protection, « Child Sexual Abuse Images on the Internet ».

¹³² Europol, « Online Sexual Coercion and Extortion as a Form of Crime Affecting Children ».

ou maintenir des registres complets pour toutes les victimes d'un même délinquant sexuel. De même, les délinquants sexuels appréhendés peuvent limiter, voire refuser de divulguer la portée de leurs délits sexuels commis contre des enfants, qu'ils aient lieu dans une juridiction ou au-delà des frontières. Les services chargés de l'application de la loi témoignent en effet des défis spécifiques que présente l'identification des victimes dans les cas impliquant des délinquants sexuels itinérants qui commettent leurs délits dans des pays en voie de développement, lorsque la capacité des services chargés de l'application de la loi à identifier les victimes peut être compromise dans le pays de destination ou lorsque des délinquants particulièrement actifs oublient tout simplement des enfants qu'ils ont victimisés au fil de leurs délits. Toutes ces conditions peuvent limiter les capacités des services chargés de l'application de la loi à identifier formellement les victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, même si le délinquant sexuel a été appréhendé.

De même, les cas décrits ci-dessus impliquant des délinquants sexuels itinérants et le phénomène de délits à distance, où les actes d'abus et d'exploitation sont perpétrés en ligne peuvent contribuer au fait que le délinquant sexuel était non identifié ou inconnu des services chargés de l'application de la loi pour 5,3 % des supports identifiés de la base de données ICSE. Ces cas sont en effet difficiles à résoudre. Au final, il est possible que le ou les délinquants sexuels et la ou les victimes ne puissent jamais être identifiés en dépit des efforts mis en œuvre par les services chargés de l'application de la loi.

Les informations disponibles concernant le lieu suspecté ou réel d'abus étaient très limitées dans la base de données ICSE. Dans quasiment 45 % des cas, le lieu des abus des séries identifiées était inconnu ou n'avait pas été enregistré par l'utilisateur de la base de données ICSE. Pour les supports non identifiés, le lieu suspecté d'abus était inconnu dans quasiment 90 % des cas. Un tel résultat était prévisible pour les supports non identifiés en raison du manque d'éléments visuels et autres, qui auraient pu indiquer où l'abus avait eu lieu, dans les fichiers multimédias. L'absence de données de localisation fiables pour les cas identifiés limite cependant de manière importante notre compréhension de la portée géographique du problème. Le problème du manque de données dans cette catégorie est important. Il doit cependant être noté qu'une partie des cas ont été classés en tant qu'inconnus dans le cadre de l'analyse en raison de données incomplètes ou non exploitables (zones de texte libre, par exemple) plutôt que d'omissions.

Lorsque le lieu d'abus était connu, la plupart des pays d'abus les plus fréquemment désignés (tableau 3) semblaient se conformer à un modèle qui reflète la durée et l'intensité des activités opérationnelles menées en matière d'identification des victimes au sein du pays. Cela n'est cependant pas le cas pour tous les pays. D'autres ne disposent pas de capacités d'identification des victimes avec des ressources similaires, ce qui suggère une incidence disproportionnée de la victimisation liée aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans la région, même si une telle affirmation nécessite de plus amples investigations. Cela est particulièrement vrai étant donné que d'autres facteurs, tels que la densité de population et le nombre d'utilisateurs connectés à Internet par pays, peuvent également avoir un impact sur ces découvertes.

Dans le cas des séries non identifiées, le pays suspecté d'abus peut être un pays qui n'est pas encore connecté à la base de données ICSE. Ce manque de données relatives à certains pays suspectés d'abus met encore davantage en évidence la nécessité de promouvoir l'accès à la base de données ICSE dans toutes les parties du monde. Il reste toutefois un certain nombre d'avertissements concernant la classification des pays suspectés d'abus les plus communs dans la base de données ICSE. Ces classifications peuvent être l'objet de différents partis pris de la part de l'utilisateur en charge de la catégorisation. Certains pays peuvent ainsi être enregistrés plus fréquemment dans la base de données en tant que lieux suspectés d'abus parce qu'ils sont facilement identifiables par l'utilisateur en charge de la catégorisation. De même, certains pays peuvent être surreprésentés dans cette catégorie étant donné la tendance des enquêteurs en charge de la catégorisation à enregistrer comme lieu suspecté d'abus le pays le plus grand et le plus évident d'une région (région d'Amérique latine ou de la Communauté des États indépendants, par exemple). Il est toutefois possible que l'abus ait été commis dans un autre pays avec des marqueurs socio-culturels ou une langue/un accent qui peuvent sembler similaires pour un enquêteur non familier de la région ou de la langue en question.

4.2 Échantillon 2 : analyse visuelle des séries non identifiées de la base de données ICSE

4.2.1 Description de l'échantillon

L'échantillon 2 (n = 800 séries) comprenait 700 séries d'images et 100 séries de vidéos non identifiées.

4.2.2 Profil des victimes

4.2.2.1 Sexe et tranche d'âge des victimes

Le sexe des victimes visibles n'a pu être identifié dans 0,5 % des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Lorsque le sexe de la victime pouvait être identifié, il s'agissait à 64,4 % de filles, à 30,5 % de garçons. 5 % des séries présentaient à la fois des garçons et des filles.

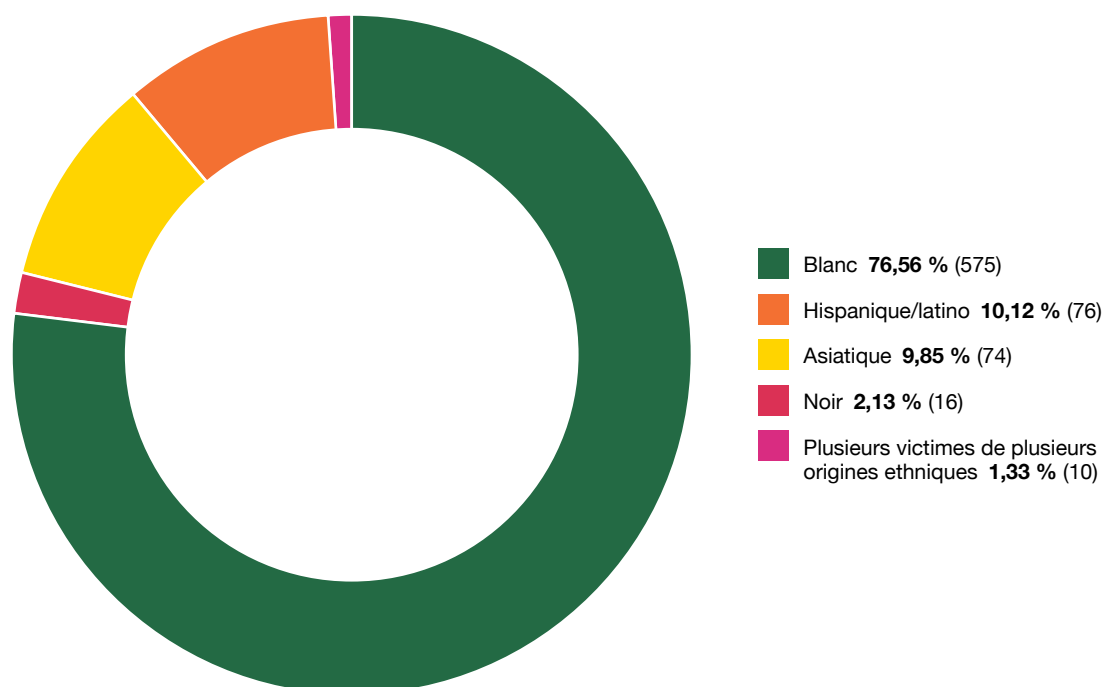
Comme indiqué dans le tableau 4 ci-dessous, l'exploitation et l'abus d'enfants prépubères sont les plus fréquemment présentés dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants analysées (dans 56,2 % des cas). Les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants présentent des enfants pubères dans un peu plus d'un quart des cas (25,4 %) et de très jeunes enfants (nourrissons et tout-petits), dans 4,3 % des cas. 14,1 % des cas présentaient des enfants de différents âges. Dans certains cas, il s'agissait d'exploitation et d'abus sur le long terme, le même enfant était ainsi enregistré à un certain nombre d'étapes de son développement, en tant que nourrisson, puis en tant qu'enfant prépubère, par exemple. Cette catégorie comprenait également des séries présentant plusieurs enfants de différents âges (nourrissons et enfants prépubères, par exemple). Les séries présentant des enfants prépubères et pubères ensemble constituaient de loin le groupe le plus important de cette catégorie avec des enfants d'âges multiples (quasiment 80 % des cas).

Tableau 4 : âge des victimes visibles dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valable	Pourcentage cumulé
Valables	Très jeune	34	4,3	4,3	4,3
	Prépubère	445	55,6	56,2	60,5
	Pubère	201	25,1	25,4	85,9
	Différents âges	112	14	14,1	100
	Total	792	99	100	
Manquants	Inconnus	8	1		
Total		800	100		

4.2.2.2 Origine ethnique des victimes

L'origine ethnique des victimes n'a pu être identifiée dans 6,1 % des séries analysées. L'illustration 4 montre que, dans les cas où l'origine ethnique a pu être déterminée, la grande majorité (76,56 %) des victimes présentes dans l'échantillon de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants étaient blanches. Le groupe hispanique/latino était la deuxième catégorie ethnique la plus importante, représentant 10,12 % des enfants et suivie de près par les enfants asiatiques (9,85 %). Les enfants noirs étaient les moins représentés dans les séries analysées (2,13 % des cas). Une faible proportion des séries de la catégorie (1,33 %) présentait des enfants de différentes origines ethniques.

Illustration 4 : origine ethnique des victimes visibles

4.2.2.3 Nombre d'enfants présents dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants

Lorsqu'il était possible de déterminer le nombre d'enfants présents dans les séries, il était manifeste que la grande majorité (71,6 %) des séries représentaient l'abus et l'exploitation d'une seule victime, tandis que deux victimes étaient représentées dans 15,7 % des séries. Une proportion relativement faible de cas (6 %) présentaient cinq victimes ou plus. Dans ces cas, il fut fréquemment établi que, même si les séries présentaient au moins cinq enfants, le nombre total de victimes ne pouvait être déterminé, comme indiqué dans le tableau 5.

Tableau 5 : nombre de victimes visible

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valable	Pourcentage cumulé
Valables	1 victime	556	69,5	71,6	71,6
	2 victimes	112	15,3	15,7	87,3
	3 victimes	34	4,3	4,4	91,6
	4 victimes	18	2,3	2,3	94
	5 victimes ou plus	47	5,9	6	100
	Total	777	97,1	100	
Manquants	Inconnus	23	2,9		
Total		800	100		

4.2.3 Profil des délinquants sexuels

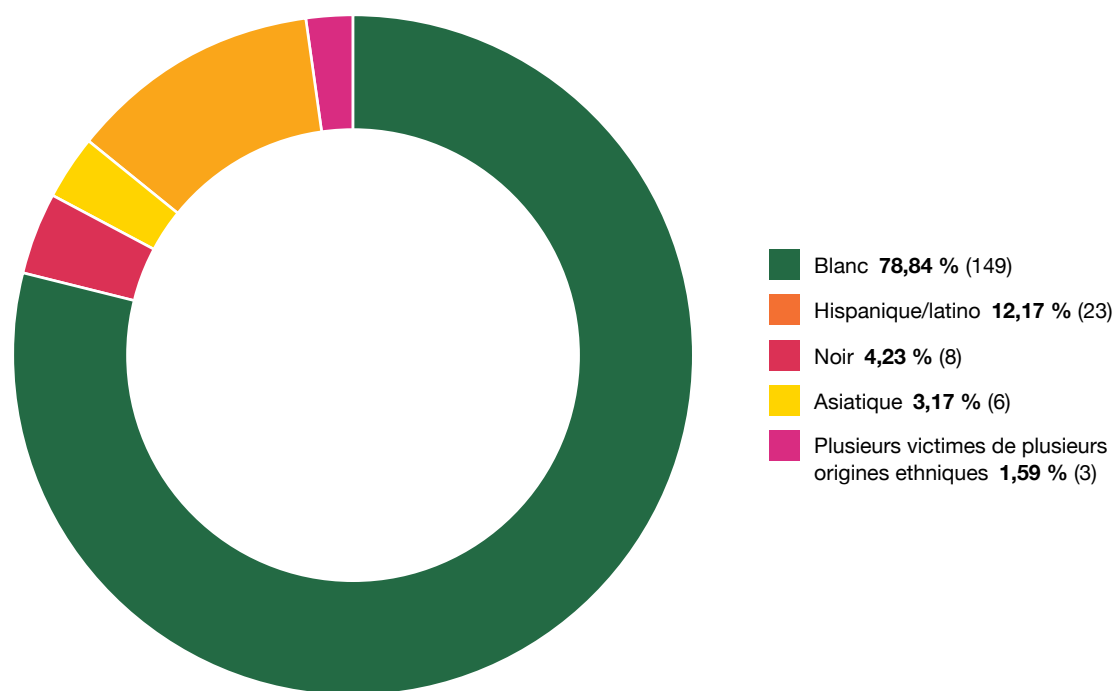
4.2.3.1 Sexe des délinquants sexuels visibles

Dans plus de la moitié des cas (55,3 %), l'identification du sexe du délinquant ne fut pas possible. Lorsque les délinquants sexuels étaient visibles et que leur sexe pouvait être déterminé, la grande majorité (92,7 %) des délinquants représentés étaient des hommes. Les délinquantes sexuelles étaient le plus souvent en compagnie d'un homme dans l'échantillon (5,5 % des cas valables). Pour terminer, les délinquantes sexuelles seules constituaient la catégorie la moins souvent représentée dans l'échantillon (dans seulement 2 % des séries analysées). Elles semblaient plus jeunes (certaines pouvant être en fin d'adolescence ou de jeunes adultes) que les femmes présentées au côté d'un homme. Lorsque les délits étaient commis à la fois par des hommes et des femmes, les femmes enregistraient rarement l'activité sexuelle, rôle largement endossé par les hommes. Elles étaient plutôt activement impliquées dans l'abus des enfants.

4.2.3.2 Origine ethnique des délinquants sexuels visibles

L'origine ethnique des délinquants sexuels n'a pas pu être déterminée dans plus de trois quarts (76,4 %) des cas. L'illustration 5 ci-dessous indique que, lorsque l'origine ethnique des délinquants sexuels a pu être déterminée, la grande majorité d'entre eux étaient blancs (78,84 %). 12,17 % appartenaient au groupe hispanique/latino, les délinquants sexuels noirs et asiatiques constituant quant à eux les origines ethniques les moins représentées dans l'échantillon (4,23 % et 3,17 %, respectivement).

Illustration 5 : origine ethnique des délinquants sexuels visibles



4.2.3.3 Nombre de délinquants sexuels présents dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants

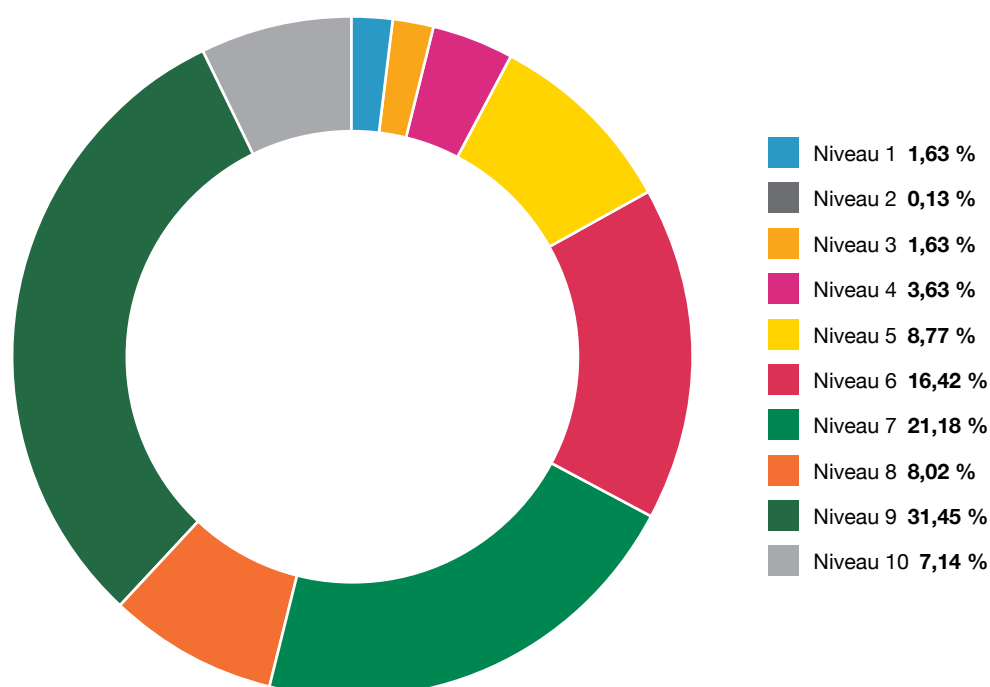
Dans plus de la moitié des séries analysées, il ne fut pas possible de déterminer le nombre de délinquants sexuels à l'aide des informations visuelles disponibles. Lorsque le nombre de délinquants sexuels a pu être déterminé, la grande majorité des cas (93 %) présentaient de l'exploitation ou des abus perpétrés par un seul délinquant sexuel. Les délinquants sexuels agissaient par deux dans 6,4 % des cas. Une très faible proportion (0,3 %) présentait cinq délinquants sexuels ou plus.

4.2.4 Profils de victimisation sexuelle des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants

4.2.4.1 Gravité de la victimisation sexuelle représentée

Les séries de contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants (niveaux COPINE 6 à 10) dominaient l'échantillon (84,2 % des séries analysées). Seuls 15,2 % des séries comprenaient des contenus mettant en scène des activités sexuelles relevant de l'exploitation mais pas de l'abus (niveaux COPINE 1 à 5). Une partie importante des séries analysées (46,6 %) présentait des niveaux d'activité sexuelle 8 à 10. Ces séries représentaient l'abus sexuel d'un enfant par un adulte, avec des activités sexuelles comprenant aussi bien l'agression sexuelle par un adulte, dont les attouchements, que les pratiques sadomasochistes et relevant de la bestialité. Une description complète des niveaux de victimisation sexuelle représentés dans les supports et la fréquence de leur représentation sont disponibles dans l'illustration 6 ci-dessous.

Illustration 6 : description complète des niveaux de victimisation sexuelle



4.2.4.2 Relation entre les contenus relevant de l'abus et les contenus relevant de l'exploitation dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants

Cette catégorie fait référence aux cas où des images d'abus sexuels d'enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants étaient produites et représentées ensemble dans une même série (la série relevait à la fois de l'abus et de l'exploitation). Elle s'appliquait uniquement aux séries d'images analysées. Comme indiqué dans le tableau 6, plus de 61 % des séries d'images analysées ont été identifiées comme relevant à la fois de l'abus et de l'exploitation.

Tableau 6 : séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants relevant de l'abus et de l'exploitation

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valable	Pourcentage cumulé
Valables	Absents	272	34	38,9	38,9
	Présents	428	53,5	61,1	100
	Total	700	87,5	100	
Manquants	Non applicable	100	12,5		
Total		800	100		

4.2.4.3 Nature et gravité des thèmes paraphiliques problématiques dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants

Thèmes paraphiliques problématiques dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants : dans quasiment un tiers des séries analysées (32,5 %), il y avait un thème paraphilique problématique dans la victimisation sexuelle de l'enfant. Les paraphilies problématiques les plus fréquentes présentes dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants étaient les suivantes : fétichisme avec des objets inanimés (15,9 %), voyeurisme (14,5 %), biastophilie (11 % – vidéos uniquement) et sadomasochisme (6,6 %). À l'inverse, le travestisme et la zoophilie se sont avérés être les paraphilies problématiques les moins courantes, le travestisme apparaissant dans l'une des séries analysées (0,1 %) et la zoophilie dans trois (0,4 %).

Tableau 7 : autres thèmes paraphiliques présents dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants

Autre thème paraphilique	Fréquence (%)
Fétichisme avec des objets	15,9
Voyeurisme	14,5
Biastophilie*	11
Sadomasochisme	6,6
Urophilie/coprophilie	3,3
Fétichisme sur des parties du corps	1,3
Exhibitionnisme	1
Nécrophilie	0,5
Zoophilie	0,4
Travestisme	0,1

* Catégorie établie à partir de vidéos uniquement

Niveau des autres thèmes paraphiliques représentés (séries d'images uniquement) : Lorsque le niveau ou la dominance d'autres paraphilies problématiques pouvait être évalué dans une série, il s'est avéré que ces thèmes dominaient la victimisation représentée (ils étaient présents dans plus de la moitié de l'image) dans 11,5 % des cas.

4.2.5 Relations entre les catégories

Il existe un lien important entre le niveau d'activité sexuelle et le sexe des victimes (Fisher, $p = 0$), les garçons étant plus susceptibles d'apparaître dans des images extrêmes (niveaux COPINE 7 à 10) et les filles, dans des images représentant une victimisation modérée (niveaux COPINE 4 à 6). Le lien entre niveau d'activité sexuelle et âge des victimes est également important (Fisher, $p = 0$), les très jeunes enfants (nourrissons et tout-petits) étant plus susceptibles d'apparaître dans des images représentant des abus sexuels extrêmes impliquant un adulte (niveaux COPINE 8 à 10). De plus, le lien entre âge des victimes et autre thème paraphilique est significatif, $\chi^2(3) = 37,58$, $p < 0,01$, les très jeunes enfants étant plus susceptibles d'être soumis à l'exploitation et aux abus avec un autre thème paraphilique et les victimes pubères étant moins exposées à ce type de pratiques.

Il n'y a pas de lien significatif entre le nombre de délinquants sexuels d'une série et le niveau d'activité sexuelle associé. Il faut cependant noter la relation importante existante entre le sexe du délinquant sexuel et le niveau d'activité sexuelle, $\chi^2(18) = 38,79$, $p < 0,05$, avec des séries, où lorsque des hommes et des femmes sont présentés ensemble, le niveau d'abus est plus susceptible d'être le plus élevé (niveau 10).

4.2.6 Observations qualitatives à partir de l'analyse visuelle des cas de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants

Étant donné la nécessité de remplir le principal objectif de l'étude et les limites définies concernant les types d'informations pouvant être codés de manière fiable en s'appuyant sur la seule inspection visuelle, les informations des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants produits par des jeunes et issus de sites de mannequins enfants n'ont pas été formellement codées dans l'analyse à l'aide du cadre de catégorisation. La directrice de recherche d'ECPAT a cependant pris des notes complètes au sujet de ces cas au cours de l'analyse visuelle afin de pouvoir établir une description qualitative des caractéristiques dominantes de ces séries. Ces observations sont résumées ci-après.

4.2.6.1 Sites de « mannequins » enfants

Dans la grande majorité des cas, les séries analysées provenant de sites de mannequins enfants relevaient à la fois de l'abus et de l'exploitation, avec des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Dans certains cas, dans les séries plus larges de sites Web populaires notamment, présentant des actes d'abus et d'exploitation des enfants plus complets, certaines activités sexuelles extrêmement explicites (niveau 10) étaient représentées avec des images de « poses » et des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants de moindre niveau. Ce phénomène semblait s'intensifier lorsqu'un enfant en particulier, représenté dans des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants de moindre niveau sur le site Web principal était choisi pour des abus supplémentaires. Dans certains cas, ces abus étaient particulièrement extrêmes (représentant plusieurs délinquants sexuels, par exemple). Ils étaient parfois liés, via des marqueurs visuels, à d'autres activités associées à l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants, telles que la vente de poupées gonflables d'enfants.

4.2.6.2 Images sexuelles produites par des jeunes

Dans ces cas, les enfants représentés semblent avoir été incités à enregistrer des activités sexuelles, produisent eux-mêmes des contenus sexuels ou sont impliqués d'une autre manière dans la réalisation d'images sexuelles produites par des jeunes. La tâche de catégorisation des informations issues de ces cas sur la base des contenus visuels uniquement constituait un défi et nécessitait une approche prudente en matière d'inclusion des cas. Les contenus vidéo, qui mettaient à la disposition des chercheurs des informations plus complètes concernant le contexte de production, ont cependant facilité la tâche.

Les activités sexuelles présentées dans les séries produites par des jeunes étaient variées et incluaient aussi bien des selfies plus innocents de jeunes nus ou à moitié nus que des présentations d'activités sexuelles extrêmes impliquant des actes de bestialité et du sadomasochisme. Les séries plus récentes, ainsi que des vidéos où les enfants étaient contraints et poussés, de manière manifeste et agressive, à effectuer des activités sexuelles en solo ou en groupe devant la caméra

présentaient des actes de chantage sexuel apparent. Cependant, dans de nombreux cas, les éléments visuels ne suffisaient pas à déterminer de manière fiable si les images étaient produites par les jeunes, obtenues sous la contrainte ou sollicitées d'une autre manière ou si un adulte ou un mineur avait contraint ou sollicité d'une autre manière la ou les victimes représentées dans le cadre de la production des contenus mettant en scène l'exploitation ou les abus sexuels d'enfants. Ce qui est à noter dans ces séries, c'est le contexte de production, qui est visible. Comme il était possible de s'y attendre, de nombreuses images ont été produites dans des intérieurs de maison. D'autres semblaient cependant avoir été produites dans des établissements scolaires et présentaient des étudiants en uniforme.

Les niveaux de production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants de ces cas étaient relativement complexes et mettaient au défi la distinction simpliste classique qui a été établie entre le contenu produit par des jeunes et celui généré par des délinquants sexuels. Évidemment et comme il est possible de s'y attendre, une grande partie des contenus semblaient avoir été produits par des enfants, sous la forme de photos ou de vidéos enregistrées sur leur smartphone ou ordinateur, avec des signes manifestes d'autoproduction du contenu (le bras ou la main de l'enfant en train de tenir l'appareil d'enregistrement et en position pour prendre un selfie était visible, par exemple). Dans d'autres cas, il y avait cependant plusieurs niveaux de production apparents dans la génération des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants produits par des jeunes. Dans de nombreux cas, les représentations de la victime en train de produire des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants semblaient provenir du délinquant sexuel, le délinquant sexuel capturant la diffusion de son interaction en ligne avec la victime et la victime produisant des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants via sa webcam et les enregistrant sous forme de vidéo ou de photos (sous forme de captures d'écran, par exemple). En l'absence d'autres données contextuelles, les motivations à l'origine d'un tel comportement ne sont pas claires. Il s'avérerait toutefois, dans un petit nombre de cas (où cette interaction entre le délinquant sexuel et la victime autour de l'autoproduction des contenus était enregistrée sur vidéo par le délinquant sexuel), que les enregistrements effectués par le délinquant sexuel étaient utilisés à des fins d'exploitation, pour faire chanter la victime représentée par la suite.

4.2.7 Discussion

Par rapport à l'analyse menée par le NCMEC sur des séries identifiées faisant l'objet d'échanges actifs,¹³³ où 9 % des séries présentaient des actes d'exploitation et d'abus sexuels de nourrissons et de tout-petits,¹³⁴ un faible nombre de très jeunes enfants (4,3 %) a été identifié dans l'échantillon. Cela peut être lié aux approches d'échantillonnage et méthodologiques différentes qui ont été utilisées par les études, au fait que la priorité est donnée aux très jeunes victimes lors de l'intervention des services d'identification des victimes ou au fait que les images mettant en scène l'exploitation et l'abus de très jeunes enfants sont largement diffusées en ligne, les très jeunes enfants sont donc surreprésentés dans les échantillons extraits de séries identifiées faisant l'objet d'échanges actifs. Les découvertes de l'analyse de Quayle et Jones menée sur un échantillon aléatoire plus large de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, qui identifiait 0,7 % des images de filles et 1,6 % des images de garçons comme représentant de très jeunes enfants, semblent soutenir cette affirmation.¹³⁵ Nonobstant, il est clair que la situation des très jeunes victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants est particulièrement grave : cette analyse a établi une association formelle entre l'âge des victimes et la gravité de la victimisation sexuelle représentée, les très jeunes enfants (nourrissons et tout-petits) étant plus susceptibles d'apparaître dans des images représentant des abus sexuels extrêmes impliquant un adulte (niveaux COPINE 8 à 10).

Quasiment deux tiers des séries non identifiées représentaient uniquement des victimes filles, des victimes garçons apparaissaient dans plus de 30 % des cas. Cette découverte est cohérente avec celle d'une autre analyse récente de séries identifiées extraites d'une base de données de services chargés de l'application de la loi au Royaume-Uni, dans lesquelles les filles étaient victimisées dans

¹³³ Le NCMEC signale une série comme faisant l'objet d'échanges actifs si des fichiers de la série ont été identifiés cinq fois ou plus lors de précédentes enquêtes de la CyberTipline et/ou du CRIS.

¹³⁴ NCMEC, « Once the Shutter Snaps ».

¹³⁵ Quayle et Jones, « Sexualised Images of Children on the Internet ».

quasiment deux tiers des cas.¹³⁶ Ces pourcentages de victimisation des garçons sont cependant bien plus élevés que les proportions suggérées dans d'autres analyses des données issues des lignes d'assistance nationales et des services chargés de l'application de la loi au Royaume-Uni, où les victimes garçons représentaient environ 20 % de l'échantillon analysé dans les deux cas.¹³⁷ Cette disparité étaye l'hypothèse selon laquelle l'incidence des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants impliquant des victimes garçons peut être plus élevée qu'on ne le croit. Une récente analyse de données issues de lignes d'assistance nationales met en effet en évidence le fait que les garçons sont bien plus nombreux que les filles à demander de l'aide dans des cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne.¹³⁸ On a prétendu que les services chargés de l'application de la loi seraient moins bien disposés à l'égard des garçons victimes d'exploitation sexuelle et qu'en conséquence, les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants représentant des victimes filles seraient plus facilement interprétés comme étant illégaux et feraient davantage l'objet d'enquêtes.¹³⁹ Il n'est pas vraiment possible de déterminer s'il s'agit d'une réalité au niveau des pratiques des services chargés de l'application de la loi. Ce qui est clair cependant, c'est que nous devons faire preuve d'une certaine prudence lorsqu'il s'agit d'interpréter les rapports portant sur les caractéristiques des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Il peut en effet exister des différences importantes au niveau des informations démographiques relatives aux victimes, telles que le sexe des victimes. Compte tenu du fait qu'il y a peu d'informations disponibles concernant les caractéristiques et les expériences des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, nous devons éviter de formuler des généralisations pour l'ensemble des pays et des situations à partir des découvertes de rapports individuels. Une telle généralisation présente en effet un risque de sous-estimation du nombre de garçons abusés et exploités dans le cadre de la production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et de mauvaise interprétation de leur situation dans le cadre des efforts de défense et d'intervention.

La partie significative des séries pour laquelle il ne fut pas possible de déterminer avec certitude l'origine ethnique de la ou des victimes et/ou du ou des délinquants sexuels peut être le reflet de plusieurs facteurs, y compris la nature des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et les défis que pose la détermination de l'origine ethnique pour les enquêteurs. Cependant, lorsqu'il fut possible de déterminer l'origine ethnique, le profil mixte de victimes blanches, hispaniques/latinos, asiatiques et noires qui apparaît dans cette analyse des séries non identifiées est cohérent avec toute une série d'études des caractéristiques des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants menées à l'échelle nationale.¹⁴⁰ Les découvertes de la présente étude se démarquent cependant de ces études nationales dans le fait que la proportion d'enfants blancs présents dans le contenu de la base de données ICSE est bien moins élevée que les proportions d'enfants blancs présents dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants identifiés ailleurs. Des études portant sur l'origine ethnique apparente des victimes menées par le Canadian Centre for Child Protection¹⁴¹ et au Royaume-Uni¹⁴² ont signalé des incidences très élevées de victimes blanches dans leurs échantillons : les images d'enfants blancs constituaient 87 % de l'échantillon canadien et 93 % des images analysées dans le cadre de l'étude britannique.

Les proportions relativement élevées d'images présentant des victimes d'autres origines ethniques identifiées dans cette analyse (hispanique/latino, 10 %, asiatique, 10 %, noir, 2 %) sont vraisemblablement le reflet de la diversité des origines ethniques représentées dans les éléments internationaux téléchargés dans la base de données ICSE. Cela souligne également la nécessité de connecter de nouveaux pays et de nouvelles régions à la base de données de manière à développer une compréhension plus nuancée des profils ethniques des victimes de contenus mettant en scène

¹³⁶ Quayle, Svedin et Jonsson, « Children in identified sexual images ».

¹³⁷ Canadian Center for Child Protection, « Child Sexual Abuse Images on the Internet », Quayle et Jones, « Sexualised Images of Children on the Internet ».

¹³⁸ Phippen, Brennan, *et al.* « Sexting and Revenge Pornography ».

¹³⁹ Quayle et Jones, « Sexualised Images of Children on the Internet ».

¹⁴⁰ Baartz, « Australians, the Internet and technology-enabled child sex abuse », Canadian Centre for Child Protection, « Child Sexual Abuse Images on the Internet ».

¹⁴¹ Canadian Centre for Child Protection, « Child Sexual Abuse Images on the Internet ».

¹⁴² Quayle, Svedin et Jonsson, « Children in identified sexual images ».

l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Il reste de limites importantes en termes de portée géographique des pays connectés et participant activement à la base de données ICSE : la plupart du contenu téléchargé provient de pays du nord du globe. Une grande partie de l'Afrique, des régions et pays d'Asie et d'autres parties du sud du globe ne participent pas directement à la base de données, nonobstant le fait que les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants provenant sans doute de pays de cette région sont souvent impliqués dans des cas identifiés et non identifiés de la base de données ICSE.

La nécessité de connecter de nouvelles régions, plus diversifiées sur le plan ethnique a été soulignée par les personnes interrogées dans le cadre de notre étude, qui ont été unanimes sur le fait que le profil ethnique des cas de la base de données ICSE n'est pas cohérent avec leur expérience sur le terrain des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et ne correspond pas suffisamment aux différentes origines ethniques des victimes et des délinquants sexuels plus généralement représentées dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Ces personnes interrogées ont également suggéré que l'ajout d'autres pays et régions où des catégories ethniques sous-représentées dominent la catégorie de l'origine ethnique des victimes (Afrique et Asie, par exemple) pourrait entraîner une distribution plus précise au niveau des groupes ethniques. Cela pourrait augmenter de manière conséquente la représentation des groupes ethniques noir, asiatique, hispanique/latino (et éventuellement d'autres groupes) dans les profils des victimes.

Les connaissances relatives aux producteurs de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sont relativement limitées, notamment en ce qui concerne l'origine ethnique des délinquants sexuels.¹⁴³ L'hypothèse selon laquelle les taux d'abus sexuels d'enfants sont sans doute cohérents au niveau de l'ensemble des pays¹⁴⁴ ne se reflète pas encore dans la distribution des origines ethniques représentées dans les séries non identifiées de la base de données ICSE. Les raisons de cette sous-représentation de certains groupes ethniques dans les profils de producteurs de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sont très certainement liées à la portée géographique limitée des pays actuellement connectés à la base de données ICSE. Le problème peut cependant être plus complexe que cela et peut refléter des différences régionales en matière de propension à signaler les contenus ou d'accès Internet ou de différences entre les groupes ethniques dans leur usage d'Internet et de la pornographie.¹⁴⁵ Nonobstant, la large cohérence dans la répartition des origines ethniques pour les groupes de délinquants sexuels et de victimes observée dans cet échantillon tend à prouver que les personnes impliquées dans la production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants ont une préférence pour les victimes du même groupe ethnique, en dépit de certains écarts (dans le cas des délinquants sexuels itinérants, par exemple).

Cette analyse traitait également le cas des enfants non identifiés qui sont victimisés par plusieurs délinquants sexuels dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Aucune association n'a été observée entre le nombre de délinquants sexuels représentés dans les séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants non identifiées et le niveau d'activité sexuelle, il s'agit d'une découverte relativement inattendue étant donné le potentiel d'exploitation et d'abus plus extrême d'un enfant lorsque plusieurs adultes sont impliqués dans le délit. Certaines preuves suggèrent cependant que les couples de délinquants sexuels, formés par un homme et une femme, sont plus enclins à perpétrer des formes particulièrement extrêmes d'abus et d'exploitation dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Il y a un lien important entre le sexe du délinquant sexuel et le niveau d'activité sexuelle, avec des séries, où lorsque des hommes et des femmes sont présentés ensemble, le niveau d'abus est plus susceptible d'être le plus élevé (niveau 10).

Cette étude a évalué la nature et la prévalence des autres thèmes paraphiliques problématiques¹⁴⁶ associés aux activités sexuelles illégales et non consenties dans les contenus mettant en scène

¹⁴³ Sheehan, V. et Sullivan, J. (2010), « A qualitative analysis of child sex offenders involved in the manufacture of indecent images of children », *Journal of Sexual Aggression*, 16(2), 143-167.

¹⁴⁴ Pereda, Guilera et al. (1994), « The international epidemiology of child sexual abuse: A continuation of Finkelhor ». *Child abuse and neglect*, 33(6), 331-342.

¹⁴⁵ Quayle et Jones, « Sexualised Images of Children on the Internet ».

¹⁴⁶ Hammond, Quayle, et al. « An examination of problematic paraphilic use ».

l'exploitation et les abus sexuels d'enfants non identifiés. Dans le contexte de cette étude, ces thèmes et activités (sodomasochisme, bestialité, biastophilie, etc.) représentaient des facteurs aggravants dans la victimisation sexuelle de l'enfant. Une partie importante (11,5 %) des séries analysées présentaient un thème paraphilique problématique dominant qui exacerbait l'expérience d'abus et d'exploitation de l'enfant représenté. Hormis les dimensions abusives supplémentaires associées à la victimisation impliquant ces thèmes paraphiliques problématiques, cette découverte met en évidence le groupe important et particulièrement dangereux de délinquants sexuels producteurs de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, qui se caractérise par un profil aux intérêts paraphiliques multiples et qui peut nécessiter une intervention rapide dans le contexte de l'identification des victimes et d'autres efforts de prévention et de gestion.

Nous n'avons observé aucun lien entre le sexe des victimes et la représentation d'autres thèmes paraphiliques problématiques dans l'activité sexuelle. L'analyse a cependant identifié un lien important entre la représentation de tels thèmes et l'âge des victimes. Les analyses ont notamment suggéré que les jeunes enfants étaient plus vulnérables à la victimisation dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants impliquant d'autres thèmes paraphiliques. Cette tendance à perpétrer des abus plus graves sur de très jeunes enfants est corroborée par une association observée entre l'âge des victimes et le niveau d'activité sexuelle, avec de très jeunes enfants surreprésentés dans les activités sexuelles de niveau 10. La tendance des délinquants sexuels à effectuer des actes d'abus et d'exploitation graves sur de très jeunes enfants est peu surprenante, étant donné la vulnérabilité et l'impuissance de ces enfants, ainsi que leur plus grande exposition à des profils de délinquants sexuels sadiques et agissant sous la contrainte.

4.3 Deuxième partie : consultations des services chargés de l'application de la loi – perspectives nationales concernant l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et l'identification des victimes

La deuxième partie de l'étude consistait en une consultation structurée (sous forme de groupes de discussions) organisées avec un grand nombre d'organismes chargés de l'application de la loi travaillant sur des enquêtes portant sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne.

Les participations à la consultation provenaient de différents pays et régions, avec des ressources très variables allouées aux enquêtes portant sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne et sur l'identification des victimes au niveau national. De nombreux pays du nord du globe, dont un certain nombre bénéficiant d'une longue expérience dans le domaine des enquêtes portant sur l'exploitation des enfants et l'identification des victimes, ainsi que des pays d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique latine étaient représentés. Dans certains cas, les pays représentés n'avaient pas de capacité formelle en matière d'enquêtes portant sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne et, par extension, en matière d'identification des victimes.

4.3.1 Défis et exigences dans les contextes d'identification de victimes

4.3.1.1 Ressources : défis et exigences pour une meilleure capacité d'identification des victimes

De nombreux participants à la consultation ont souligné les problèmes au niveau national en termes de disponibilité des ressources, ainsi que les obstacles bureaucratiques qui se posent dans le cadre des enquêtes portant sur l'identification des victimes. En termes de ressources, les participants à la consultation ont cité un manque de personnel, d'unités et d'outils spécialisés adaptés pour prendre en charge l'analyse des images et autres activités liées à l'identification des victimes, ainsi que d'experts criminalistiques pour procéder à la vérification des éléments saisis par la police, ce qui entraîne d'importants retards dans les enquêtes portant sur l'identification des victimes. D'autres pays ont cité le manque d'accès à la base de données ICSE et aux références du NCMEC sous la forme de rapports CyberTipline en tant qu'obstacle majeur à leur capacité à participer à l'effort global d'identification des victimes, précisément en raison de l'importance de ces deux sources d'informations.

De la même manière, des participants ont décrits les défis bureaucratiques au niveau national comme un obstacle à l'identification des victimes. Ils faisaient référence aux difficultés à maintenir une coordination fluide entre les ministères et les unités de police concernés et à recevoir des réponses dans les délais de leur part lorsqu'il s'agit d'obtenir des décisions judiciaires approuvant les enquêtes portant sur l'identification des victimes ou aux difficultés à inciter l'ensemble des organismes policiers concernés à partager de manière systématique les images/vidéos saisies au sein de la base de données ICSE. Plusieurs pays ont signalé des problèmes résultant du fait que leurs contacts nationaux ne sont pas des spécialistes de l'identification des victimes ou que le Bureau central national ou l'unité en charge de la cybercriminalité qui gère la base de données ICSE pour le pays ne travaille pas en collaboration avec les unités spécialisées dans les crimes sexuels ou la traite d'être humains pour faciliter l'identification des victimes au niveau national.

Amérique latine, personne interrogée 1 : « La base de données ICSE est uniquement utilisée par le personnel en charge de la cybercriminalité dans la capitale et au niveau d'un autre site, elle n'est pas utilisée par les unités spécialisées dans les crimes sexuels ou la traite d'être humains. Nous avons besoin de davantage de capacité à utiliser la base de données ICSE. »

De manière plus générale, plusieurs participants ont noté un accent placé de manière persistante sur les délinquants sexuels et un manque d'intérêt et de compréhension pour les victimes dans leur pays, au niveau des enquêtes de police, des juges et des magistrats, ce qui compromet la réussite des enquêtes portant sur l'identification des victimes.

Au niveau international, les participants conviennent que, même si plus de 50 pays sont déjà connectés à la base de données ICSE, il est important de connecter davantage de pays pour améliorer la capacité internationale d'identification des victimes. On a noté certains défis persistants en matière de fonctionnalités et d'administration de la base de données ICSE. Plusieurs pays ont pointé la nécessité pour les contacts responsables des crimes relevant de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants en ligne dans chaque pays de disposer d'informations clairement définies, de manière à faciliter les échanges d'informations et la coopération à l'échelle internationale, notamment dans les pays qui ne sont pas encore connectés à la base de données ICSE. Les personnes interrogées ont également noté que le manque d'interconnectivité entre la base de données ICSE et les autres bases de données nationales limite de manière importante l'utilité de la base de données en tant que mécanisme de coordination des enquêtes portant sur l'identification des victimes. Pour terminer, les canaux de communication et de coopération entre les services internationaux chargés de l'application de la loi devraient gagner en agilité et en efficacité, notamment au sein de la base de données ICSE. Dans ce cadre, un certain nombre de spécialistes de l'identification des victimes ont fait référence à la nécessité de mettre en place un organisme en mesure de faciliter les interactions en direct entre les enquêteurs travaillant sur des cas de la base de données ICSE.

Plusieurs pays ont fait part de difficultés à décrire les caractéristiques des enfants victimes d'origines ethniques différentes. Une personne interrogée originaire d'un pays asiatique a évoqué les défis rencontrés par son unité lorsqu'il s'agit de déterminer l'âge d'enfants d'origines ethniques différentes (enfants caucasiens/blancs ou afro-américains/noirs, par exemple) pour aider aux poursuites, ainsi que la nécessité d'une formation et d'un partage d'informations au niveau des organismes internationaux pour améliorer les capacités dans ce domaine. De même, des participants du nord du globe ont souligné les difficultés rencontrées pour décrire les origines ethniques et l'âge des enfants provenant de lieux non indigènes (enfants asiatiques dont les caractéristiques de maturation développementale sont différentes de celles des enfants caucasiens, par exemple). Cette découverte a été reprise par un certain nombre de policiers d'autres régions :

Amérique latine, personne interrogée 2 : « Lors de nos enquêtes, nous voyons beaucoup d'enfants qui présentent des caractéristiques anglo-saxonnes ou asiatiques, il est alors parfois difficile pour nous de déterminer s'ils sont ou non mineurs. C'est en partie pour cela que la coopération internationale est aussi importante dans le cadre de l'identification des victimes. »

De même, les participants ont convenu du fait que davantage de pays de régions sous-représentées au sein de la base de données ICSE devraient se connecter de manière à garantir une meilleure représentation ethnique au sein de la base de données.

4.3.1.2 Autres défis dans les contextes d'identification de victimes

Images sexuelles produites par des jeunes

D'une manière générale, les images sexuelles produites par des jeunes ont constitué un défi pour la plupart des participants aux consultations, indépendamment des capacités de leur pays en matière d'identification de victimes. Les participants ont également cité le rôle et l'influence de réseaux sociaux spécifiques dans l'émergence de tendances en matière d'images sexuelles produites par des jeunes au sein de leur juridiction respective, avec des variations régionales concernant les services en ligne impliqués dans ces cas.

Europe du Nord, personne interrogée 1 : « L'application Periscope¹⁴⁷ constitue, depuis sa sortie, un problème grave. Beaucoup d'enfants l'utilisent sans savoir ce qu'ils font et les parents ne contrôlent pas ce que leurs enfants font sur Internet, ce qui offre aux délinquants sexuels de nombreuses opportunités de les piéger ou de faire quasiment n'importe quoi. »

Ils ont également exprimé leur inquiétude au sujet de l'impact des réseaux sociaux sur le comportement des plus jeunes. On a découvert des enfants de classe primaire en train de reproduire les comportements sexuels d'enfants plus âgés et de produire et diffuser des contenus sexuels en ligne.

Afrique, personne interrogée 1 : « Les enfants de classe primaire sont exposés et impliqués dans des activités sexuelles, ils regardent des vidéos et reproduisent ces comportements. »

Les participants ont également décrit la nécessité émergente d'adapter leurs approches en matière de gestion des cas de manière à établir une distinction entre les cas relevant de la criminalité et les autres tout en soulignant les complexités et les exigences en matière de ressources que cela comporte. Les participants ont décrit les contextes complexes de production présents dans les cas impliquant des images sexuelles produites par des jeunes, où les enfants peuvent générer et partager des images de leur propre gré ou peuvent être poussés à le faire par la contrainte, la tromperie ou le chantage, que ce soit par un camarade ou un adulte. Plusieurs participants ont souligné que ce problème venait épuiser encore davantage les ressources déjà limitées en matière d'identification de victimes. Il nécessite en effet quasiment toujours une enquête : le contexte dans lequel les images ont été produites ou les motivations derrière la production des images, qu'elles soient criminelles ou autres, sont souvent inconnus et doivent être établis de manière à ce que les enfants victimes puissent être identifiés et bénéficier d'une assistance.

AMÉRIQUE DU NORD, PERSONNE INTERROGÉE 1 :

« Nous nous soucions toujours de savoir ce qui se passe dans la vie de cet enfant pour le pousser à adopter un tel comportement et c'est ce qui doit faire l'objet de nos enquêtes. »

¹⁴⁷ Application de diffusion vidéo en continu en direct pour Android et iOS lancée en 2015.

La réponse des services chargés de l'identification des victimes à ce phénomène semble être extrêmement variable d'un pays à l'autre, certains participants signalant un manque de politique nationale clairement définie pour la gestion des cas portant sur des contenus sexuels produits par des jeunes de manière à guider l'intervention des services chargés de l'application de la loi. Plusieurs pays ont indiqué que tous les cas pouvant impliquer un enfant de moins de 18 ans font l'objet d'une enquête tandis que d'autres n'adoptent pas réponse normalisée à ces cas. Ces différences incluent également les procédures et politiques des services chargés de l'application de la loi pour l'enregistrement des cas de contenus sexuels produits par des jeunes dans les bases de données nationales. La France adopte une approche relativement prudente, par exemple, en enregistrant tous les cas impliquant des personnes de moins de 18 ans dans sa base de données, à moins que des informations n'indiquent que la personne représentée est un adulte. À l'inverse, l'un des pays d'Europe du Nord n'enregistre que les informations relatives à des enfants âgés de 13 ans maximum, en dépit du fait que l'âge de consentement sexuel est plus élevé.

EUROPE DU NORD, PERSONNE INTERROGÉE 2 :

« L'âge de consentement sexuel est fixé à 15 ans mais nous n'enregistrons aucune information relative à des enfants de plus de 13 ans dans notre base de données. »

Les participants ont fait part d'implications variables des secteurs de l'enseignement et des services sociaux dans l'administration de leur réponse aux cas impliquant des images sexuelles produites par des jeunes, notamment dans la mise à disposition de programmes de prévention pour les enfants et d'une assistance, psychologique ou autre, destinée aux enfants et à leur famille et dans le contexte de l'identification des victimes. Dans certains cas (Irlande, par exemple), les participants ont indiqué entretenir de bonnes relations avec les écoles, qui agissaient en tant que mécanisme de signalement alternatif pour l'identification des enfants représentés dans des images sexuelles produites par des jeunes (les enfants pouvant être identifiés au niveau de l'école). Dans d'autres juridictions, même si cette approche a été considérée comme souhaitable, sa faisabilité a été compliquée par la taille et la constitution de l'infrastructure de la police nationale, celle-ci s'appuyant sur les unités locales pour recevoir les rapports de cas et gérer la réponse. Ces rapports n'étaient pas régulièrement transmis aux unités nationales pour identification formelle.

EUROPE CENTRALE, PERSONNE INTERROGÉE 1 :

« Le problème pour nous, c'est que tout se déroule à l'échelle locale. Lorsque vous allez dans une école, vous devez trouver la bonne école, vous rendre sur place et parler aux unités locales. Ce n'est que lorsque nous avons un retour que nous pouvons procéder à une identification, nous rencontrons des problèmes de coopération, même si nos unités locales ont le retour. »

Gestion des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants

De nombreux participants à la consultation ont fait référence au statut légal des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants dans leur juridiction et au fait que ces contenus ne sont pas admissibles dans le cadre de poursuites. Ils ont également indiqué avoir conscience du lien entre ces contenus et des formes plus graves d'exploitation et d'abus sexuels au niveau des cas. Ils ont également formulé des inquiétudes importantes en ce qui concerne le lien entre ces contenus et les contenus illégaux mettant en scène les abus sexuels d'enfants, notamment les contenus présents sur des sites Web de mannequins enfants.

EUROPE CENTRALE, PERSONNE INTERROGÉE 2 :

« Nous sommes (parfois) en possession d'images de ces sites de mannequins ... 98 % des images ne sont pas illégales mais il y a parfois une dizaine de photos où l'accent est placé sur les parties génitales, ce qui devrait être considéré comme illégal. »

D'autres ont mentionné le fait que le contenu des sites de mannequins enfants peut être utilisé en tant qu'indicateur d'intérêt sexuel à l'égard des enfants et contribuer aux décisions des services chargés de l'application de la loi de lancer une enquête ou de donner à la priorité à un cas nécessitant une enquête.

EUROPE DU NORD, PERSONNE INTERROGÉE 1 :

« Les photos issues de sites de mannequins sont un bon indicateur. Si vous ne trouvez que des photos de ce type, cela signifie seulement que vous n'avez pas encore trouvé les photos illégales présentes sur l'ordinateur. »

Ces récits étaient cohérents avec l'analyse visuelle des séries issues de sites de mannequins enfants et suggéraient que ces séries relevaient souvent à la fois de l'abus et de l'exploitation, avec un lien occasionnel entre les représentations extrêmes de victimisation sexuelle des séries issues de sites de mannequins enfants et l'exploitation financière. Dans le contexte des consultations des services chargés de l'application de la loi, les personnes interrogées ont suggéré que cette production d'images plus extrêmes peut survenir dans les cas où le producteur du site est financièrement encouragé (ou chargé d'une autre manière) à produire des formes plus graves de contenus mettant en scène l'exploitation ou les abus sexuels d'enfants par un délinquant sexuel. L'association entre motivation financière et formes plus graves de contenus mettant en scène l'exploitation ou les abus sexuels d'enfants était en effet visible dans un certain nombre de cas analysés portant sur des sites de mannequins enfants, où quelques images d'abus sexuels plus extrêmes de « mannequins » enfants présentes sur le site servaient à la vente de poupées gonflables d'enfants.

Conclusions, découvertes et recommandations

L'élément de recherche du projet I-CARE avait pour but, dans sa conception initiale, de développer un ensemble d'indicateurs liés à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en établissant un profil descriptif et une estimation large du nombre d'enfants non identifiés présentés dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants stockés dans la base de données ICSE. Ces informations étaient considérées comme essentielles pour obtenir un aperçu de la situation et connaître les besoins spécifiques des victimes non identifiées des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et pour informer et guider l'allocation de ressources de manière à augmenter le taux d'identification des victimes ou à concevoir et mettre en application des programmes d'aide et de défense des enfants victimes d'abus dans un contexte international.

Cet objectif est particulièrement souhaitable et les efforts pour l'atteindre pourraient être renforcés par la position et le potentiel uniques de la base de données ICSE en tant que point central pour l'amélioration des résultats de l'identification des victimes dans un contexte global. Il reste cependant plusieurs défis fondamentaux qui doivent être pris en compte et traités, dans la mesure adaptée, dans les futurs programmes et politiques. Ces défis et opportunités sont détaillés ci-dessous.

5.1 Conclusions – opportunités

5.1.1 Nature unique et potentiel de la base de données ICSE

Cette étude suggère qu'en dépit que certaines limites et contraintes, la base de données ICSE, hébergée et gérée par INTERPOL, reste une source de données unique en ce qui concerne les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants du monde entier. Son rôle international unique est de contribuer au rôle logique d'INTERPOL en tant que coordinateur et hôte des connaissances internationales relatives aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.

Les défis que présente l'utilisation de la base de données ICSE, qui compte plusieurs utilisateurs et regroupe plusieurs pays, doivent en effet être traités dans la conception de la prochaine base de données afin de résoudre les problèmes rencontrés lors de cette étude, tels que les problèmes liés à la catégorisation et le manque de cohérence au niveau des données enregistrées à l'aide de zones de texte libre. Toutefois, la base de données ICSE est déjà, en tant que base de données gérée de manière internationale, avec un accès réservé à des utilisateurs formés appartenant à des entités dans les pays membres d'INTERPOL accrédités, une base de données essentielle à l'identification des victimes et à la résolution des conflits entre les pays et les organismes chargés de l'application de la loi.

Par extension, le rôle de résolution de conflits et d'identification des victimes de la base de données ICSE suggère que, pour développer une compréhension plus complète et intégrée de la situation des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, les chercheurs devraient accéder à un ensemble de données bien plus large, incluant les données de la base de données ICSE mais également les données de services nationaux chargés de l'application de la loi et d'autres ensembles de données pertinents du monde entier.

5.1.2 Ressources des programmes d'identification de victimes

Cette étude suggère fortement, par le biais de son analyse des lieux d'abus confirmés (cas identifiés) et suspectés (cas non identifiés) enregistrés dans la base de données ICSE par des utilisateurs du monde entier, que les ressources attribuées aux programmes d'identification des victimes des services chargés de l'application de la loi ont un impact positif sur l'identification des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.

À l'inverse, le manque de connexion à la base de données ICSE et de ressources pour les programmes d'identification des victimes peut entraîner des lacunes au niveau des données et des connaissances relatives aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans de nombreux pays du monde. Cela réduit le potentiel d'identification des victimes à l'échelle du réseau international, les connaissances régionales et nationales d'un organisme chargé de l'application de la loi en ce qui concerne les origines ethniques, la langue, la culture locale et les lieux sur place ne sont en effet pas mises à la disposition des enquêteurs d'autres pays de manière systématique.

5.2 Conclusions – défis

5.2.1 Précision d'un chiffre

Comme indiqué ci-dessus et tout au long de ce rapport, l'utilité d'une estimation du nombre de victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, basée sur les analyses des données de cas des services chargés de l'application de la loi, est fondamentalement limitée des manières suivantes :

- 1 Les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants de la base de données utilisés dans le cadre de cette étude sont limités aux contenus saisis et téléchargés par les services internationaux chargés de l'application de la loi au cours de leurs opérations et enquêtes à l'échelle nationale. Cela fait cependant longtemps que l'on suggère que les délinquants sexuels appréhendés ne sont que la partie émergée de l'iceberg¹⁴⁸ et que de nombreux autres délinquants sexuels à l'origine de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants continuent à agir en dehors des radars du système judiciaire pénal et des services chargés de l'application de la loi.¹⁴⁹ Ces délinquants sexuels peuvent avoir leurs propres victimes et collections de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et ne jamais être identifiés. Cette réalité tendrait à indiquer qu'il existe bien plus de victimes non identifiées que nous n'en avons actuellement conscience et que ces victimes pourraient bien ne jamais attirer l'attention des services chargés de l'application de la loi. Cela s'ajoute au fait que les victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants constituent un sous-ensemble du groupe d'enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels avec contact.
- 2 Comme indiqué, il est largement reconnu qu'il y a bien plus de victimes non identifiées que nous n'en avons actuellement conscience et que ces victimes pourraient bien ne jamais attirer l'attention des services chargés de l'application de la loi. Cette situation souligne la nécessité, pour les services chargés de l'application de la loi, la société civile et d'autres organisations, d'aligner et d'associer enquêtes, interventions et études sur les cas en ligne et hors ligne plutôt que de maintenir le cloisonnement entre les réponses à ces types de crimes.
- 3 Il est évident que le phénomène d'images sexuelles produites par des jeunes (images et/ou vidéos) représente aujourd'hui un défi de taille pour les services internationaux chargés de l'application de la loi, que ce soit en termes de détection et d'intégration de ces images aux bases de données internationales ou en termes d'identification et de classification de ses victimes. L'analyse visuelle des séries non identifiées effectuée dans le cadre de cette étude renforce le consensus émergent selon lequel ces contenus sont devenus un composant significatif des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en circulation (Carr, 2011, Internet Watch Foundation, 2015).

Des preuves anecdotiques des services chargés de l'application de la loi soutiennent également cette hypothèse et soulignent les défis que ces contenus présentent. Ainsi, dans certains pays, une distinction est établie par les services chargés de l'application de la loi entre les cas de contrainte

¹⁴⁸ Beier, Ahlers et al. (2009), « Can pedophiles be reached for primary prevention of child sexual abuse? First results of the Berlin Prevention Project Dunkelfeld (PPD) », *The Journal of Forensic Psychiatry and Psychology*, 20(6), 851-867.

¹⁴⁹ Beier, Grundmann et al. (2015), « The German Dunkelfeld Project: A pilot study to prevent child sexual abuse and the use of child abusive images », *The journal of sexual medicine*, 12(2), 529-542.

ou de chantage sexuel et les cas d'identification de victimes. Les premiers peuvent être initiés suite à un signalement effectué par la victime et/ou une autre personne à la police locale, le nom et la localisation de la victime et du délinquant sexuel étant souvent déjà connus. La victime est alors généralement plus âgée et les actes sont habituellement motivés par l'argent ou par des raisons personnelles (haine ou vengeance) ou sont le fruit d'une simple erreur de jugement. Les équipes spécialisées dans l'identification des victimes se focalisent au contraire sur des contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants saisis sur les indications d'un autre organisme chargé de l'application de la loi ou obtenus en ligne et qui présentent l'abus sexuel d'un enfant inconnu. Cette distinction est basée sur l'évaluation objective des informations disponibles, il peut cependant s'avérer difficile de délimiter clairement les cas de contrainte ou de chantage sexuel et ceux d'identification de victimes.

En dépit de cette distinction et même si des enfants ont signalé de manière systématique la relation complexe qui existe entre les contenus sexuels autoproduits par les jeunes et les contenus sexuels produits par les jeunes sous la contrainte (Phippen, 2017, par exemple), les difficultés à établir une distinction entre les contenus sexuels générés par des délinquants sexuels et les contenus sexuels produits par des jeunes qui sont manifestes dans l'analyse visuelle des séries non identifiées de cette étude appuient l'affirmation selon laquelle les jeunes, sujets d'images autoproduites ou produites par des jeunes, doivent rester impliqués dans l'effort international mené pour l'identification des victimes, ainsi que dans la réponse plus large des services chargés de l'application de la loi.

Les enfants représentés dans des images sexuelles autoproduites ou produites par des jeunes nécessitent une intervention continue et une protection contre l'exploitation et l'abus dans le cadre des enquêtes portant sur l'identification des victimes, une proposition reprise par Quayle, Svedin et Jonsson¹⁵⁰ en raison de l'incidence élevée de contrainte sexuelle visible dans leur analyse des enfants identifiés représentés dans les images sexuelles produites par des jeunes. Cette découverte démontre la position complexe de la victime représentée dans ces cas et souligne sa vulnérabilité à être perçue comme un délinquant sexuel plutôt que comme une victime lors des enquêtes, ainsi que la possibilité qu'elle soit exclue des efforts d'identification des victimes ou des recours à une aide ou une assistance. Elle met en évidence la nécessité urgente de développer des directives basées sur les preuves et d'autres stratégies pour contribuer à l'effort international d'identification des victimes. Ce dernier objectif peut être atteint en distinguant de manière fiable les pratiques de sexting présentant une forme de délit (avec contrainte ou chantage exercé sur la victime, par exemple) et pour lesquelles la sanction et la gestion des auteurs présentent un intérêt public.

De même, le chevauchement observé entre les contenus sexuels générés par des délinquants sexuels et les contenus sexuels produits par des jeunes dans le contexte de la production de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants invite à reconsidérer la terminologie et les étiquettes utilisées dans les milieux professionnels pour décrire de tels contenus (contenus autoproduits ou produits par des jeunes, par exemple). Cela est important pour veiller à ce que ces descripteurs ne caractérisent pas de manière erronée la situation de ceux victimisés dans le cadre de la production de contenus sexuels produits par des jeunes et n'incitent pas à blâmer les victimes, ce qui occasionnerait une deuxième victimisation.¹⁵¹ Pour terminer, les interventions préconisant les poursuites des moins de 18 ans impliqués dans des images sexuelles produites par des jeunes et soulignant l'aspect criminel de l'acte peuvent être contre-productives, décourager le signalement des enfants, promouvoir le sentiment d'autoculpabilité et le fait de blâmer les victimes et finalement compromettre le potentiel d'identification des victimes. Cette situation souligne également les limites que présente le fait de s'appuyer uniquement les stratégies menées par les services chargés de l'application de la loi pour identifier les victimes dans des cas impliquant des images sexuelles produites par des jeunes et indique clairement la nécessité de développer des interventions et des directives pour l'identification des victimes à l'attention des autres responsables, tels que les enseignants, les ouvriers de la protection de l'enfance et les parents qui peuvent rencontrer des victimes d'abus et d'exploitation dans le cadre de contenus sexuels produits par des jeunes au sein de la communauté.

¹⁵⁰ Quayle, Svedin et Jonsson, « Children in identified sexual images ».

¹⁵¹ Brennan et Phippen, « Youth-Involved Sexual Imagery ».

5.2.2 Utilisation de la base de données ICSE pour le développement d'un indicateur international

L'architecture de la base de données ICSE et, par exemple, des bases de données des services chargés de l'application de la loi incluant des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et des données liées doit être conçue de manière à contribuer à et maximiser la collecte et l'exploitation de données à des fins opérationnelles et d'enquête, identification des victimes incluse.

Cependant, hormis les limitations contextuelles plus larges à l'utilité des données des services chargés de l'application de la loi dans le développement d'indicateurs de la situation internationale et des besoins des victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, la pertinence des données de la base de données ICSE pour les objectifs du projet était limitée par un certain nombre de contraintes opérationnelles liées à la portée et la qualité des données relatives aux victimes non identifiées de la base de données. Elles incluaient notamment les suivantes :

- 1 En décembre 2017, 53 pays, ainsi qu'Europol et INTERPOL étaient connectés à la base de données ICSE. De nombreux pays ne sont toujours pas connectés. Ce chiffre est loin d'être négligeable, il signifie toutefois que les informations disponibles au sujet des enfants non identifiés sont limitées aux informations mises à disposition par les utilisateurs et pays connectés ou fournies à INTERPOL par un pays membre en vue d'être incluses à la base de données.

Cette situation suggère que les données des cas de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants ne sont pas suffisamment représentatives des victimes et délinquants sexuels non identifiés dans des régions sous-représentées incluant des pays très peuplés, comme en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. Elle indique également que des programmes ciblés restent nécessaires pour développer la connectivité à et la capacité à utiliser la base de données ICSE dans les régions sous-représentées. Il s'agit d'un élément essentiel des efforts visant à développer un profil global plus complet de la situation des victimes non identifiées.

La base de données ICSE conserve, en raison de sa portée globale, un potentiel international unique pour le développement de connaissances portant sur toute une série de caractéristiques des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants non identifiés et des personnes les ayant abusées, origine ethnique et âge inclus. Nous reconnaissons que le non-enregistrement de l'origine ethnique dans la base de données ICSE est une fonctionnalité de conception intentionnelle en raison de la nature sensible de cette catégorie d'informations. Il faut cependant prendre en compte le fait que les enquêteurs et les analystes rencontrent régulièrement des problèmes lorsqu'il s'agit de décrire des caractéristiques visuelles de base, telles que l'âge au niveau de différents groupes ethniques. Cela suggère en retour la nécessité de prendre en compte l'enregistrement systématique des informations relatives à l'origine ethnique des victimes dans le cadre des cas identifiés et non identifiés. L'ajout d'une telle fonctionnalité à la base de données ICSE nécessiterait très certainement des normes et une formation pour la description des origines ethniques. Comme indiqué ailleurs dans le présent rapport, l'extension et la diversification de la couverture géographique des pays ayant accès à la base de données ICSE faciliteraient grandement cela.

- 2 Les données extraites à partir des supports classés comme non identifiés dans la base de données ICSE ne constituaient pas un échantillon incluant uniquement des victimes non identifiées, il englobait en effet des données liées à des victimes ayant été identifiées mais dont les registres n'avaient pas encore été classés comme étant identifiés par les utilisateurs de la base de données. Ce problème est largement lié à la nature volontaire et *ad hoc* de l'utilisation de la base de données ICSE par les pays connectés, la capacité des pays connectés à gérer les mises à jour du statut d'identification des victimes étant limitée par des demandes opérationnelles concurrentes à l'échelle nationale et la capacité des équipes nationales d'identification des victimes, même de celles disposant des meilleures ressources, à extraire les registres non identifiés et mettre leur statut d'identification à jour dans la base de données étant restreinte.

La base de données ICSE doit continuer à être un outil d'optimisation des efforts internationaux et nationaux d'identification des victimes. Cette situation doit cependant être corrigée rapidement. Il sera notamment important d'intégrer des mécanismes dans les futures itérations de la base de données qui permettront une analyse instantanée et régulière des tendances et de fournir des informations pour les futurs programmes de recherche impliquant des victimes non identifiées. Il sera également essentiel de plaider en faveur de l'interconnexion des bases de données du monde entier afin de faciliter les mises à jour rapides des données relatives aux victimes, que ce soit dans le cadre d'enquêtes ou de recherches. Ce processus a déjà commencé au sein du cadre de travail plus large du projet I-CARE, dont cette étude forme un composant important. L'architecture des bases de données des services chargés de l'application de la loi incluant des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et des données liées doit être conçue de manière à contribuer à la collecte de données à des fins opérationnelles et d'enquête, identification des victimes incluse.

- 3 Au cours de l'analyse menée dans le cadre de cette étude, des incohérences (lors de l'utilisation des zones de texte libre, par exemple) et des omissions sont apparues au niveau de la saisie des données dans les informations fournies par les utilisateurs et les pays, certaines données n'ont donc pu être exploitées. Cela souligne l'importance des approches de validation et de contrôle qualité pour améliorer l'intégrité des données archivées dans la base de données ICSE. Cela est possible en améliorant les procédures de contrôle qualité internes de la base de données ICSE et en normalisant la formation des services chargés de l'application de la loi à la saisie des données relatives aux cas dans la base de données ICSE. La qualité des données archivées peut également être améliorée en modifiant la conception de l'interface de saisie des données (en réduisant le nombre d'options de champs libres et de champs de saisie de texte libre des formulaires d'envoi de cas, par exemple) et/ou en développant des technologies pour faciliter et/ou remplacer les fonctions actuellement remplies par les utilisateurs de la base de données ICSE.
- 4 L'utilisation des données pour la recherche doit être prise en compte dans les prochaines itérations de la base de données ICSE. Par l'enregistrement de davantage de champs d'informations, relatives aux types de cas inclus dans la base de données, par exemple. Cela permettrait de procéder à une analyse plus approfondie des cas et du contexte dans lequel ils sont développés par rapport à l'interaction mise en place entre les pays pour travailler sur et résoudre les cas, par exemple. Cela permettrait également à INTERPOL d'aider les services chargés de l'application de la loi du monde entier à améliorer la qualité et les résultats de ces interactions.

5.2.3 Manque d'approches de catégorisation normalisées ou comparables

Il existe des obstacles plus importants à la capacité de comparaison des informations disponibles concernant les victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, ce qui limite considérablement la base de connaissances disponible au sujet des caractéristiques et des expériences des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Ces obstacles se rapportent essentiellement à des différences au niveau des approches d'échantillonnage, d'enregistrement des cas et de catégorisation des données qui ont servi de base aux études.

Ainsi, on en sait relativement peu au sujet de la situation spécifique des victimes non identifiées des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, de nombreuses études disponibles étant en effet basées sur des échantillons composés de victimes identifiées¹⁵² ou sur des échantillons indéfinis qui semblent inclure des données relatives à des victimes identifiées et non identifiées, que les données soient extraites des bases de données des services nationaux chargés de l'application de la loi¹⁵³ ou des lignes d'assistance nationales.¹⁵⁴ Cette situation est compliquée par l'utilisation de différentes approches de catégorisation lors de la description des caractéristiques

¹⁵² Quayle, Svedin et Jonsson, « Children in identified sexual images », NCMEC, « Once the Shutter Snaps ».

¹⁵³ Quayle et Jones, « Sexualised Images of Children on the Internet ».

¹⁵⁴ Canadian Centre for Child Protection, « Child Sexual Abuse Images on the Internet ».

des victimes et des expériences de victimisation, ce qui empêche toute comparaison significative entre les études. L'étude menée en 2016 par le Canadian Centre for Child Protection utilisait par exemple une échelle d'évaluation de la maturité sexuelle à cinq points pour l'estimation de la tranche d'âge des victimes¹⁵⁵ alors que d'autres études employaient une approche à trois points pour évaluer l'âge.¹⁵⁶ Des problèmes similaires apparaissent avec les différentes approches utilisées pour la catégorisation du sexe des enfants représentés dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants (certaines études incluant une catégorie mixte) et des niveaux d'activité sexuelle. Il existe également des différences entre les classifications des services chargés de l'application de la loi qui peuvent être utilisées dans de futures études en tant qu'indicateurs de gravité du délit dans le cadre de la victimisation liée aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants : INTERPOL et le NCMEC appliquent ainsi des définitions opérationnelles différentes en ce qui concerne la mesure dans laquelle une série de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants a été diffusée en ligne et s'appuient des classifications différentes (contenus échangés en ligne et contenus distribués) pour décrire ce statut.

Il y a plus de 30 ans, le procureur général des États-Unis de l'époque a utilisé le terme de chaos conceptuel pour caractériser l'aspect inadapté de la compréhension et de la réponse de la société à l'égard des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants.¹⁵⁷ Les preuves disponibles actuellement soulignent cependant de manière écrasante le fait qu'il existe bien plus de victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants que de victimes identifiées, avec de plus en plus d'enfants non identifiés attirant chaque jour l'attention des services chargés de l'application de la loi. À ce jour, il demeure une grande confusion conceptuelle en ce qui concerne la situation de ces enfants. Il n'y a pas de ressources disponibles pour estimer le nombre de fichiers de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants connus des services chargés de l'application de la loi ou le nombre d'enfants impliqués dans de tels contenus ou pour développer un profil descriptif des victimes non identifiées en mesure de caractériser de manière complète leur situation et leurs besoins.

La valeur inhérente du petit nombre d'études portant sur les caractéristiques et les expériences des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants produites à ce jour est indéniable. Plusieurs éléments clés continuent cependant à nous manquer. Ces éléments incluent :

- 1 une compréhension complète et intégrée de la situation de ces enfants, plutôt que de s'appuyer sur des études partielles largement extraites de bases de données nationales pour guider la défense et les interventions internationales et
- 2 un consensus international sur toute une série d'indicateurs (sur les caractéristiques et expériences des victimes, sur la qualité de la réponse des services chargés de l'identification des victimes et autres parties prenantes) et de mesures qui faciliteraient la production d'une évaluation internationale normalisée de la situation de ces victimes et sur la qualité de la réponse internationale à leur identification et à leur guérison.

5.3 Remarques de conclusion

Pour conclure, la mesure efficace des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans le monde présente des défis et des opportunités de taille. Il est évident que cet objectif nécessitera une consultation complète et une totale collaboration entre le secteur de la recherche et les gestionnaires de référentiels internationaux de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, qu'ils aient été obtenus par les services chargés de l'application de la loi et/ou par les assistances téléphoniques. La toile de fond des tentatives

¹⁵⁵ Cooper, « Medical analysis of child pornography ».

¹⁵⁶ Quayle et Jones, « Sexualised Images of Children on the Internet », Seto, Buckman, *et al.* « Production and Active Trading of Child Sexual Exploitation Images ».

¹⁵⁷ Commission sur la pornographie du procureur général (1986). « Attorney General's Commission on Pornography: Final report ». Washington, D.C. : département de la Justice des États-Unis, 612.

d'intégration des données disponibles concernant les cas de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants non identifiés, ainsi que de l'harmonisation et de la normalisation des catégories de données de cas associées est nécessairement complexe, de nombreux organismes nationaux chargés de l'application de la loi ne conservant pas d'archives ou de bases de données formelles des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants saisis. Et lorsqu'ils le font, ils peuvent être régis par différentes procédures standard pour l'administration des bases de données, par différentes procédures d'enregistrement des cas et par différentes approches de catégorisation ou par différentes réglementations légales concernant la stockage, le traitement ou la diffusion d'informations relatives à des cas à des tiers.

Nonobstant, il existe une nécessité évidente d'harmoniser les approches en matière de catégorisation et de partage des informations relatives aux victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants entre les bases de données à l'échelle internationale et de faciliter la consolidation d'un ensemble de données basé autant que possible sur des normes communes et qui permet une analyse de la situation globale des enfants non identifiés.

Pour atteindre cet objectif, la présente étude propose un cadre de développement de connaissances au sujet de la situation des victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. Elle offre également une approche de catégorisation qui peut être développée et adaptée dans le cadre de la définition de profils descriptifs de victimes non identifiées dans de futures études, ainsi qu'une série de mécanismes pour l'extraction anonyme et le partage de données normalisées entre les gestionnaires d'informations.

5.4 Recommandations pour les politiques et programmes futurs

Les découvertes et conclusions de cette étude permettent de formuler un certain nombre de recommandations, aussi bien au niveau de l'amélioration de la base pour le développement d'un ensemble d'indicateurs internationaux pour les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants qu'au niveau des domaines potentiels de futures recherches. Ces recommandations incluent les suivantes :

- 1 Continuer à augmenter le nombre de pays connectés à la base de données ICSE et encourager l'utilisation régulière, ainsi que la mise à jour et le partage des informations de la base de données. Cela doit être effectué dans les limites des ressources et des capacités des services chargés de l'application de la loi. L'accent doit être placé sur l'utilisation de technologies et autres moyens visant à soutenir et améliorer le travail des enquêteurs et analystes du monde entier au lieu d'augmenter les demandes qui leur sont imposées.
- 2 S'appuyer sur les efforts existants pour harmoniser les approches en matière de catégorisation des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants au niveau de l'ensemble des pays et entre les différentes juridictions.
- 3 S'appuyer sur les efforts existants pour harmoniser les approches en matière de partage des informations relatives aux enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels au sein et entre les pays et de coopération pour l'identification des victimes, que ce soit via la base de données ICSE ou, plus généralement, via des rencontres d'experts et d'enquêteurs spécialisés.
- 4 Faciliter la consolidation d'un ensemble de données qui est basé sur des normes de données communes qui peuvent être reconnues au niveau de l'ensemble des pays et entre les différentes juridictions et qui peut être utilisé pour l'analyse de la situation globale des enfants non identifiés.
- 5 Intégrer des mécanismes dans les futures itérations de la base de données qui permettront une analyse instantanée et régulière des tendances de manière à fournir des informations pour les futurs programmes de recherche sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants. De même, développer avec des partenaires technologiques clés une utilisation optimale des technologies existantes et des technologies nouvelles de manière à contribuer à l'identification des victimes.

- 6 Reconnaître le lien entre les ressources attribuées aux programmes d'identification des victimes et l'identification des enfants victimes. Cela peut être effectué en demandant à ce qu'un accent accru soit placé sur la protection de l'enfance et l'identification des victimes dans les priorités/projets politiques nationaux.
- 7 Préconiser une interconnexion accrue entre les bases de données des services chargés de l'application de la loi dans le monde entier.
- 8 Adopter une approche plus holistique à l'égard de l'investigation et de l'étude des crimes en ligne et hors ligne commis sur des enfants plutôt que de maintenir une séparation entre l'exploitation et les abus en ligne et hors ligne qui sont de plus en plus interconnectés.
- 9 Partager davantage d'informations au sujet des modèles de délinquance sexuelle et de victimisation avec le public de manière à le sensibiliser et à défendre la cause des victimes.
- 10 Développer des cadres complets pour des catégorisations plus fiables des caractéristiques des victimes et des délinquants sexuels, telles que l'origine ethnique au niveau de l'ensemble des régions et des pays. Cela servira également aux statistiques portant sur les crimes et autres indicateurs internationaux, tels que ceux utilisés avec les Objectifs de développement durables.

5.5 Recommandations pour la suite des recherches

1. Une étude portant sur le déséquilibre entre les images et les vidéos, basée sur les rapports existants et détaillant les implications de l'utilisation accrue de la vidéo pour la victimisation et l'identification des victimes
- 2 Développement et validation d'une série de normes de données et d'un cadre de codage annexe de manière à faciliter la collecte, le regroupement et l'analyse des données de cas provenant de séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants issues de bases de données internationales de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants
- 3 Étude du lien entre les contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants et les contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants suite à la découverte selon laquelle plus de 61 % des séries d'images analysées incluaient à la fois des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants et des contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants
- 4 Étude des jeunes et des images sexuelles impliquant des jeunes afin de répondre à des questions clés telles que la complexité à déterminer le statut des victimes présentées et, plus généralement, les réponses légales adaptées à ce phénomène
- 5 Comparaison des taux d'identification des victimes et des délinquants sexuels
- 6 Comparaison des taux d'identification parmi les différentes tranches d'âge de victimes
- 7 Étude plus large de la distribution des différents niveaux de classement du programme COPINE au sein des séries et des corrélations avec le nombre d'images d'une série
- 8 Étude comparative portant sur différents types de cas en ligne et hors ligne et sur les caractéristiques et les expériences des victimes
- 9 Étude portant sur la situation et le contexte des enfants victimes de sexe masculin présentés dans les contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants et sur la sous-estimation possible de leur nombre
- 10 Recherches menées par les services chargés de l'application de la loi et portant sur les techniques couronnées de succès dans le domaine de l'identification des victimes et sur leur mise en application en tant que moyen de développer des directives et des règles de base pour enquêter sur de nouveaux cas et éventuellement ouvrir des dossiers non résolus

Références

- Akdeniz, Y. (2016). « Internet child pornography and the law: national and international responses ». Londres : Routledge.
- Attorney General's Commission on Pornography (1986). « Attorney General's Commission on Pornography: Final report ». Washington, D.C. : Département de la Justice des États-Unis
- Baartz, D. (2008). « Australians, the Internet and technology-enabled child sex abuse: A statistical profile ». Canberra : Australian Federal Police.
- Beier, K.M., Ahlers, C.J., Goecker, D., Neutze, J., Mundt, I.A., Hupp, E., et Schaefer, G.A. (2009). « Can pedophiles be reached for primary prevention of child sexual abuse? First results of the Berlin Prevention Project Dunkelfeld (PPD) ». *The Journal of Forensic Psychiatry and Psychology*, 20(6), 851-867.
- Beier, K.M., Grundmann, D., Kuhle, L.F., Scherner, G., Konrad, A., et Amelung, T. (2015). « The German Dunkelfeld Project: A pilot study to prevent child sexual abuse and the use of child abusive images ». *The journal of sexual medicine*, 12(2), 529-542.
- Braun, V., et Clarke, V. (2006). « Using thematic analysis in psychology ». *Qualitative research in psychology*, 3(2), 77-101.
- Brennan, M., Merdian, H. L., et Perkins, D. (2017). « Online Sex Offending and Risk Management ». H. Kemshall et K. McCartan (éditeurs), *Contemporary Sex Offender Risk Management*, volume II (pages 113-146). Cham: Palgrave Macmillan.
- Brennan, M., et Phippen, A. (à paraître). « Youth-Involved Sexual Imagery » – A Better Term to Challenge Blame Culture in Youth Sexting Cases? *Entertainment Law Review*.
- Canadian Center for Child Protection (2016). « Child Sexual Abuse Images on the Internet: A Cybertip.ca Analysis ». Source : https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_CSAResearchReport_2016_en.pdf
- Canadian Centre for Child Protection (2017). « Project Arachnid ». Source : https://protectchildren.ca/app/en/csa_imagery-arachnid
- Carr, A. (2004). « Internet traders of child pornography and other censorship offenders in New Zealand ». Wellington, Nouvelle-Zélande : Department of Internal Affairs.
- Carr, J. (2011). « The Internet dimension of sexual violence against children ». Conseil de l'Europe (éditeur), *La protection des enfants contre la violence sexuelle - Une approche globale*, (pages 221-288). Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe.
- Carr, J., et Hilton, Z. (2011). « Combating child abuse images on the internet – international perspectives ». J. Davidson et P. Gottschalk (éditeurs), *Internet Child Abuse: Current Research and Policy* (pages 52-78). Abingdon: Routledge.
- College of Policing. (2016). « Briefing note: Police action in response to youth produced sexual imagery ("Sexting") – Version 1.0. » Source [http://www.college.police.uk/News/College-news/Documents/Police_action_in_response_to_sexting_-_briefing_\(003\).pdf](http://www.college.police.uk/News/College-news/Documents/Police_action_in_response_to_sexting_-_briefing_(003).pdf)
- Cooper, S.W. (2005). « Medical analysis of child pornography ». S. Cooper, A. Giardino, V. Vieth, et N. Kellogg (éditeurs) *Medical and Legal Aspects of Child Sexual Exploitation*. Saint Louis: GW Medical Publishing, (pp. 213-242). St Louis, MO: G.W. Medical Publishing.
- Cooper, S. W. (2012). « The impact on children who have been victims of child pornography: Testimony before the U.S. Sentencing Commission ». Source https://www.ussc.gov/sites/default/files/pdf/amendment-process/public-hearings-and-meetings/20120215/Testimony_15_Cooper.pdf
- Cooper, K., Quayle, E., Jonsson, L., and Svedin, C.G. (2016). « Adolescents and self-taken sexual images: A review of the literature ». *Computers in human behavior*, 55, 706-716.

- Council of Europe (2011). « Protecting children from sexual violence - A comprehensive approach ». Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe.
- Creighton, S. J. (2003). « Child pornography: Images of the Abuse of Children ». Londres : NSPCC Research Department. Source : <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.621.8903&rep=rep1&type=pdf>
- Crown Prosecution Service (2014). « Violence against women and girls crime report 2013-14 ». Source : http://www.cps.gov.uk/publications/docs/cps_vawg_report_2014.pdf
- Crown Prosecution Service (n.d.), « Guidelines on prosecuting cases involving communications sent via social media ». Source : http://www.cps.gov.uk/legal/a_to_c/communications_sent_via_social_media/
- ECPAT International (2016). « ECPAT International Strategic Framework 2015-2018 and beyond ». Source : <http://www.ecpat.org/resources/ecpat-international-strategic-framework-2015-2018-and-beyond/>
- ECPAT International (2017). « Ending Sexual Exploitation of Children Online ». Source : <http://www.ecpat.org/issues-we-work-on/ending-sexual-exploitation-of-children-online/>
- ECPAT international, « What are Hashes? What is Photo DNA? », Retrieved from http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/legacy/IT%20Factsheet%20-%20What%20is%20PhotoDNA_0.pdf.
- ECPAT Luxembourg/ECPAT International (2016). « Terminology Guidelines for the Protection of Children from Sexual Exploitation and Sexual Abuse ». Source : <http://cf.cdn.unwto.org/sites/all/files/docpdf/terminologyguidelines.pdf>
- Eke, A. W., Seto, M. C. et Williams, J. (2011). « Examining the Criminal History and Future Offending of Child Pornography Offenders ». *Law and Human Behavior*, 35(6), 466-478.
- Commission européenne, « Eurostat: Statistics explained ». Source : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Information_and_communication_technology_\(ICT\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Information_and_communication_technology_(ICT)).
- Europol (2017). « Online Sexual Coercion and Extortion as a Form of Crime Affecting Children ». Source : <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/online-sexual-coercion-and-extortion-form-of-crime-affecting-children-law-enforcement-perspective>
- Freyd J.J. (1994). « Betrayal-trauma: traumatic amnesia as an adaptive response to childhood abuse ». *Ethics and Behavior*, 4, 307-329.
- Freyd J.J. (1996). « Betrayal Trauma: The Logic of Forgetting Childhood Abuse ». Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Freyd J.J. (2002). « Memory and dimensions of trauma: terror may be 'All-too-well remembered' and betrayal buried ». J.R. Conte (éditeur), *Critical Issues in Child Sexual Abuse: Historical, Legal, and Psychological Perspectives* (pages 139-173). Thousand Oaks, CA: Sage.
- Gillespie, A. A. (2012). « Child Pornography: Law and Policy ». Londres : Routledge.
- Hamilton, M. (2011). « The child pornography crusade and its net-widening effect ». *Cardozo Law Review*, 33, 1679-1732.
- Hammond, S. M., Quayle, E., Kirakowski, J., O'Halloran, E., et Wynne, F. (2009, June). « An examination of problematic paraphilic use of peer to peer facilities ». *Conference proceedings: Advances in the analysis of online paedophile activity*, Paris, France (pages 65-73).
- Holland, G. (2005). « Identifying victims of child abuse images: An analysis of successful identifications ». E. Quayle et M. Taylor, (éditeurs), *Viewing child pornography on the Internet: Understanding the offence, managing the offender, helping the victims* (pages 75-90). Dorset: Russell House Publishing.
- Houck, C. D., Barker, D., Rizzo, C., Hancock, E., Norton, A., et Brown, L. K. (2014). « Sexting and sexual behavior in at-risk adolescents ». *Pediatrics*, 133(2), 276-282.
- Hunt, P., et Baird, M. (1990). « Children of Sex Rings ». *Child Welfare: Journal of Policy, Practice, and Program*, 69(3), 195-207.

- i-KiZ. (2015). « Combat of the Grey Areas of Child Sexual Exploitation on the Internet ». Source : http://www.i-kiz.de/wp-content/uploads/2016_I-KiZ_Grey_Areas.pdf
- INHOPE Foundation, « INHOPE at a glance ». Source : <http://www.inhope.org/gns/who-we-are/at-a-glance.aspx>.
- Internet Watch Foundation (2015). « Emerging Patterns and Trends Report #1 Online – Produced Sexual Content ». Source : https://www.iwf.org.uk/sites/default/files/inlinefiles/Onlineproduced_sexual_content_report_100315.pdf
- Interpol (2011). « INTERPOL General Assembly Resolution AG-2011-RES-08: Promoting victim-centric management of child abuse material at the national level ». Source : <https://www.INTERPOL.int/content/download/12398/85453/version/4/file/AG-2011-RES-08.pdf>
- Interpol, « Victim identification ». Source : <https://www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Victim-identification>.
- Ito, M., Baumer, S., Bittani, M., Boyd, D., Cody, R., Herr, B., Tripp, L. (2009). « Hanging Out, Messing Around, Geeking Out: Living and Learning with New Media ». Cambridge, MA: MIT Press.
- Itzin, C. (1997). « Pornography and the organisation of intrafamilial and extrafamilial child sexual abuse: developing a conceptual model ». *Child Abuse Review*, 6(2), 94-106.
- Jones, V., et Skogrand, E. (2006). « Visible evidence – forgotten children. The need for a child protection and children's rights focus in identifying children who have been sexually abused for the production of child abuse images ». Bruxelles : Save the Children.
- Kelly, L. (1988). « Surviving sexual violence ». Cambridge: Polity Press.
- Kelly L., Wingfield R., Burton S., et Regan L. (1995). « Splintered lives ». Source : http://www.barnardos.org.uk/splintered_lives_report.pdf
- Kimball, K. A. (2011). « Losing Our Soul: Judicial Discretion in Sentencing Child Pornography Offenders ». *Florida Law Review*, 63(6), 1515-1548.
- Laird, L. (2012, septembre). « Pricing Amy: Should Those Who Download Child Pornography Pay the Victims? » *American Bar Association Journal*. Source : http://www.abajournal.com/magazine/article/pricing_amy_should_those_who_download_child_pornography_pay_the_victims/?utm_source=rss&utm_medium=topics&utm_campaign=criminal+justice
- Leary, M. G. (2009). « Death to Child Erotica: How Mislabeling the Evidence Can Risk Inaccuracy in the Courtroom ». *Cardozo Journal of Law and Gender*, 16(1), 1-40.
- Loof, L. (2005). « Global Issues and Regional Co-operation in Fighting Child Exploitation ». E. Quayle et M. Taylor, (éditeurs), *Viewing child pornography on the Internet: Understanding the offence, managing the offender, helping the victims* (pages 151-160). Dorset: Russell House Publishing.
- Lunceford, B. (2011). « The new pornographers: legal and ethical considerations of sexting ». B. E. Drushel et K. German (éditeurs), *The Ethics of Emerging Media: Information, Social Norms, and New Media Technology* (p. 99-118). New York, NY: Continuum International Publishing Group.
- Mann, B. L. (2009). « Social networking websites—a concatenation of impersonation, denigration, sexual aggressive solicitation, cyber-bullying or happy slapping videos ». *International Journal of Law and Information Technology*, 17(3), 252-267.
- Martin, J., et Alaggia, R. (2013). « Sexual abuse images in cyberspace: Expanding the ecology of the child ». *Journal of child sexual abuse*, 22(4), 398-415.
- Merdian, H. L., Thakker, J., Wilson, N., et Boer, D. (2013). « Assessing the internal structure of the COPINE scale ». *Psychology, Crime and Law*, 19(1), 21-34.
- Microsoft, « Microsoft's PhotoDNA: Fighting the harmful content problem ». Source : <https://www.microsoft.com/en-us/photodna>
- Microsoft (2015). « Microsoft's PhotoDNA: Protecting children and businesses in the cloud ». Source : <https://news.microsoft.com/features/microsofts-photodna-protecting-children-and-businesses-in-the-cloud/>

- NCMEC. (2017a). « Preventing crimes against children: assessing the legal landscape: Hearings before the Subcommittee on crime, terrorism, homeland security, and investigations committee on the judiciary, House of Representatives, 115th Cong (2017) (Testimony of John Shehan, National Center for Missing and Exploited Children) ». Source : <https://judiciary.house.gov/wp-content/uploads/2017/03/John-Shehan-Testimony-Crimes-Against-Children-House-Judiciary-Committee-final.pdf>
- NCMEC. (2017b, août). « Once the Shutter Snaps: From Victimisation to Restitution ». Article présenté lors de la Crimes Against Children Conference, Dallas, TX.
- Netclean (2016). « Ten important insights about child sexual abuse: The Netclean report 2016 ». Source : <https://www.netclean.com/the-netclean-report-2016/>
- Netclean (2017). « The Netclean report 2017 ». Source : <https://www.netclean.com/netclean-report-2017/>
- Nyman, A. (2008). « Abused online ». Linköping, Suède: BUP Elefanten (Unité psychiatrique pour enfants et adolescents) et le Conseil de comté d'Östergötland.
- Olsen, J. M. (2017), « Swedish man convicted over 'online rape' of teens groomed into performing webcam sex acts », *Independent*. Source : <http://www.independent.co.uk/news/world/europe/online-rape-conviction-bjorn-samstrom-grooming-webcams-sex-acts-victims-uk-us-canada-uppsala-court-a8086261.html>.
- Palmer, T. (2005). « Behind the screen: Children who are the subjects of abusive images ». E. Quayle et M. Taylor, (éditeurs), *Viewing child pornography on the internet: Understanding the offence, managing the offender, helping the victims* (pages 58-74). Dorset: Russell House Publishing.
- Pereda, N., Guilera, G., Forns, M., et Gómez-Benito, J. (2009). « The international epidemiology of child sexual abuse: A continuation of Finkelhor » (1994). *Child abuse and neglect*, 33(6), 331-342.
- Phippen, A. (2012). « Sexting: An Exploration of Practices, Attitudes and Influences ». Source : <https://www.nspcc.org.uk/globalassets/documents/research-reports/sexting-exploration-practices-attitudes-influences-report-2012.pdf>
- Phippen, A. (2017). « Children's online behaviour and safety: Policy and rights challenges ». Londres : Palgrave Macmillan.
- Phippen, A. (2018). « Sexting Culture and Practice in the U.K.: Moving the Conversation On ». Exeter: South West Grid for Learning / U.K. Safer Internet Centre.
- Phippen, A., et Brennan, M. (2016). « The New Normal? Young People, Technology and Online Behaviour », *NOTA News*, 80, 11-12.
- Phippen, A., et Brennan, M. (2017). « 'Doing more' to end sexting – facts, fictions and challenges in the policy debate on young people's sexting behaviour ». *Entertainment Law Review*, 28(3), 91-96.
- Phippen, A., Brennan, M., Agate, J. et Leward, J. « Sexting and Revenge Pornography: Legal and Social Dimensions of a Modern Digital Phenomenon ». Londres : Routledge. À paraître en 2018
- Phippen, A., et Kennedy, C. (2017). « Sexting and sexting behaviour – 'Oh you're all children, children do silly things. You'll be fine. Get over it!' ». *Entertainment Law Review*, 28(6), 191-197.
- Powell, A. (2010). « Configuring consent: emerging technologies, unauthorised sexual images and sexual assault », *Australian and New Zealand Journal of Criminology* 43, 76-90.
- Quayle, E. (2008). « The COPINE project ». *Irish Probation Journal*, 5, 65-83.
- Quayle, E., et Cooper, K. (2015). « The Role of Child Sexual Abuse Images in Coercive and Non-Coercive Relationships with Adolescents: A Thematic Review of the Literature ». *Child and Youth Services*, 36(4), 312-328.
- Quayle, E., et Jones, T. (2011). « Sexualised Images of Children on the Internet ». *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 23(1), 7-21.
- Quayle, E., Svedin, C. G., et Jonsson, L. (2017). « Children in identified sexual images – who are they? Self and non-self-taken images in the International Child Sexual Exploitation image database » (ICSE DB) 2006-15. *Child Abuse Review*.

- Reeves, C. (2013). « Fantasy depictions of child sexual abuse: The problem of age play in Second Life ». *Journal of Sexual Aggression*, 19(2), 236-246.
- Save the Children Europe Group. (2005). « Position paper regarding online images of sexual abuse and other internet-related sexual exploitation of children ». Source : <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/1782/pdf/1782.pdf>
- Seto, M. C. (2013). « Internet sex offenders ». Washington, D.C. : American Psychological Association.
- Seto, M. C., Buckman, C., Dwyer, R. G., et Quayle, E. (à paraître). « Production and Active Trading of Child Sexual Exploitation Images Depicting Identified Victims: NCMEC/Thorn Research Report ». Alexandria, VA: National Center for Missing and Exploited Children.
- Sheehan, V., et Sullivan, J. (2010). « A qualitative analysis of child sex offenders involved in the manufacture of indecent images of children ». *Journal of Sexual Aggression*, 16(2), 143-167.
- Silbert, M. H. (1989). « The effects on juveniles of being used for pornography and prostitution ». D. Zillman et J. Bryant (éditeurs), *Pornography: Research Advances and Policy Considerations*. Hillside, NJ: Lawrence Erlbaum.
- Svedin C. G., et Back, K. (1996). « Children who don't speak out ». Stockholm: Save the Children.
- Svedin, C. G., et Back, K. (2003). « Why Didn't They Tell Us? Sexual Abuse in Child Pornography ». Stockholm: Save the Children.
- Taylor, M., Holland, G., et Quayle, E. (2001). « Typology of paedophile picture collections ». *The Police Journal*, 74(2), 97-107.
- Office des Nations unies contre la drogue et le crime. (2017). « Trafficking in persons from Cambodia, Lao PDR and Myanmar to Thailand ». Source : https://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/download/2017/TiP_to_Thailand_20_Oct_2017.pdf
- Nations Unies (2015), « Sustainable Development Goals ». Source : <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>.
- Virtual Global Taskforce (2015). « 2015 VGT Child Sexual Exploitation Environmental Scan ». La Haye: Europol.
- von Weiler, J., Haardt-Becker, A., et Schulte, S. (2010). « Care and treatment of child victims of child pornographic exploitation (CPE) in Germany ». *Journal of Sexual Aggression*, 16(2), 211-222.
- Watters, P. A., Lueg, C., Spiranovic, C., et Prichard, J. (2013). « Patterns of ownership of child model sites: Profiling the profiteers and consumers of child exploitation material ». *First Monday*, 18(2). Source : <http://www.firstmonday.dk/ojs/index.php/fm/article/view/4300/3409doi:10.5210/fm.v18i2.4300>
- WeProtect Global Alliance, « Worldwide cooperation to stop the crime of online child sexual abuse and exploitation ». Source : <http://www.weprotect.org>.
- Wolak, J., et Finkelhor, D. (2011). « Sexting: A typology ». New Hampshire: Crimes Against Children Research Center.
- Wolak, J., Finkelhor, D., Walsh, W., et Treitman, L. (2018). « Sextortion of Minors: Characteristics and Dynamics ». *Journal of Adolescent Health*, 62(1), 72-79.
- Yeung, T.H., Horyniak, D.R., Vella, A.M., Hellard, M.E., et Lim, M.S. (2014). « Prevalence, correlates and attitudes towards sexting among young people in Melbourne, Australia ». *Sexual health*, 11(4), 332-339.
- Zurbriggen, E. L., Pearce, G. E., et Freyd, J. J. (2003). « Evaluating the impact of betrayal for children exposed in photographs ». *Children and Society*, 17(4), 305-320.

Annexes

Annexe A

Considérations éthiques

La présente étude a soulevé de nombreux problèmes éthiques complexes pour l'équipe de recherche, notamment depuis la perspective des droits de l'enfant, des problèmes qui ont mérité une considération explicite dans le contexte de la conception et de l'exécution de l'étude, ainsi que de la création du rapport du projet. Ce rapport applique un cadre de travail large dans le cadre de son évaluation des principaux problèmes éthiques soulevés par le projet, ainsi que des dispositions éthiques mises en place lors du projet pour répondre à ces problèmes. Le cadre de travail aborde notamment les domaines clés suivants :

- justification éthique et portée de la recherche,
- avantages et inconvénients pour les sujets de recherche,
- problèmes éthiques au niveau de la conception de la recherche,
- respect des sujets de recherche et du consentement éclairé et
- protection du personnel de recherche.

Un cadre de travail composé de ces thèmes a servi de base à la vérification indépendante des dimensions éthiques du projet, réalisée par un sous-groupe du groupe de travail technique. Cette vérification a été effectuée avant la phase de collecte de données du projet.

Justification éthique et portée de la recherche

Comme indiqué ci-dessus, le but du projet est de servir d'outil pour inciter les états à allouer les ressources nécessaires pour gérer le problème de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants. Plus spécifiquement, les partenaires ont l'intention d'utiliser les informations et les mesures incluses dans l'indicateur GII pour informer et guider les processus de prise de décisions relatifs à la législation, à l'application de la loi, à la politique et aux programmes, sensibiliser le public et surveiller et mesurer la progression dans le domaine de l'identification des victimes.

La recherche est spécifiquement axée sur la promotion du respect des droits de l'enfant et traite de la situation d'un groupe d'enfants exploités particulièrement vulnérables dont les droits ont été gravement bafoués par des actes d'exploitation et d'abus sexuels. La procédure sera effectuée étape par étape, l'objectif initial étant de développer des connaissances au sujet du manquement aux droits des victimes non identifiées afin de renforcer la capacité de protection des enfants et de permettre le respect de leurs droits.

Afin de produire l'indicateur GII dans ce but, il fut nécessaire d'accéder à et d'analyser les données incluses dans la base de données ICSE, comme indiqué ci-dessus. La portée de la recherche a donc été limitée à et définie par les données disponibles.

Étant donné les objectifs prévus de l'indicateur GII, tous les efforts ont été mis en œuvre pour assurer la qualité technique de la recherche, via (a) l'expertise et l'expérience de l'équipe de recherche, (b) la consultation de la documentation et des organisations et experts pertinents, (c) une proche implication avec les experts techniques des organisations partenaires (INTERPOL, ECPAT et les autorités nationales pertinentes, dans la mesure requise) et (d) l'implication d'un groupe de travail technique multidisciplinaire pour une surveillance régulière et des références si nécessaire.

Avantages et inconvénients pour les sujets de recherche

Dans les premières consultations avec les partenaires, il fut établi que les données textuelles disponibles concernant des cas de victimes non identifiées dans la base de données ICSE ne fourniraient pas suffisamment d'informations pour répondre aux objectifs du projet GII (Global Imperative Indicator, étude sur la nécessité d'un indicateur international) I-CARE¹⁵⁸, notamment à l'exigence de développer un profil descriptif des victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants incluant au moins des informations au sujet de l'âge, du sexe et de l'origine ethnique des victimes. Eu égard à ces limitations, l'exigence d'accéder à et d'analyser les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et les données de cas associées afin de générer un tel profil descriptif est apparue. Ceux-ci ont été identifiés comme étant les seules sources de données disponibles pour le projet en mesure de fournir l'ensemble des informations de profilage relatives aux victimes non identifiées requises pour répondre aux objectifs convenus pour le projet.

La nécessité émergente d'accéder à et de coder les données des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants a mis en lumière une série de défis éthiques au niveau de la gestion des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants dans le cadre de l'application de la loi et des problèmes de revictimisation possible, comme indiqué par des auteurs tels que Palmer (2005) et Quayle (2008). Ces défis sont liés à la prise de conscience des victimes avec le fait que leur abus a été découvert et visionné par les services en charge de l'application de la loi et qu'elles ne sont pas en mesure de déterminer si et dans quelles conditions les images les présentant sont utilisées dans le cadre des activités de ces services, qu'il s'agisse d'activités d'enquête ou de développement de connaissances (projet GII, par exemple). Cela invite à une série de questions au sujet du mode d'accès à, de stockage et d'utilisation de ces contenus par les services chargés de l'application de la loi et les services associés. Certaines pratiques, telles que l'obtention de preuves pour les poursuites ou pour l'identification des victimes, peuvent être justifiées. Il existe cependant une inquiétude plus fondamentale : celle que l'intérêt des services chargés de l'application de la loi pour l'identification des victimes et l'appréhension des délinquants sexuels supplante et invalide les besoins, les souhaits et les intérêts des enfants sujets de ces contenus (Quayle, 2008). L'une des principales inquiétudes dans le contexte de ce projet était le fait, qu'à l'extrémité d'un tel continuum des activités d'application de la loi (que les activités soient facilitées ou menées par les services chargés de l'application de la loi), les services chargés de l'application de la loi peuvent victimiser de nouveau ou causer d'autres préjudices aux victimes en raison de leurs actions (Palmer, 2005).

Dans le contexte de cette étude, ces problèmes ont mis en évidence une série d'obligations complexes et délicates que les partenaires de recherche ont dû gérer lors de l'analyse des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et des données liées. Elles incluaient l'obligation de travailler dans les limites de la législation pertinente (protection des données) tout en respectant les autres obligations éthico-légales pour réduire le risque de causer d'autres préjudices aux enfants en accédant, par exemple, au nombre minimal de données liées aux victimes nécessaire pour remplir les objectifs du projet indiqués et en mettant en place toutes les dispositions possibles pour éviter la diffusion des images ou toute revictimisation accidentelle de l'enfant au cours du processus de recherche.

Une fois que la directrice de recherche et les autres représentants de l'ECPAT ont pris connaissance de l'ensemble des sources de données qui pouvaient être mises à disposition dans le cadre du projet et ont identifié les données nécessaires pour remplir les objectifs du projet, les données à inclure dans l'étude GII ont été documentées par ECPAT et INTERPOL conformément à un Accord de collaboration conclu entre les agences. Cet accord, ainsi qu'un protocole de recherche, développé par ECPAT, ont détaillé les données auxquelles la directrice de recherche d'ECPAT pouvait avoir accès, ainsi que les conditions d'accès, de traitement et d'application des données dans le contexte du projet. Le point central de ces accords était le développement d'un processus itératif entre les partenaires pour l'extraction anonyme des données de cas à partir de la base de

¹⁵⁸ Il s'agissait du titre de travail du projet, il a été modifié depuis.

données, de manière à ce qu'aucune donnée personnelle ou permettant l'identification des enfants sujets de cette étude ne soit divulguée à des membres non chargés de l'application de la loi de l'équipe de recherche lors de la collecte ou de l'analyse des données.

Les deux agences ont convenu que toute analyse visuelle des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants serait effectuée dans des conditions hautement contrôlées, par un chercheur expérimenté, dans le cadre d'un accord de collaboration de recherche légalement contraignant, de manière à ce que les activités de recherche n'enfreignent aucune responsabilité éthique, légale ou d'enquête des administrateurs et utilisateurs de la base de données ICSE et des partenaires de recherche, notamment le devoir de diligence concernant la protection de la dignité et de l'intimité des enfants dont les images peuvent être présentes dans le cadre de telles analyses.

Dans le cadre de la stratégie, une attention spécifique a été accordée aux types de données auxquels un tiers pourrait accéder de manière éthique dans le but de l'analyse. Nous avons notamment considéré qu'aucune série non distribuée ne serait incluse dans l'échantillon mis à la disposition de la directrice de recherche pour analyse visuelle. Ces séries bénéficient de mesures de protection spécifiques dans les bases de données internationales des services chargés de l'application de la loi afin d'exclure toute distribution accidentelle des séries et toute revictimisation des enfants victimes présentés. Elles ont donc été considérées comme non éligibles à l'inclusion dans l'analyse visuelle de l'étude.

Problèmes éthiques au niveau de la conception de la recherche

Le projet GII n'a pas nécessité d'implication directe des enfants. Cependant, pour les principaux objectifs du projet (pour développer un profil descriptif des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et des mesures et statistiques liées à partir des données de cas saisies dans la base de données ICSE, par exemple), il fut nécessaire d'accéder à des informations sensibles (personnelles ou sensibles pour les services chargés de l'application de la loi, par exemple) relatives à des cas individuels de victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne hébergés dans la base de données ICSE.

Par définition, les images/enregistrements ne pouvaient pas être associés à des personnes identifiées, l'accent étant délibérément placé sur les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants concernant des enfants victimes non identifiés. Il restait cependant des risques éthiques qui appelaient à apporter un soin systématique au respect de la vie privée et de la confidentialité : (1) pour les enfants victimes, même dans l'éventualité qu'ils soient identifiés ultérieurement, (2) les services nationaux et internationaux chargés de l'application de la loi ayant fourni les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et les données connexes et (3) la sécurité et le bien-être (et potentiellement, la réputation) des organisations et des chercheurs participant à l'étude. Ces inquiétudes ont été à l'origine d'une protection et d'une gestion approfondies et systématiques des données de recherche à toutes les étapes.

La chaîne d'autorisations requises pour accéder à et analyser les données était documentée de manière claire et approfondie par le biais de la relation entre INTERPOL et les organismes nationaux et régionaux chargés de l'application de la loi et de l'Accord de collaboration écrit légalement contraignant conclu entre INTERPOL et ECPAT pour ce projet. Cet accord, le protocole de recherche et ses suppléments détaillaient les conditions d'accès à et de traitement des données. Des dispositions claires et solides pour la sécurité des données ont été établies et intégrées aux dispositions éthiques et à la conception de recherche du projet. Une attention spécifique a été consacrée à l'exigence d'anonymat des données, pour la protection de l'identité de toutes les personnes pouvant être identifiées par leur nom (personnel des services chargés de l'application de la loi, victimes, délinquants sexuels et suspects).

Respect des sujets de recherche et du consentement éclairé

Cette analyse impliquait l'analyse de cas de séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants saisis, présentant des victimes non identifiées et téléchargés par des organismes chargés de l'application de la loi du monde entier dans la base de données ICSE d'INTERPOL. Étant donné le statut non identifié de ces cas, il ne fut pas possible d'obtenir le consentement éclairé (qui nécessiterait l'assentiment) des enfants dont les données ont été analysées dans le cadre de ces travaux de recherche. Les données analysées étant secondaires et ne portant pas sur des individus identifiés, ces problèmes (qui s'appliquent essentiellement aux travaux de recherche impliquant la collecte de données principales avec des personnes identifiables) ne sont pas directement pertinents dans le cadre de la présente étude. La directrice de recherche et l'équipe de recherche ont cependant convenu que cette situation n'annulait pas le devoir de diligence des partenaires de recherche à l'égard des besoins et intérêts des enfants non identifiés dont les données sont utilisées dans le cadre de l'étude.

Étant donné que la recherche n'a pas été directement effectuée avec le personnel d'INTERPOL ou les utilisateurs de la base de données ICSE, le processus de consentement éclairé habituellement utilisé pour les recherches impliquant des sujets humains ne fut pas nécessaire. Cependant, le consentement des unités nationales spécialisées connectées à la base de données ICSE fut demandé, en tant qu'« administrateurs de données » ou de « gardien » des données liées aux victimes non identifiées dans la base de données ICSE, afin que leurs données puissent être incluses dans l'étude. De plus, eu égard aux problèmes éthiques et légaux importants liés à l'analyse des données relatives à de tels cas, les principes de rigueur méthodologique, d'accessibilité des travaux de recherche, ainsi que de complète transparence et de compréhension mutuelle du processus de recherche ont été particulièrement essentiels. Il était important que tous les partenaires comprennent et conviennent de la nature de la recherche et des exigences de l'étude, de la justification de l'approche méthodologique, des formes de données à recueillir et des traitements analytiques à appliquer, des dispositions en matière de partage et de traitement de données, ainsi qu'en matière de publication et de diffusion des découvertes et des niveaux de classification en résultant (classification restreinte ou publique).

Protection du personnel de recherche

Comme avec n'importe quelle étude portant sur des victimes de violences sexuelles, les problèmes d'abréaction, de traumatisme et de sécurité des chercheurs ont fait l'objet d'inquiétudes. Dans ce cas, il fut particulièrement bénéfique que la directrice de recherche d'ECPAT (et seul analyste des séries de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants) soit une psychologue ayant une longue expérience de travail direct avec des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et des cas connexes, que ce soit dans des contextes de recherche ou d'identification des victimes. Elle connaissait donc les stratégies et les aides à mettre en place pour garantir sa santé et son bien-être mentaux au cours du processus de recherche. Nonobstant, les chercheurs peuvent être affectés, physiquement et émotionnellement, par des récits de douleurs et de traumatismes. Le fait d'être le témoin indirect de traumatismes et d'abus peut entraîner un stress traumatique secondaire ou un traumatisme vicariant, qui affecte l'expérience du recherche en raison d'une implication empathique et/ou répétée avec des survivants de violence sexuelle et leurs traumatismes (Pearlman et Saakvitne, 1995). Ces effets peuvent être associés à toute une série de conséquences négatives, dont le syndrome d'épuisement professionnel ou l'usure de compassion, qui, hormis leurs conséquences évidentes pour la personne concernée, peuvent être nuisibles au niveau du projet.

Les recherches portant sur la douleur et les traumatismes peuvent avoir un impact sur les chercheurs de différentes manières. Cet impact peut largement varier en fonction de toute une série de facteurs, tels que la nature du traumatisme auquel le chercheur est exposé, le niveau ou l'étendue de cette exposition, les caractéristiques personnelles, l'histoire, la résilience et la capacité d'adaptation du chercheur, les méthodes de recherche utilisées, les systèmes d'aide dont bénéficie le chercheur et le contexte dans lequel la recherche est effectuée.

Cette réalité confère aux chercheurs mais également aux équipes de recherche, aux entrepreneurs de recherche, aux responsables de recherche, aux promoteurs et aux organisations d'aide un devoir de diligence pour répondre à l'impact de la recherche sur des thèmes sensibles et pour développer des stratégies pour aider les chercheurs à identifier, à gérer et, dans la mesure du possible, à éviter l'usure de compassion. La directrice de recherche et ses collègues ont donc veillé à ce que la recherche soit menée conformément aux pratiques d'excellence dans ce domaine, comme établi, par exemple, dans les directives de la Sexual Violence Research Initiative : www.svri.org/. De manière plus spécifique, dans le cadre de ces considérations, la recherche a été conçue pour limiter les risques dynamiques existants pour le bien-être de la chercheuse qui pouvaient être gérés dans le contexte de la recherche (environnement dans lequel la collecte de données sensibles (codage des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants) avait lieu, accès de la chercheuse à l'assistance et limitation du degré d'exposition à des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sensibles et potentiellement pénibles. Par exemple, ECPAT a veillé, avec le soutien d'INTERPOL, à ce que la directrice de recherche rencontre, aussi fréquemment que nécessaire tout au long du processus de recherche, un professionnel de la santé mental qualifié. Le codage des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants était limité à la quantité minimale de contenus requise pour remplir les objectifs du projet et a été effectué dans un environnement sécurisé, supervisé et contrôlé, l'Unité Pédocriminalité d'INTERPOL, où la base de données ICSE est hébergée et gérée. En termes de contrôles environnementaux, il était important que la chercheuse interrompe régulièrement le processus de codage, organise des discussions de réflexion avec la direction et d'autres membres de l'Unité Pédocriminalité d'INTERPOL au sujet de son expérience du codage des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sur site et bénéficie d'un soutien collégial informel, ainsi que d'un accès au soutien plus formel du service de santé d'INTERPOL pendant son séjour sur site en France au cours du processus de codage.

Il est également important de souligner que l'on n'attendait pas de la directrice de recherche qu'elle gère seule son bien-être mais plutôt qu'elle travaille au sein d'un réseau conçu pour lui offrir l'assistance et la supervision dont elle avait besoin tout au long du processus de recherche. En tant qu'entrepreneuse pour ECPAT et partenaire de recherche d'INTERPOL, la chercheuse, son organisation contractante, les partenaires de recherche et le groupe de travail technique ont tous endossé des rôles explicites et des responsabilités pour veiller à ce que le bien-être de la directrice de recherche soit assuré et ont travaillé ensemble pour gérer ce risque du projet.

En raison du risque significatif d'abréaction de la chercheuse dans le cadre de ce projet, il fut considéré important que la directrice de recherche échange avec les partenaires de recherche et/ou le groupe de travail technique concernant ses expériences de travail sensible sur le projet. Dans l'intérêt de la qualité du projet et pour exercer le devoir de diligence des partenaires de recherche à l'égard de la chercheuse, la conformité avec ces dispositions de protection a été gérée de manière transparente, en tant que dimension éthique explicite du projet, et a été contrôlée par le groupe de travail technique.

Annexe B

Projet GII (Global Imperative Indicator, étude sur la nécessité d'un indicateur international) I-CARE

Recherche portant sur les victimes non identifiées représentées dans des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants stockés dans la base de données ICSE (International Child Sexual Exploitation, base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants) hébergée par INTERPOL

Vérification éthique du protocole de recherche

Sean Hammond et David Parker, 2 juin 2017 (document mis à jour le 12 juin 2017)

Le présent rapport résume notre vérification des dimensions éthiques du protocole de recherche du projet GII (Global Imperative Indicator, étude sur la nécessité d'un indicateur international) I-CARE d'ECPAT International et INTERPOL. La vérification prend en compte les commentaires pertinents formulés pour le brouillon de protocole de recherche diffusé par le responsable du projet GII. La version initiale du rapport, qui a été présentée au groupe de travail technique lors de sa réunion du 12 juin 2017, a été mise à jour afin de prendre en compte le retour de l'équipe de recherche et la discussion avec le groupe de travail technique.

Nous avons vérifié attentivement le protocole de recherche du projet GII. En raison des nombreux problèmes éthiques complexes soulevés par cette étude en matière de droits de l'enfant, le cadre de travail générique suivant a été appliqué lors de la vérification éthique :

- justification éthique et portée de la recherche,
- problèmes éthiques au niveau de la conception de la recherche,
- respect des sujets de recherche et du consentement éclairé,
- avantages et inconvénients pour les sujets de recherche,
- protection du personnel de recherche,
- conflits d'intérêts et
- application de procédures et normes éthiques.

La conclusion de notre vérification est que le protocole de recherche est bien développé et que les problèmes éthiques pertinents sont identifiés et totalement traités. Nous avons noté certains points qui mériteraient davantage de clarté dans la présentation. Ces points ont été largement traités dans la version révisée du protocole de recherche et, par la suite, lors de la discussion avec le groupe de travail technique. Nous avons souligné quelques points qui doivent faire l'objet d'une considération et d'une attention constante de l'équipe de recherche et du groupe de travail technique.

1 Justification éthique et portée de la recherche

Le protocole explique bien les avantages généraux attendus de la recherche pour l'indicateur GII et l'application de ses découvertes, à savoir (a) évaluer la situation des victimes non identifiées d'exploitation sexuelle d'enfants documentée dans des images et des supports vidéo (contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants), (b) établir un cadre de travail, une plate-forme et une base de référence pour la surveillance globale, (c) procéder à un travail de défense et de sensibilisation du public et (d) développer des mesures et des outils liés pour aider l'action des services chargés de l'application de la loi et du public contre les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et contre l'exploitation sexuelle des enfants dans l'ensemble des pays. Les travaux de recherche proposés devraient apporter des avantages significatifs en matière d'amélioration de compréhension et de renforcement des approches basées sur des preuves pour le traitement du problème d'exploitation sexuelle des enfants par les

systèmes judiciaires et services nationaux chargés de l'application de la loi, les entités internationales pertinentes et d'autres parties prenantes, incluant les familles et les communautés prises en charge par ces systèmes. Cela devrait en retour permettre d'obtenir des bénéfices concrets pour les enfants actuellement et potentiellement victimes d'abus sexuels, le phénomène continuant à s'étendre.

Comme indiqué dans la section 12.2 du protocole de recherche, « *Le but de l'indicateur GII est de servir d'outil pour inciter les états à allouer les ressources nécessaires pour gérer le problème de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants. Plus spécifiquement, les informations et les mesures incluses dans l'indicateur GII permettront de guider les processus de prise de décisions relatifs à la législation, à l'application de la loi, à la politique et aux programmes, de sensibiliser le public et de surveiller et mesurer la progression dans le domaine de l'identification des victimes.* »

Les vérificateurs ont noté des commentaires concernant les objectifs de l'indicateur GII, dont des suggestions visant à augmenter la clarté de l'application pratique de l'indicateur GII.

En raison de la portée et de la gravité du problème traité, il est évident que l'approche de recherche proposée est justifiée. Comme indiqué dans le protocole de recherche et d'autres documents relatifs au projet, I-CARE constitue le premier effort majeure de développement d'une plate-forme de surveillance/d'évaluation basée sur des preuves, avec peu de précédents académiques ou institutionnels significatifs, si ce n'est aucun. Les données requises pour l'étude ne sont pas disponibles à partir d'autres sources. Le protocole indique comment les besoins en matière de données ont été déterminés et des exigences minimales ont été identifiées et convenues avec les entités chargées de l'application de la loi participantes. Ces étapes incluent de veiller à la validité et à l'adéquation des données par l'organisation qui les fournit (INTERPOL au niveau des organismes nationaux chargés de l'application de la loi).

Le protocole décrit une approche fiable pour garantir la qualité technique de la recherche, via (a) l'expertise et l'expérience de l'enquêteur principal, (b) la consultation de la documentation et des organisations et experts pertinents, (c) une proche implication avec les experts techniques des organisations partenaires (INTERPOL, ECPAT et les autorités nationales pertinentes, dans la mesure requise) et (d) l'implication d'un groupe de travail technique multidisciplinaire pour une surveillance régulière et des références si nécessaire.

La recherche est spécifiquement axée sur la promotion du respect des droits de l'enfant et traite de la situation d'un groupe d'enfants exploités particulièrement vulnérables dont les droits ont été gravement bafoués par des actes d'exploitation sexuelle. La procédure sera effectuée étape par étape, l'objectif initial étant de développer des connaissances au sujet du manquement aux droits des victimes non identifiées afin de renforcer la capacité de protection des enfants et de permettre le respect de leurs droits. Le principe d'équité sociale sera particulièrement respecté, les preuves disponibles suggérant en effet que les enfants victimes d'exploitation sexuelle et ceux représentés dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sont essentiellement originaires de groupes de population pauvres et vulnérables.

2 Problèmes éthiques au niveau de la conception de la recherche

La conception de la recherche appelle à une analyse secondaire des données relatives aux enfants en s'appuyant sur les images et les supports vidéo des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants de la base de données ICSE, y compris les métadonnées illustrant les informations des sources chargées de l'application de la loi. Les données à analyser sont particulièrement sensibles et légalement protégées, leur utilisation est soumise à des restrictions spécifiques. Comme indiqué dans la section 12 du protocole (page 10), « *...pour les principaux objectifs du projet (pour développer un profil descriptif des victimes de contenus mettant en scène l'exploitation et des mesures et statistiques liées à partir des données de cas saisies dans la base de données ICSE, par exemple), il sera nécessaire d'accéder à des informations sensibles (personnelles ou sensibles pour les services chargés de l'application de la loi, par exemple) relatives à des cas individuels de victimes non identifiées de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne hébergés dans la base de données ICSE* ».

Par définition, les images/enregistrements ne peuvent pas être associés à des personnes identifiées, l'accent étant délibérément placé sur les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants concernant des enfants victimes non identifiés. Il reste cependant des risques éthiques qui appellent à apporter un soin systématique au respect de la vie privée et de la confidentialité : (a) pour les enfants victimes, même dans l'éventualité qu'ils soient identifiés ultérieurement, (b) pour les services nationaux et internationaux chargés de l'application de la loi ayant fourni les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et les données connexes et (c) pour la sécurité et le bien-être (et potentiellement, la réputation) des organisations et des chercheurs participant à l'étude. Ces inquiétudes obligent à la mise en place d'une protection et d'une gestion approfondies et systématiques des données de recherche à toutes les étapes.

Ces considérations semblent avoir été réfléchies de manière systématique et des mesures de limitation des risques adaptées ont été identifiées.

La chaîne d'autorisations requises pour accéder à et analyser les données était documentée de manière claire et approfondie, comme prescrit par la relation entre INTERPOL et les autorités nationales chargées de l'application de la loi et indiqué dans les dispositions de l'accord écrit conclu entre INTERPOL et ECPAT pour ce projet. La section 12.4 du protocole de recherche décrit les conditions d'accès à et de traitement des données et les protocoles en place. Une vérificateur du groupe de travail technique a cependant estimé que la description du traitement des données n'était pas suffisamment détaillée dans le plan de coopération. La réponse des auteurs à cette remarque fut de se reporter à l'accord de coopération entre INTERPOL et ECPAT. Il pourrait également être utile d'intégrer les dispositions pertinentes de l'accord auquel il est fait référence dans le protocole de recherche, de manière à faciliter les vérifications futures.

Des dispositions claires et solides pour la sécurité des données ont été établies, puis développées lors de la réunion avec le groupe de travail technique, y compris le plan de destruction des données utilisées hors site par le chercheur. Il est à noter que la vérification des images et vidéos de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants a uniquement lieu dans les locaux d'INTERPOL. Aucune copie des supports n'est sortie du site. Nous, et l'ensemble du groupe de travail technique, sommes satisfaits du fait que les exigences de protection des données soient pleinement remplies.

Le protocole de recherche consacre une attention spécifique à l'exigence d'anonymat des données, pour la protection de l'identité de toutes les personnes pouvant être identifiées par leur nom (personnel des services chargés de l'application de la loi, victimes, délinquants sexuels et suspects). Ces problèmes sont bien traités.

Nous avons cependant remarqué que certains détails au sujet du contenu et de la forme de la base de données sont absents du protocole de recherche. La présentation faite par INTERPOL et la discussion qui a suivi fournissaient des informations complètes à cet égard. Les vérificateurs ont également fait part d'un manque de clarté concernant les trois échantillons à analyser. Lors de la réunion avec le groupe de travail technique, les auteurs membres du groupe de travail technique et de l'équipe de recherche ont fourni des détails concernant la taille et le contenu des échantillons. Ces informations et la discussion qui a suivi ont satisfait le groupe de travail technique et répondent à cet aspect de la vérification éthique. Nous recommandons une description adaptée de la base de données et des échantillons dans la version finale du protocole de recherche.

La section 12.5 du protocole de recherche indiquait qu'une vérification papier des problèmes éthiques et légaux serait effectuée par les partenaires avant les activités de collecte ou de partage des données. Le responsable du projet a clarifié le fait qu'il s'agit de la présente vérification éthique. Il sera utile de s'assurer que cette référence est claire dans la version finale du protocole de recherche. De plus, le titre de cette section fait référence à la vérification par des tiers, le protocole de recherche doit clarifier que le groupe de travail technique constitue le tiers dans ce cadre.

Le processus de recherche est également soumis à la vérification et l'approbation formelles des organisations partenaires dans le cadre de l'Accord de coopération du projet. Cette disposition fournit une assurance supplémentaire concernant les problèmes éthiques et légaux.

Les problèmes éthiques plus larges concernant l'accès aux contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sont bien évoqués dans la section 12.1, paragraphe 2, y compris les conflits possibles entre les objectifs des services chargés de l'application de la loi lors de l'utilisation des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et les besoins, souhaits et intérêts des enfants sujets. Cette inquiétude ainsi que la nécessité de mettre en place « *toutes les dispositions possibles pour éviter la diffusion des images ou toute nouvelle victimisation accidentelle de l'enfant au cours du processus de recherche* » sont prises en compte. Il serait utile de documenter les dispositions réellement prises à cet égard à titre d'indication pour de futures recherches dans le domaine.

En résumé, nous considérons qu'un haut niveau de protection des données sera atteint. Cependant, étant donné le contenu et la sensibilité des données et la nature avant-gardiste de cette recherche, il sera essentiel que les rapports et les publications émanant du projet incluent (dans la mesure adaptée) la description des données, leur source et les procédures suivies pour garantir la vie privée et la confidentialité.

3 Respect des sujets de recherche et du consentement éclairé

Comme expliqué dans la section 11, les données analysées étant secondaires et ne portant pas sur des individus identifiés, ces problèmes (qui s'appliquent essentiellement aux travaux de recherche impliquant la collecte de données principales) ne sont pas directement pertinents dans le cadre de la présente étude.

Il n'est notamment pas possible d'obtenir un consentement éclairé (qui nécessiterait l'assentiment des enfants). L'autorisation d'utiliser les données relatives aux enfants est traitée à l'aide des procédures d'accès à et de traitement des données qui ont été décrites, sous la responsabilité des autorités nationales et internationales chargées de l'application de la loi. Le protocole indique que « *...le consentement des unités nationales spécialisées connectées à la base de données ICSE sera demandé, en tant qu'« administrateurs de données » ou de « gardien » des données liées aux victimes non identifiées dans la base de données ICSE, afin que leurs données puissent être incluses dans l'étude* ».

Les mesures de garantie de la vie privée et de la confidentialité ont été évoquées ci-dessus dans le cadre des procédures de préservation de l'anonymat. Elles sont considérées comme adaptées à la protection des droits de l'enfant.

Par respect pour les enfants représentés dans les contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, les découvertes doivent, dans la mesure du possible, être présentées et diffusées de manière aussi utile que possible aux enfants victimes via les responsables qui sont les principaux bénéficiaires des travaux de recherche. Cela inclut de personnaliser ou de recentrer de manière régionale/nationale les découvertes pouvant apparaître au cours de la recherche. En tant que principe global (page 10), le manque d'aptitude à obtenir un consentement éclairé « *n'annule toutefois pas le devoir de diligence des partenaires de recherche à l'égard des besoins et intérêts des enfants non identifiés dont les données seront utilisées dans le cadre de l'étude* ».

Concernant la conception de la recherche, le protocole comprend une déclaration claire (pages 10-11) au sujet de l'importance de la transparence et de la compréhension mutuelle du processus de recherche par tous les partenaires, y compris relativement à la collecte de données, l'analyse, le partage et le traitement de données, la publication et la diffusion.

L'expérience démontre que ce processus peut bénéficier de toute une série d'approches pour expliquer la recherche et ses différents éléments à différents publics, avec des mises à jour et vérifications régulières pour confirmer la compréhension et l'accord à chaque étape, en incluant éventuellement une version simplifiée/synthétique du protocole de recherche.

Des problèmes de contrôle qualité ont été formulés par les vérificateurs et l'équipe de recherche a fourni une réponse détaillée. L'accord convenu pour mettre le protocole de recherche à jour dans ce cadre est le bienvenu.

4 Avantages et inconvénients pour les sujets de recherche

Le principe fondamental est que les recherches impliquant des sujets humains doivent être conçues dans la mesure du possible pour maximiser les avantages et éviter ou limiter les dommages pour les sujets. Cette considération s'applique essentiellement aux sujets de la collecte de données principale, elle est cependant également pertinente pour les sujets de l'analyse de données secondaire. Dans ce cas, comme indiqué dans le cadre de la justification éthique de cette étude, l'objectif global est de renforcer les connaissances, les outils et la capacité des autorités chargées de l'application de la loi et autres parties prenantes lorsqu'il s'agit de traiter le défi des enfants victimes d'exploitation sexuelle non identifiés. Toutes les mesures spécifiques pour garantir la maximisation de ces avantages ne peuvent être identifiées à ce stade. On ne peut qu'encourager les chercheurs à rester focalisés sur l'utilisation des découvertes pour l'identification des victimes, la promotion de l'accès à la justice pour les victimes et l'identification et la poursuite des auteurs d'actes d'exploitation sexuelle d'enfants, ainsi que sur l'objectif plus large de fournir des preuves pour défendre l'augmentation des ressources et l'amplification de l'accent placé sur les crimes.

Comme indiqué ci-dessus, le protocole traite du potentiel de revictimisation des enfants victimes suite à l'accès aux données des contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels des enfants concernés. Dans la section 12.1, le protocole assure que les partenaires de recherche « *travailleront dans les limites de la législation pertinente (protection des données) tout en respectant les autres obligations éthico-légales pour réduire le risque de causer d'autres préjudices aux enfants... »*.

Étant donné la nature sensible du sujet traité, il existe un autre risque éthique potentiel, que les découvertes de la recherche fassent du tort aux populations vulnérables. Cela nécessite de faire attention au contenu et à la formulation des rapports. Le protocole détaille la procédure de vérification pour les deux rapports officiels, via le groupe de travail technique et les organisations partenaires (INTERPOL et ECPAT), afin de gérer ce risque. Au cours de ce processus, une attention spécifique doit être accordée à la distinction entre les versions à usage restreint et les versions publiques des rapports.

5 Protection du personnel de recherche

Ce projet de recherche présente un risque spécifique de traumatisme pour le ou les chercheurs en charge de l'analyse des données lors du visionnage des images de contenus mettant en scène l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et de la lecture de contenus descriptifs. Le protocole identifie les risques spécifiques en soulignant le fait que l'enquêtrice en chef est expérimentée dans le domaine et connaît les stratégies et les aides nécessaires à sa sécurité et son bien-être. Il semble qu'elle sera la seule personne à accéder directement au contenu. La portée du risque demeure inconnue, la section 12.3 garantit cependant que « *la recherche sera menée conformément aux pratiques d'excellence dans ce domaine, comme établi, par exemple, dans les directives de la Sexual Violence Research Initiative : www.svri.org/ »*. En raison de l'importance de ce risque, il sera pertinent pour l'enquêtrice principale d'échanger avec les organisations partenaires et/ou le groupe de travail technique concernant son expérience à cet égard.

6 Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts est souvent traité en tant que considération éthique dans le cadre de la recherche. Aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel n'a été identifié ou soulevé en ce qui concerne l'équipe de recherche ou les autres personnes impliquées dans les travaux de recherche. Les conflits d'intérêts ne sont donc pas considérés comme un risque. Le protocole de recherche peut cependant, pour la forme, inclure une déclaration explicite concernant les conflits d'intérêts s'appliquant à l'enquêtrice principale et aux autres membres de l'équipe de recherche. Les publications émanant de la recherche peuvent inclure une déclaration similaire, de forme adaptée. Les partenaires peuvent également déterminer que ce problème n'est pas pertinent dans le cadre de ce projet.

7 Application de procédures et normes éthiques

Les travaux de recherche impliquant, directement ou indirectement, des enfants sont, surtout lorsqu'ils traitent de problèmes sensibles, soumis à des procédures établies pour la vérification éthique, via un comité d'éthique indépendant ou un panel similaire. Dans ce cas, les travaux de recherche ne sont pas effectués dans le cadre d'un établissement universitaire et aucune des organisations partenaires (INTERPOL ou ECPAT) n'a de processus établi pour la vérification éthique ou d'accès à un comité d'éthique indépendant. En conséquence, les organisations partenaires et l'équipe de recherche ont convenu d'appliquer une procédure de vérification éthique ad hoc via le groupe de travail technique. Comme indiqué dans le protocole de recherche, les partenaires doivent procéder à « *une vérification papier des problèmes éthiques liés au projet avec la supervision du groupe de travail technique. Les principaux problèmes éthiques à traiter dans cette vérification incluent les directives pour la collecte et la gestion des données qui doivent prendre en compte les éléments suivants :*

- *gestion éthique et légale des données relatives aux victimes et aux délinquants sexuels,*
- *confidentialité et anonymat,*
- *sécurité des données,*
- *droits des enfants (droit à l'intimité, par exemple),*
- *limitation du préjudice et de la douleur pour les participants à la recherche et*
- *accès à l'assistance.*

Cette documentation sera utilisée comme guide modèle pour toutes les activités de recherche menées par les partenaires. Le respect du cadre de travail par les partenaires sera régulièrement vérifié. »

Un sous-comité d'éthique, composé de deux membres expérimentés dans le domaine, a été mis en place. Cette vérification a été préparée en vue de servir de base à la validation du protocole de recherche par le groupe de travail technique. Les problèmes éthiques identifiés par le groupe de travail technique seront traités par l'équipe de recherche et doivent être surveillés au cours du projet de recherche.

Cela est considéré comme une approche solide, y compris le rôle de supervision attribué au groupe de travail technique, en charge de la surveillance de ces problèmes éthiques et de tout autre pouvant survenir au cours de la recherche.

Lors de la discussion avec le groupe de travail technique, celui-ci a noté plusieurs problèmes de nature clairement légale. Il pourrait être utile d'intégrer un ou deux paragraphes en en-tête au protocole de recherche afin de traiter spécifiquement les problèmes légaux, plutôt que de les intégrer au texte général, avec des considérations éthiques, de manière à montrer qu'ils ont bien été pris en compte.

Conclusion

En conclusion, le protocole de recherche est considéré comme traitant très bien les principaux problèmes éthiques dans les sections 11 et 12. Il est possible d'envisager de réorganiser ces sections en utilisant les titres du présent rapport ou une structure comparable. Nous avons également souligné quelques points qui doivent faire l'objet d'un suivi de la part de l'équipe de recherche et du groupe de travail technique.

Nous souhaiterions remercier l'équipe de recherche pour sa présentation et ses explications et le groupe de travail technique pour son évocation complète et utile des dimensions éthiques du projet.

Annexe C

Échantillon 2 : Légende des catégories de codage des séries analysées

Âge de la ou des victimes visibles

Très jeune : un nourrisson ou un tout-petit

Prépubère : manque de preuves visuelles que la puberté a commencé

Pubère : le début de la puberté est évident par la présence de poils pubiens, le développement/l'assombrissement des parties génitales ou le développement de la poitrine chez les filles, par exemple

Différents âges : la série présente plusieurs victimes de différents âges (très jeunes et pubères, par exemple). La série peut également présenter la même victime, enregistrée à différents âges (en tant que nourrisson, puis en tant qu'enfant prépubère, par exemple).

Inconnu : l'âge de la ou des victimes ne peut être déterminé à partir de la preuve visuelle.

Nombre de victimes visibles

Une : une victime visible

Deux : deux victimes visibles

Trois : trois victimes visibles

Quatre : quatre victimes visibles

Cinq ou plus : cinq victimes visibles ou plus

Inconnu : le nombre de victimes visibles ne peut être déterminé à partir de la preuve visuelle.

Sexe de la ou des victimes visibles

Masculin : seules des victimes masculines sont visibles.

Féminin : seules des victimes féminines sont visibles.

Masculin et féminin : les victimes visibles sont à la fois masculines et féminines.

Inconnu : le sexe de la ou des victimes ne peut être déterminé à partir de la preuve visuelle.

Origine ethnique de la ou des victimes visibles*

Blanc : une personne originaire de n'importe quel peuple européen

Noir : une personne originaire de n'importe quel groupe racial noir africain

Asiatique : Une personne originaire de n'importe quel peuple d'Extrême-Orient, d'Asie du Sud-Est ou du sous-continent indien (Cambodge, Chine, Inde, Japon, Corée, Malaisie, Pakistan, Philippines, Thaïlande et Vietnam inclus)

Hispanique ou latino : une personne d'origine mexicaine, portoricaine, cubaine, sud-américaine ou centre-américaine ou originaire d'une autre culture espagnole

Plusieurs victimes de plusieurs origines ethniques : plusieurs victimes de plusieurs origines ethniques sont représentées.

Inconnue : l'origine ethnique des victimes visibles ne peut être déterminée à partir de la preuve visuelle (le visage ou d'autres éléments clés ne sont pas visibles).

* Origine ethnique déterminée par la couleur de la peau et les traits du visage conformément à la catégorisation de Quayle et Jones (2011)

Niveau de victimisation sexuelle représentée*

Niveau COPINE 1 : suggestive

Niveau COPINE 2 : nu

Niveau COPINE 3 : érotisme

Niveau COPINE 4 : poses

Niveau COPINE 5 : poses érotiques

Niveau COPINE 6 : poses érotiques explicites

Niveau COPINE 7 : activités sexuelles explicites

Niveau COPINE 8 : agression

Niveau COPINE 9 : agression aggravée

Niveau COPINE 10 : sadisme/bestialité

Activités sexuelles difficiles à déterminer : le niveau d'activités sexuelles représentées ne peut être déterminé à partir de la preuve visuelle.

* Niveaux de victimisation sexuelle déterminés par les activités sexuelles/les images les plus hauts classées dans une série et conformément au cadre de catégorisation décrit par Taylor, Holland et Quayle (2001, p. 101)

Sexe du ou des délinquants sexuels

Masculin : seuls des délinquants sexuels sont visibles.

Féminin : seules des délinquantes sexuelles sont visibles.

Masculin et féminin : les délinquants sexuels visibles sont à la fois des hommes et des femmes.

Inconnu : le sexe du ou des délinquants sexuels ne peut être déterminé à partir de la preuve visuelle.

Origine ethnique du ou des délinquants sexuels*

Blanc : une personne originaire de n'importe quel peuple européen

Noir : une personne originaire de n'importe quel groupe racial noir africain

Asiatique : une personne originaire de n'importe quel peuple d'Extrême-Orient, d'Asie du Sud-Est ou du sous-continent indien (Cambodge, Chine, Inde, Japon, Corée, Malaisie, Pakistan, Philippines, Thaïlande et Vietnam inclus)

Hispanique ou latino : une personne d'origine mexicaine, portoricaine, cubaine, sud-américaine ou centre-américaine ou originaire d'une autre culture espagnole

Plusieurs délinquants sexuels de plusieurs origines ethniques : plusieurs délinquants sexuels de plusieurs origines ethniques sont représentés.

Aucune : aucun délinquant sexuel n'est visible.

Inconnue : le ou les délinquants sexuels sont visibles mais l'origine ethnique du ou des délinquants sexuels ne peut être déterminée à partir de la preuve visuelle (le visage ou d'autres éléments clés ne sont pas visibles).

* Origine ethnique déterminée par la couleur de la peau et les traits du visage conformément à la catégorisation de Quayle et Jones (2011)

Autre thème paraphilique

Fétichisme sur des parties du corps : accent placé sur les pieds, les cheveux, les mains, etc.

Fétichisme avec des objets inanimés : accent placé sur les chaussures, les bas, les godemichés/sextoys, la cigarette, etc.

Urophilie/coprophilie : accent placé sur l'urine et la défécation

Sadomasochisme : accent placé sur le bondage, la torture, les thèmes BDSM ou le sujet soumis à la douleur

Biaitophilie* : accent placé sur une activité sexuelle contrainte (impliquant de manière explicite la force, les menaces ou une absence de consentement, par exemple)

Zoophilie/bestialité : accent placé sur le sexe et les animaux, où des animaux participent à des activités sexuelles avec des humains

Travestisme : accent placé sur le travestissement

Voyeurisme : accent placé sur des images/vidéos réalisées subrepticement (images prises sous les jupes et en caméra cachée, par exemple)

Nécrophilie : accent placé sur le sexe et la mort, incluant des images de mort mises en scène ou photoshoppées, des images d'autopsies et des scènes de meurtre

Exhibitionnisme : accent placé sur le fait d'exposer des parties de son corps (le plus fréquemment, les parties génitales) à d'autres

* Vidéos uniquement

Autre thème paraphilique : Niveau*

Présent mais peu : <50 % des séries d'images

Présent et important : ≥50 % des séries d'images

Aucun

* Séries d'images uniquement

Abus et exploitation*

Présents : images représentant des activités sexuelles ≥ niveau COPINE 6 dans une série avec des images représentant des activités sexuelles ≤ niveau COPINE 5

Absents : images représentant des activités sexuelles ≥ niveau COPINE 6 uniquement ou des activités sexuelles ≤ niveau COPINE 5 uniquement

* Séries d'images uniquement

Annexe D

Échantillon 2 : guide de code SPSS

Description de la variable	Nom de la variable SPSS	Instructions de codage
IDENTIFIANT DE LA SÉRIE	SERIESID	Numéro arbitraire unique permettant d'identifier chaque série
NOMBRE DE VICTIMES	VICNO	0 = inconnu 1 = 1 victime 2 = 2 victimes 3 = 3 victimes 4 = 4 victimes 5 = 5 victimes ou plus
ÂGE DE LA OU DES VICTIMES	VICTAGE	0 = inconnu 1 = très jeune 2 = prépubère 3 = pubère 4 = différents âges
SEXE DE LA OU DES VICTIMES	VICGENDER	0 = inconnu 1 = masculin 2 = féminin 3 = masculin et féminin
ORIGINE ETHNIQUE DE LA OU DES VICTIMES	VICETHNICITY	0 = inconnue 1 = blanc 2 = noir 3 = asiatique 4 = hispanique/latino 5 = plusieurs victimes de plusieurs origines ethniques
ACTIVITÉ SEXUELLE	SEXACTIVITY	0 = inconnue 1 = niveau COPINE 1 2 = niveau COPINE 2 3 = niveau COPINE 3 4 = niveau COPINE 4 5 = niveau COPINE 5 6 = niveau COPINE 6 7 = niveau COPINE 7 8 = niveau COPINE 8 9 = niveau COPINE 9 10 = niveau COPINE 10
NOMBRE DE DÉLINQUANTS SEXUELS	OFFNO	0 = inconnu 1 = 1 délinquant sexuel 2 = 2 délinquants sexuels 3 = 3 délinquants sexuels 4 = 4 délinquants sexuels 5 = 5 délinquants sexuels ou plus 6 = aucun
SEXE DU OU DES DÉLINQUANTS SEXUELS	OFFGENDER	0 = inconnu 1 = masculin 2 = féminin 3 = masculin et féminin

Description de la variable	Nom de la variable SPSS	Instructions de codage
ORIGINE ETHNIQUE DU OU DES DÉLINQUANTS SEXUELS	OFFETHNICITY	0 = inconnue 1 = blanc 2 = noir 3 = asiatique 4 = hispanique/latino 5 = plusieurs délinquants sexuels de plusieurs origines ethniques
AUTRES PARAPHILIES PRÉSENTES	OTHPARAPHILIA	1 = présentes 0 = absentes
NIVEAU DES AUTRES PARAPHILIES	PARALEVEL	0 = aucune 1 = présentes mais peu 2 = présentes et importantes
ABUS ET EXPLOITATION	ABUSE-EXPLOIT	1 = présents 0 = absents
AUTRES PARAPHILIES FÉTICHISME SUR DES PARTIES DU CORPS	BODYFET	1 = présent 0 = absent
AUTRES PARAPHILIES FÉTICHISME SUR DES OBJETS INANIMÉS	OBJECTFET	1 = présent 0 = absent
AUTRES PARAPHILIES SADOMASOCHISME	SADOMASO	1 = présent 0 = absent
AUTRES PARAPHILIES UROPHILIE/COPROPHILIE	UROCOP	1 = présente 0 = absente
AUTRES PARAPHILIES BIASTOPHILIE	BIASTOPHILIA	1 = présente 0 = absente
AUTRES PARAPHILIES ZOOPHILIE	ZOOPHILIA	1 = présente 0 = absente
AUTRES PARAPHILIES TRAVESTISME	TRANSVESTISM	1 = présent 0 = absent
AUTRES PARAPHILIES VOYEURISME	VOYEURISM	1 = présent 0 = absent
AUTRES PARAPHILIES EXHIBITIONNISME	EXHIBITIONISM	1 = présent 0 = absent
AUTRES PARAPHILIES NÉCROPHILIE	NECROPHILIA	1 = présente 0 = absente

Annexe E

Formulaire de consentement éclairé

Projet I-CARE et étude GII (Global Imperative Indicator, étude sur la nécessité d'un indicateur international)



Contexte

Projet I-CARE et étude GII (Global Imperative Indicator, étude sur la nécessité d'un indicateur international) INTERPOL assure actuellement la coordination du projet I-CARE, International Child Sexual Exploitation Database Connectivity and Awareness Raising Enhancements (projet d'amélioration de la connectivité et sensibilisation accrue à la base de données ICSE), financé par la Commission européenne. Le projet I-CARE repose notamment sur une étude quantitative et qualitative menée par ECPAT International sur des contenus mettant en scène des abus sexuels d'enfants et des données de cas enregistrés dans la base de données ICSE (base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants) hébergée par INTERPOL. Cette étude permettra la production d'un ensemble de mesures portant sur les données de la base de données ICSE.

Les découvertes de l'étude GII seront publiées sous la forme d'un rapport de défense international en février 2018.

Préalablement à la publication, un rapport intermédiaire sera produit et servira de base au :

- recueil de retours qualitatifs (écrits et verbaux) des services chargés de l'application de la loi concernant les découvertes intermédiaires,
- développement d'une stratégie de défense détaillée pour une capacité d'identification des victimes améliorée, basée sur les découvertes de l'étude.

Pourquoi vous a-t-on demandé de participer ?

Vous avez été invité à participer à cette étude parce que :

- vous travaillez dans un domaine en lien avec des enquêtes menées sur des crimes sexuels commis contre des enfants (incluant les crimes en ligne et l'identification des victimes mais pas seulement),
- vous avez des connaissances au sujet de la réponse apportée aux crimes en ligne commis contre des enfants et/ou à l'identification des victimes dans votre pays,
- vous êtes autorisé à partager des informations non confidentielles au sujet de la situation dans votre pays.

Avez-vous l'obligation de participer ?

La participation est volontaire. Si vous acceptez de participer, vous recevrez une feuille d'information au sujet de votre participation au projet et vous devrez signer un formulaire de consentement. Vous n'êtes pas obligé de répondre à toutes les questions. Vous pouvez à tout moment annuler votre participation même si vous aviez initialement accepté de participer. Vous disposez de deux semaines après l'entretien pour revenir sur l'autorisation que vous avez donnée pour l'utilisation de l'entretien. L'entretien sera alors supprimé de manière permanente et vos données ne seront pas utilisées dans le cadre de nos analyses.

Votre participation à l'étude sera-t-elle anonyme ?

Oui. Les commentaires communiqués dans le cadre de cette étude seront uniquement associés avec le pays du participant. L'identité des participants à l'étude sera préservée. Votre participation ne sera divulguée qu'aux partenaires en charge des travaux de recherche. L'anonymat des transcriptions écrites des entretiens sera assuré. Votre identité ne sera pas révélée dans les rapports de recherche. Les extraits de vos propos éventuellement cités dans les rapports de recherche seront totalement anonymes. Seul votre pays, que seul le chercheur connaîtra, sera mentionné.

Qu'advient-il des informations fournies ?

La confidentialité de vos données sera préservée tout au long de l'étude. Nous veillerons à ce que ces travaux de recherche ne permettent pas de vous identifier ou d'identifier des délinquants sexuels, des victimes ou leurs familles. Toutes les étapes du processus de recherche incluront des mesures strictes en matière de sécurité et de protection des données contre la divulgation directe ou indirecte de ces identités.

À quoi servira la contribution des participants ?

Le principal objectif de la contribution des participants sera de fournir un contexte et d'apporter des nuances aux découvertes statistiques de l'étude, de veiller à ce que les recommandations fournies en matière de réponse opérationnelle aux contenus mettant en scène les abus sexuels d'enfants sont pertinentes pour et adaptées pour les services chargés de l'application de la loi et d'aider INTERPOL à redéfinir et mettre l'accent sur son aide aux pays membres dans le cadre des enquêtes menées sur les crimes en ligne commis contre des enfants.

Je souhaite rester anonyme, la contribution de mon organisme à cette recherche peut-elle cependant être reconnue dans le rapport de recherche ?

Oui, nous serions heureux de reconnaître l'importante contribution de votre organisme à cette recherche. Pour ce faire, nous aurons besoin du consentement écrit d'un représentant autorisé de l'organisme.

Quels sont les inconvénients possibles de la participation ?

Nous ne pensons pas que votre participation puisse avoir des conséquences négatives.

Les chercheurs ont-ils été contrôlés ?

Oui, tous les membres de l'équipe de recherche ont été contrôlés par la police conformément aux procédures de contrôle nationales en vigueur. La directrice de recherche de l'étude GII bénéficie également d'une habilitation de sécurité.

Avez-vous d'autres questions ?

Si vous avez besoin de plus amples informations après l'entretien, vous pouvez contacter le responsable de projet ou la directrice de recherche de l'étude GII.

Si vous acceptez de participer à l'étude, veuillez signer le formulaire de consentement au verso.

Déclaration de consentement

Pour participer à cette étude de recherche, vous devez fournir votre consentement éclairé. Votre signature de la présente déclaration de consentement éclairé signifie que vous comprenez la nature de cette étude de recherche et votre rôle dans ces travaux de recherche et que vous acceptez de participer à la recherche. Veuillez prendre les points suivants en considération avant de signer :

L'objectif de l'étude m'a été expliqué et je le comprends.

J'accepte que mes contributions soient enregistrées et que les informations personnelles que je fournis soient conservées.

Je comprends qu'à l'exception de mon pays, mon identité ne sera pas associée aux données dans le rapport de recherche et que les informations que je fournis seront traitées de manière confidentielle.

Je comprends que je participe volontairement à ce projet de recherche et que j'ai le droit de renoncer à participer au projet une fois celui-ci démarré, même si j'avais initialement accepté d'y participer.

Le nom et les coordonnées d'une personne que je peux contacter si j'ai des questions ou des inquiétudes au sujet des travaux de recherche m'ont été communiqués.

La signature de la présente déclaration de consentement implique que vous avez lu et compris les informations ci-dessus et que vous acceptez de participer à l'étude de recherche menée en association with ECPAT et INTERPOL.

Signature du participant

Nom en lettres majuscules

Date

Annexe F

Formulaire de retour du participant

Selon vous, quels sont les principaux obstacles à l'identification des victimes :

A dans votre pays ?

B à l'échelle internationale ?

A dans votre pays ?

B à l'échelle internationale ?

De quelles ressources* avez-vous actuellement besoin pour améliorer l'identification des victimes dans votre pays ?

* Veuillez répertorier toutes les ressources dont votre pays peut avoir besoin (davantage de ressources opérationnelles/pour les enquêtes, une meilleure prise en charge des technologies de l'information, une connexion à la base de données ICSE, de nouvelles ou de meilleures politiques ou législations, la collaboration avec la direction de la police ou le gouvernement à l'échelle nationale pour l'aider à donner la priorité aux approches policières basées sur les victimes, des améliorations dans les procédures de fonctionnement standard de la police ou dans les mesures de performances, des campagnes nationales d'éducation et de sensibilisation, etc.).

Veillez fournir des exemples de bonnes pratiques dans le domaine de l'identification des victimes

(campagnes nationales de sensibilisation, unités de police, bases de données, projets, etc.).

N'hésitez pas à fournir des exemples de bonnes pratiques au niveau national ou international.



Cofinancé par le Fonds pour la sécurité
intérieure de l'Union européenne

